

CONTRÔLE DES FINANCES

www.jura.ch/cfi

2, rue de l'Avenir
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 71 00
f +41 32 420 71 01
secr.cfi@jura.ch

Rapport annuel

2014

Rapport d'activité du Contrôle des finances en 2014 destiné au Parlement et au Gouvernement

Monsieur le Président du Parlement,
Monsieur le Président du Gouvernement,
Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre ci-après le rapport d'activité du Contrôle des finances de l'année écoulée, conformément aux articles 41, alinéa 5, de la Loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura du 9.12.98 (LOP; RSJU 171.21) et 80, alinéa 2, de la Loi sur les finances cantonales (LFin; RSJU 611).

Il donne des renseignements sur nos constatations et recommandations les plus importantes, les cas en suspens et les motifs de leur retard.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Le Contrôleur général des finances
Maurice Brêchet

Delémont, mars 2015

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
1. <u>INTRODUCTION</u>	5
2. <u>GÉNÉRALITÉS</u>	
2.1 Classification des unités administratives (UA)	7
2.2 Situation relative à l'état des révisions et matière examinée	7
2.3 Rapports de contrôle	
2.3.1 Rapports relevant de l'article 77, chiffre 1, de la LFin	8
2.3.2 Rapports relevant de l'article 78, chiffres 1 et 2, de la LFin	9
2.4 Examen de nos rapports par la Commission de gestion et des finances (CGF)	9
2.5 Déclaration d'intégralité	9
2.6 Contrôle interne	10
3. <u>MANDATS ...</u>	
3.1 ... du Gouvernement	11
3.2 ... du Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes (DSA)	12
3.3 ... du Département de la Formation, de la Culture et des Sports (DFCS)	19
3.4 ... de la Commission cantonale de l'action sociale (CAS)	22
3.5 ... du Service des arts et métiers suite à la directive du Secrétariat à l'économie (SECO)	22

4. <u>L'AUDIT DES UNITÉS ADMINISTRATIVES ET DES ÉTABLISSEMENTS RATTACHÉS ...</u>	
4.1 ... au Gouvernement	23
4.2 ... à la Chancellerie d'Etat (CHA)	23
4.3 ... au Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes (DSA)	24
4.4 ... au Département de l'Economie et de la Coopération (DEC)	50
4.5 ... au Département de l'Environnement et de l'Equipement (DEE)	63
4.6 ... au Département de la Formation, de la Culture et des Sports (DFCS)	68
4.7 ... au Département des Finances, de la Justice et de la Police (DFJP)	89
5. <u>AUTRES TÂCHES</u>	
5.1 Les tâches administratives	100
5.2 L'audit informatique	100
5.3 La surveillance financière cantonale dans les domaines fiscaux notamment pour l'IFD / RPT sous l'impulsion de la Confédération	102
5.4 Les relations avec d'autres organes de contrôle	103
6. <u>INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL DU CFI</u>	104
7. <u>CONCLUSIONS</u>	105

1. INTRODUCTION

Comme prévu et annoncé l'année dernière dans ce même document, le nombre de révisions effectuées en 2014, soit 63, subit une baisse assez sensible par rapport aux années précédentes. Elles se répartissent comme suit :

- | | |
|---|------|
| - contrôle des unités administratives (UA) | 49 % |
| - contrôles externes (institutions, fondations, etc.) | 51 % |

Pour la première fois, le nombre de rapports externes (32) est plus important que celui des révisions d'UA (31). Les deux éléments expliqués ci-après (accidents et maternité) ont généré une autre incidence par rapport aux pourcentages précités. Relevons que les moyennes des années précédentes se situaient à environ 2/3 de contrôles d'UA et 1/3 d'entités externes. La quasi-parité qui ressort pour 2014 provient du fait que le CFI a des obligations de contrôles pour 23 (sur 32) de ces entités. En effet, le CFI doit fournir annuellement un rapport de révision à différents organismes externes (entre 20 et 25 chaque année). Nous avons donc tenu à respecter ces engagements en priorité avant de nous investir sur l'objectif d'analyser toutes les autres comptabilités par un tournus de 2-3 ans (voire 4 ans pour les UA avec un risque faible - annexes N^{os} 1b et 3 / voir également ch. 2.2, page 7 ci-après). Il faut toutefois se montrer prudent quant à l'interprétation des chiffres précités car ils ne reflètent pas le nombre de jours affectés aux vérifications et analyses relatives à ces 63 rapports.

Le nombre, en diminution, de révisions effectuées en 2014 est lié à 2 éléments principaux :

- des accidents (professionnel dans un cas) dont furent victimes trois employé-e-s du CFI la même semaine à mi-février (à noter que l'une des trois personnes est toujours en incapacité de travail complète à ce jour);
- un congé maternité de notre inspectrice durant la presque totalité des 2^e et 3^e trimestres.

Les événements précités ont influencé notre tournus relatif aux contrôles des entités auditées et ont provoqué un léger retard à fin 2014 au niveau des UA (voir annexe 1b), mais surtout en ce qui concerne les institutions extérieures n'ayant pas été révisées depuis 4 ans et plus (voir annexe 3).

Relevons toutefois que le nombre de recommandations, soit un cumul de 110 pour l'année 2014, est tout de même assez élevé (à savoir 1,7 recommandations par révision) en regard de la baisse du nombre de nos rapports ainsi que de la moyenne des trois dernières années (1,5 recommandations/révision). Ce constat explique notamment l'ampleur du présent rapport d'activité. Signalons encore que les 110 recommandations émises en 2014 se répartissent ainsi :

104	proviennent de vérifications orientées résultat (reflets des faits économiques dans les comptes présentés)
<u>6</u>	découlent d'audits de processus de gestion
110	recommandations
====	

A l'instar des années précédentes, le détail de ces 110 recommandations peut être fourni par groupe comptable. En effet, notre application informatique sur la gestion des notes de révision et de ces recommandations formulées au travers de nos 63 rapports fait ressortir la ventilation suivante :

• Bilan	40	
• Fonctionnement	<u>70</u>	
	110	recommandations
	===	

Signalons encore que ce nombre de 110 recommandations pour 2014, qui est finalement assez proche de celui des trois années précédentes, est réjouissant par rapport à la législature antérieure (220 en 2008 par exemple). Ce constat de recommandations en baisse est vraisemblablement le fruit des améliorations que nous avons apportées conjointement avec les services dans la gestion de leur secteur. Autre signe encourageant, seuls 26 des 63 rapports établis comportent des recommandations, dont certains n'en contiennent qu'une seule. Ainsi, le ratio des rapports exempts de toute recommandation (soit 37) est stable au niveau du pourcentage (58 %) par rapport à 2013 (56 %).

Le constat des recommandations en attente (en suspens au 31.12.14 pour la régularisation) est le suivant pour :

<u>Année</u>	<u>Nombre de recommandations encore à réaliser par les unités administratives/entités contrôlées</u>
2013	9
2014	5

soit un total de 14 recommandations en suspens.

Ce cumul de 14 recommandations en attente est inférieur à la situation des cas en suspens pour les années précédentes (au 31.12), ce qui est réjouissant. Signalons tout de même qu'hormis ces 14 dossiers à reprendre, l'ensemble des recommandations du précédent rapport sont systématiquement analysées lors de chaque révision ultérieure.

En application de l'article 76 de la LFin (RSJU 611), les résultats détaillés de nos investigations ont fait l'objet d'entretiens finaux avec le-s responsable-s des organes contrôlés et ont été consignés, par écrit, dans des rapports émis conformément à l'article 77/1 de la LFin. Dans la grande majorité des cas, le CFI a pu attester la bonne gestion ainsi que l'exécution diligente, professionnelle et économe des tâches. Aucun manquement grave n'a dû être signalé au Ministère public (art. 78 LFin/RSJU 611).

Même si le CFI n'a pas pour objectif premier la réalisation d'économies, ses contrôles ont à nouveau permis d'en réaliser, voir notamment :

a) CMP / ch. 2 et 3	page 24	b) EMS lettres A1+A3	page 31
c) PINOS / ch. 3	page 47	d) ECO / ch.1 + 2 + 5	page 50
e) COP / ch. 2 + 3	page 57	f) SEN	page 68
g) DIVART ch. 1 + 2	page 80	h) OVJ	page 95

Notre véritable mission est de déceler d'éventuelles faiblesses dans la tenue des comptes et dans la gestion financière de l'administration, de les prévenir et de conseiller les responsables. Nos rapports, accompagnés des prises de position intégrales des organes contrôlés, ont tous été transmis au Président de la Commission de gestion et des finances (CGF), au Président du Gouvernement et au Chef du Département des Finances, en application de l'article 77/2 de la LFin.

En ce qui concerne les informations transmises aux membres de la CGF, nous avons maintenu le système de la "fiche-résumé" pour les recommandations les plus significatives. Cette fiche accompagne les rapports spécifiques transmis conformément à l'article 77/2 LFin, lorsque nous estimons que certains problèmes méritent d'être relevés. Elle est ensuite reprise "in extenso" dans le présent rapport d'activité.

2. GÉNÉRALITÉS

2.1 Classification des unités administratives (UA)

Aucune modification n'est à signaler :

A) créations

néant

B) suppressions

néant

2.2 Situation relative à l'état des révisions et matière examinée

La présentation statistique de l'état des révisions à fin 2014 figure à l'annexe N° 1a).

Le détail des 63 révisions 2014 est décrit à l'annexe N° 2. Suite à diverses discussions quant au contenu du rapport d'activité convenu avec la CGF, une présentation :

- des rapports présentant des particularités ayant fait l'objet d'une "fiche-résumé" et
- simplifiée, pour ce qui concerne les rapports ne débouchant sur aucune recommandation significative ou mieux encore pour ceux qui sont exempts de remarques (voir colonne "rien à signaler..." de l'annexe 2),

est conçue comme précédemment pour cette annexe N° 2.

Le nombre de contrôles effectués par rapport au nombre d'unités administratives (UA) ne reflète en aucun cas l'importance du travail réalisé. Il démontre cependant que :

- le nombre d'unités administratives où le dernier passage du CFI remonte à 4 ans et plus a légèrement augmenté depuis 2013. L'annexe 1b) indique 5 unités administratives à fin 2014, alors qu'il n'y en avait plus aucune un an auparavant. Relevons toutefois que le "risque" de contrôle peut être considéré comme modeste pour ces 5 entités;
- au niveau des contrôles extérieurs, le retard s'est également accentué puisque 10 entités n'ont plus été révisées depuis 4 ans et plus alors qu'il y en avait 6 à fin 2013; pour ces organismes externes le "risque" peut également être considéré comme faible (voir annexe 3);
- les mandats spécifiques de la Confédération, pour le contrôle des travaux de l'A16 et la comptabilité financière, absorbent pratiquement l'équivalent d'une année de travail pour une personne (1 EPT) :

Signalons une diminution des ressources consacrées à ce secteur en 2014, ce qui a par conséquent généré une baisse des recettes par rapport à l'année précédente : recettes 2014 : Fr. 68'169.65 / recettes 2013 : Fr. 81'964.95. Cette réduction des recettes OFROU est liée à l'accident (voir 2^e paragraphe du chapitre Introduction ci-devant) dont a été victime l'un des deux réviseurs CFI spécialisés dans les contrôles A16. Relevons toutefois que pour l'année 2014 uniquement, les indemnités LAA reçues par la RCJU suite aux accidents précités s'élèvent à plus de Fr. 90'000.--.

- les mandats particuliers du Gouvernement et d'autres entités (voir ch. 3 ci-après) correspondent à un engagement important (196 jours), soit environ 1 EPT.

Les comptes de l'année 2013 ont généralement servi de base de révision. Dans des cas particuliers, les comptes de l'année en cours ou des années précédentes ont également été examinés.

Les opérations de contrôle concernent notamment :

- ◆ le respect et l'application des dispositions légales et en particulier la loi sur les finances cantonales (RSJU 611) et les autres prescriptions légales en matière de gestion administrative et financière;
- ◆ la vérification des avoirs en caisse - ccp - banques - c/c Etat - débiteurs;
- ◆ la gestion des arrérages, des éliminations de créances et des rachats d'actes de défaut de biens;
- ◆ l'état et la valeur des immobilisations;
- ◆ l'endettement et les modes de financement;
- ◆ les fonds spéciaux;
- ◆ l'examen des comptes de fonctionnement et d'investissements.

2.3 Rapports de contrôle

2.3.1 Rapports relevant de l'article 77, chiffre 1, de la Loi sur les finances cantonales (RSJU 611)

Ces rapports ont été adressés aux chefs des départements et aux chefs des services concernés, respectivement aux présidents des conseils d'administration ou des commissions de gestion et aux directions de l'entité contrôlée.

Ces rapports décrivent la matière examinée, relèvent les insuffisances constatées et les corrections à apporter.

2.3.2 Rapports relevant de l'article 78, chiffre 1 (manquements graves) et chiffre 2 (information au Procureur général et aux autorités compétentes concernant des irrégularités) de la loi sur les finances cantonales (RSJU 611)

Aucun rapport en 2014.

2.4 Examen de nos rapports par la Commission de gestion et des finances (CGF)

Dans le cadre de la mise en application des articles 67, alinéa 4, et 77, alinéa 2, de la LFin (RSJU 611), nous avons adressé plusieurs séries de rapports à la CGF, soit les 30.4 et 18.7.2014 ainsi que le 15.1.2015 pour les tout derniers rapports relatifs à 2014.

Ils ont été présentés par le Président de la CGF et commentés par le CFI lors des séances de cette commission les 28.5, 3.9.2014 ainsi que les 4.2 et 18.2.2015.

Comme pour les années précédentes, les rapports présentant des particularités ont fait l'objet d'une "fiche-résumé" distribuée à chaque membre de la CGF.

Cette procédure semble convenir aux membres de la CGF. Elle répond, en tout cas, au but proposé par le CFI, à savoir la mise à disposition de l'information et le renforcement de la transparence.

2.5 Déclaration d'intégralité

Les directives gouvernementales du 15.12.2009 relatives à la déclaration d'intégralité ont été appliquées pour la quatrième fois lors du bouclage des comptes 2014.

Les quelques modifications apportées en novembre 2011 à la formule que chaque responsable d'unité administrative (UA) doit compléter et signer ont été comprises et n'ont plus engendré de situations spécifiques comme lors du lancement du processus.

Nous observons, jusqu'au bouclage 2014, que les principes prévus et les modalités mis en évidence sur ce document ont bien été agréés par les différentes entités concernées, ce qui a débouché sur certains automatismes, voire un rituel à ce propos.

A l'instar des années précédentes, la Trésorerie générale (TRG) a rappelé aux UA, dans le cadre des directives du bouclage des comptes 2014, quelques règles à observer comme par exemple l'utilisation de la formule idoine (version 2012), le délai du 20 février 2015 pour retourner le document précité, etc.

Le constat relatif au respect de la directive gouvernementale précitée et au retour des formules de déclaration d'intégralité, signées par les UA pour le bouclage des comptes 2014, est réjouissant puisque tous ces documents sont rentrés pratiquement dans les délais. Quelques compléments seront encore développés par le CFI dans le rapport relatif au Bilan RCJU au 31.12.2014 qui accompagnera le détail des comptes 2014.

2.6 Contrôle interne

Dans le cadre du projet de la modification de la Loi sur les finances, le CFI a proposé en 2011 à TRG et JUR de prévoir les principes du système de contrôle interne (SCI) qui ressortent des articles 68 et 69 de la loi modèle annexée au MCH2. A noter que le DFJP et la CGF ont été informés de la position du CFI à ce propos. Relevons notamment deux principes qui ressortent d'alinéas des deux articles précités :

- Article 68, alinéa 1 :

Le Conseil d'Etat doit prendre les mesures nécessaires pour protéger le patrimoine, garantir une utilisation appropriée des fonds, prévenir et déceler les erreurs et les irrégularités dans la tenue des comptes et garantir que les comptes sont établis en bonne et due forme et que les rapports sont fiables.

- Article 69, alinéa 2 :

Les directeurs des unités administratives sont responsables de l'introduction, de l'utilisation et de la supervision du système de contrôle dans leur domaine de compétence.

Signalons encore en guise de rappel de la définition du SCI que la notion de contrôle interne désigne l'ensemble des activités, méthodes et mesures (mesures de contrôle) ordonnées par la direction / l'organe décisionnel afin de garantir un déroulement conforme de la marche des affaires.

TRG a analysé certains éléments de base du SCI de la RCJU en deux axes :

- établissement des principaux risques financiers;
- description de certains processus significatifs pour le SCI dans le cadre de la mise en place, dès 2016, d'un ERP (logiciel qui intègre les principales fonctions de la gestion dans un système centralisé). Afin de préparer le budget 2017 ainsi que le plan financier de la prochaine législature sur la nouvelle application informatique au printemps 2016, un immense travail préparatoire du concept ERP devra être réalisé en 2015 et également au début de 2016. Parmi ces tâches préparatoires, les risques opérationnels devront dans un premier temps être identifiés par rapport à ce qui est déjà prévu par cet ERP. Ce nouvel outil permet d'éventuels compléments (comme par exemple "JetReport") dans le cadre du SCI qu'il y aura également lieu d'évaluer.

Le CFI va suivre l'évolution de ce dossier en collaboration avec TRG.

3. MANDATS

Les mandats émanant du Gouvernement peuvent, dans la plupart des cas, être assimilés à une tâche de longue durée (organe de contrôle, membre d'une commission permanente). Ajouté aux autres mandats particuliers (selon ch. 3.2 à 3.5 ci-après), le cumul de ce genre d'analyses représente un total de 196 jours pour 2014, soit environ 1 EPT sans compter les travaux pour l'A16 (voir également ch. 2.2 ci-devant).

Les rapports sont transmis conformément aux exigences du mandant (LFin art. 77, alinéa 3; RSJU 611).

Les suites à donner au rapport de mandat ainsi que les modalités de diffusion figurent dans le rapport d'activité annuel du CFI (LFin art. 78, alinéa 6; RSJU 611).

A l'instar des rapports spécifiques et de la pratique des années antérieures, nous avons regroupé les informations les plus significatives sur une fiche standard pour certains mandats particuliers (voir ch. 3.2 à 3.5 ci-après).

3.1 Mandats du Gouvernement

Les mandats ci-dessous émanant du Gouvernement sont mentionnés à l'annexe N° 2 du présent rapport et ne donnent en principe lieu à aucun commentaire particulier, à savoir :

	<u>Rapport N°</u>
- Délégation jurassienne à la loterie romande	12
- Assemblée interjurassienne (AIJ)	11
- Association jurassienne des migrants (AJAM)	33
- Secours d'hiver Jura	50
- Œuvre jurassienne de secours	13
- Jura Tourisme (JT)	8/9
- Fondation du Lac de Lucelle	10
- Fonds pour le soutien aux formations professionnelles	15
- Fondation Archives de l'Ancien Evêché de Bâle (AAEB)	37
- Formation emploi (Section EPCP)	47/48
- Collectivité ecclésiastique cantonale catholique romaine (CEC)	46
- Eglise réformée évangélique (ERE)	26
- Commission dégâts véhicules	--

Les mandats ci-dessus ont nécessité un investissement en temps de 52 jours.

3.2 Mandats du Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes (DSA)

200.1 Hôpital du Jura (H-JU) / audit construction		Rapport N° 62 / 6j.
<i>Bases légales</i>	Mandat du DSA du 26.11.2009 / le mandat reçu par le CFI est conforme à l'article 72, litt b, LFin (RSJU 611).	
<i>Mission</i>	<p>Analyse du dossier "Centre de compétences en rééducation sur le site de Porrentruy" et révision des travaux liés à l'investissement de Fr. 8'475'000.-- décidé le 18.2.2009 par le Parlement jurassien.</p> <p>Relevons que la participation de l'Etat intervient par l'intermédiaire des enveloppes annuelles d'exploitation et d'investissements allouées à l'H-JU.</p>	

3.2.1 Coût final de construction

	3.2.1.1 Coût final au 6.9.2013 selon le décompte des architectes																														
<i>Résultat</i>		<table border="1"> <thead> <tr> <th>CFC</th> <th>Indication</th> <th>Dépenses (HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Travaux préparatoires</td> <td>363'213.05</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Bâtiment</td> <td>* 4'996'127.35</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Equipements d'exploitation</td> <td>223'283.45</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Aménagements extérieurs</td> <td>584'599.95</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Frais secondaires et comptes d'attente</td> <td>1'297'112.10</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Hors devis général</td> <td>175'982.30</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>Ameublement et décoration</td> <td>33'190.40</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Totaux</td> <td>7'673'508.60</td> </tr> </tbody> </table>	CFC	Indication	Dépenses (HT)	1	Travaux préparatoires	363'213.05	2	Bâtiment	* 4'996'127.35	3	Equipements d'exploitation	223'283.45	4	Aménagements extérieurs	584'599.95	5	Frais secondaires et comptes d'attente	1'297'112.10	6	Hors devis général	175'982.30	9	Ameublement et décoration	33'190.40	Totaux		7'673'508.60		
	CFC	Indication	Dépenses (HT)																												
	1	Travaux préparatoires	363'213.05																												
	2	Bâtiment	* 4'996'127.35																												
	3	Equipements d'exploitation	223'283.45																												
	4	Aménagements extérieurs	584'599.95																												
	5	Frais secondaires et comptes d'attente	1'297'112.10																												
	6	Hors devis général	175'982.30																												
	9	Ameublement et décoration	33'190.40																												
	Totaux		7'673'508.60																												
		Autorisations officielles et assurances hors TVA	12'868.45	12'868.45																											
		Honoraires hors TVA	11'400.00	11'400.00																											
		Fourniture de plantes au taux TVA de 2.5%	1'640.00	1'681.05 (TTC)																											
	Travaux exécutés jusqu'au 31.12.2010 avec TVA à 7.6 %	2'544'998.30 (HT)	2'738'418.15 (TTC)																												
	Travaux exécutés dès 01.01.2011 avec TVA à 8.0 %	<u>5'102'601.85</u> (HT)	<u>5'510'810.10</u> (TTC)																												
	Total des travaux au 06.09.2013	<u>7'673'508.60</u> (HT)	<u>8'275'177.75</u> (TTC)																												
	<p>* Dont facture de renchérissement du prix de l'acier (variation extraordinaire de prix des matériaux) émise par l'entreprise de construction de Fr. 40'572.20 (TTC). Le principe de facturation de ces variations extraordinaires a été contesté par le CFI tant sur le bien-fondé (pas de justificatif) que sur les indices appliqués. Ce constat est partagé par H-JU. Il y a lieu de relever que le contrat d'entreprise prévoit de manière imprécise une clause de renchérissement et que l'entreprise n'a facturé aucune variation autre que celle de la variation du prix de l'acier.</p> <p>Afin de déterminer le renchérissement qui aurait pu valablement être revendiqué par l'entreprise de construction, nous avons procédé à une estimation sur la base de la méthode SSE de l'indice des coûts de production (ICP) pour la catégorie de travaux qui concerne les bâtiments multifonctionnels. Suite à notre analyse, il ressort que l'entreprise aurait valablement pu revendiquer un renchérissement estimé à Fr. 41'650.00.</p>																														

3.2.1.2 Dépenses au 31.12.2013 selon comptabilité H-JU

Les dépenses portées en compte au 31.12.2013 (dernière facture comptabilisée : 01.10.2013) par H-JU s'élèvent à Fr. 8'178'769.20 (TTC).

3.2.1.3 Comparaison du décompte des architectes avec la comptabilité H-JU

Total (TTC) selon comptabilité	Fr. 8'178'769.20
Total (TTC) selon décomptes architectes	<u>Fr. 8'275'177.75</u>
Différence (TTC)	Fr. 96'408.55 =====

Explications de la différence

a) Facture finale du bureau d'architecture		
Montant porté sur le décompte	Fr. 46'860.75	
Montant comptabilisé et payé	<u>Fr. - 30'476.65</u>	Fr. 16'384.10
b) Démolition anciennes baraques militaires		Fr. 80'000.00
c) Electricité (1 facture d'entretien)		
Montant porté sur le décompte	Fr. 1'241.85	
Montant comptabilisé et payé	<u>Fr. - 1'217.05</u>	<u>Fr. 24.80</u>
Ecart décompte / comptabilité		Fr. 96'408.90
Différence non recherchée		<u>Fr. - 96'408.55</u>
		Fr. 0.35 =====

Informations sur ces deux premières légendes :

- Suite à des revendications de l'H-JU, celles-ci ont été acceptées par le bureau d'architecture. De ce fait, la facture finale a été réduite de Fr. 16'384.10.
- Au jour de l'établissement du présent rapport, ces travaux de démolition n'ont pas encore été effectués. Le montant porté dans le décompte final de construction correspond à ce qui avait été porté au budget.

Un projet de place de parc est prévu sur l'emplacement de ces anciens bâtiments. Le coût total des travaux de démolition et d'aménagement des places est devisé à Fr. 150'000.00. Ce projet n'est pas encore validé par les autorités décisionnelles de l'H-JU.

3.2.1.4 Coût final total de réalisation du centre de rééducation (TTC)

Au jour de l'établissement du présent rapport, les dépenses comptabilisées pour la phase 2, c'est-à-dire de la demande de permis de construire jusqu'à la mise en service du bâtiment, se montent à Fr. 8'178'769.20. Compte tenu du fait qu'aucune décision n'a été prise au sujet de la démolition des anciens baraquements militaires, nous ne prenons pas en considération dans notre analyse le montant de Fr. 80'000.00 mis en réserve dans le décompte des architectes pour ces travaux de déconstruction.

Conformément à ce qui a été relevé dans notre 3^e rapport de révision de décembre 2011, un montant de Fr. 105'579.00 concernant le solde des honoraires de la phase 1 du projet a été imputé dans les dépenses à charge du crédit construction alors qu'il devait figurer dans le décompte relatif au crédit d'études (arrêté du Parlement N° 1215 de Fr. 500'000.00 octroyant un crédit d'étude à l'H-JU pour la mise en place du Centre de compétence en rééducation sur le site de Porrentruy).

Après analyse de cette situation, la Trésorerie générale (TRG) et le Service de la Santé publique (SSA) considèrent que les crédits du Parlement N° 1215 du 26.4.2006 de Fr. 500'000.00 et N° 1355 du 18.2.2009 de Fr. 8'475'000.00 peuvent être pris en considération dans leur globalité, soit Fr. 8'975'000.00.

Aussi, afin de déterminer le coût final total de réalisation du Centre de rééducation de Porrentruy, nous relevons ci-dessous les dépenses effectives à charge de chaque crédit.

● Phase 1 (arrêté du Parlement N° 1215 du 26.04.06 – Fr. 500'000.00 TTC)

- Frais relatifs au concours
- Étude préliminaire
- Avant-projet
- Projet de l'ouvrage, y compris devis

Total des dépenses selon décompte H-JU Fr. 486'478.55

Bureau d'architecture

Situation N° 5 – solde honoraires "palier 1"

mis à charge du coût de construction "palier 2" Fr. 105'579.00 Fr. 592'057.55

● Phase 2 (arrêté du Parlement N° 1355 du 18.02.09 – Fr. 8'475'0000.00)

- Procédure de demande de permis
- Appels d'offres, propositions d'adjudications
- Projet d'exécution
- Exécution de l'ouvrage
- Mise en service, achèvement

Total des dépenses selon comptabilité H-JU Fr. 8'178'769.20

Solde honoraires "palier 1" Fr. - 105'579.00 Fr. 8'073'190.20

Coût final total de réalisation du centre de rééducation Fr.8'665'247.75

=====

3.2.1.5 Indexation des crédits parlementaires (TTC)

Arrêté du Parlement N° 1215 du 26.04.06 – Fr. 500'000.00

Ce crédit ne prévoit aucune clause de renchérissement. Par conséquent, la limite de crédit est identique au montant décidé, à savoir **Fr. 500'000.00**.

Arrêté du Parlement N° 1355 du 18.02.09 – Fr. 8'475'000.00

En raison de la mise en exploitation du Centre de compétences en rééducation à la fin du 1^{er} semestre 2012 (inauguration 21.6.2012), l'indexation finale du crédit a été arrêtée sur la base de l'indice semestriel OFS des prix de la construction, Espace Mittelland, d'avril 2012 (01.10.07 : 122.3 / 01.04.2012 : 129.3).

Le crédit indexé se monte à Fr. 7'925'845.70 (HT), respectivement **Fr. 8'548'703.85 (TTC)**. Le détail du calcul figure dans le rapport intermédiaire CFI de 2012.

3.2.1.6 Comparaison des crédits accordés (y compris indexation) avec le coût final total du projet (TTC)

Coût final à prendre en considération (selon point 3.2.1.4 précité)	Fr. 8'665'247.75
Arrêté du Parlement N° 1215 du 26.04.06	Fr. 500'000.00
Arrêté du Parlement N° 1355 du 18.02.09 (y compris indexation selon 5 ^e rapport CFI de novembre 2012)	<u>Fr. 8'548'703.85</u>
Total des crédits accordés (y compris indexation)	<u>Fr. 9'048'703.85</u>
COÛT DES TRAVAUX INFÉRIEURS À CEUX BUDGÉTÉS	Fr. 383'456.10 =====

A la lecture du décompte ci-dessus, il y a lieu de constater que le coût total de réalisation du centre de rééducation **est inférieur de Fr. 383'456.10 aux crédits accordés**.

Il y a toutefois lieu de relever que les travaux de démolition des anciens baraquements militaires n'ont pas été effectués au jour de l'établissement du présent rapport. Ceux-ci sont intégrés au devis pour un montant de Fr. 80'000.00 (voir également autres informations lettre b, page 13, du présent rapport).

Nous tenons également à relever que le changement de taux de TVA de 7.6 % à 8 % au 1.1.2011 a provoqué une dépense supplémentaire de l'ordre de Fr. 20'000.00 qui n'était pas prévue au devis initial.

<p>200.1 Hôpital du Jura (H-JU) 200.24 Clinique Le Noirmont 200.25 Maison de naissance Les Cigognes Vicques Vérification de la part cantonale concernant le nouveau financement hospitalier pour ces 3 entités</p>	<p>Rapport N° 1 / 47j. Rapport N° 17 / 14j. Rapport N° 63 / 4j.</p>
<p><i>Bases légales</i></p>	<p>Mandat du DSA du 1.7.2013 confié par le Chef DSA / le mandat reçu par le CFI est conforme à l'article 72, litt b, LFin (RSJU 611).</p>
<p><i>Mission</i></p>	<p>Nos analyses ont porté sur différents examens et catégories suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> A) Domicile des patients provenant des décomptes envoyés au Service de la santé publique (SSA) relatifs à l'année 2012 pour H-JU et aux années 2012 et 2013 pour la Clinique du Noirmont et la Maison de naissance Les Cigognes B) Participation cantonale pour des patients hors Canton du Jura et étrangers C) Tarification des prestations mandatées aux 3 entités concernées par ce mandat D) Envoi systématique des factures aux assureurs et au SSA E) Prise en compte des corrections de factures dans le décompte envoyé au SSA F) Concordance entre la comptabilité RCJU et celles des 3 entités concernées par ce mandat G) Processus de facturation lié au nouveau financement hospitalier (pour H-JU)
<p><i>Résultat</i></p>	<p>A) <u>Domicile des patients</u></p> <p>En premier lieu, signalons que les contrôles de domiciliation des patients ont été effectués de manière anonyme. En effet, nous avons comparé uniquement les numéros AVS figurant sur les décomptes transmis à SSA avec les numéros AVS fournis par la section des passeports du Service de la population (SPOP).</p> <p>Les vérifications effectuées relatives aux années 2012 et 2013 pour la Clinique du Noirmont et la Maison de naissance Les Cigognes ont permis de s'assurer que tous les patients qui ont été facturés à la RCJU étaient effectivement domiciliés dans le Canton du Jura à l'époque de leur hospitalisation.</p>

<p>Résultat (suite)</p>	<p>En ce qui concerne l'H-JU, la vérification du domicile des patients n'a été effectuée que pour l'année 2012. Il y a lieu de relever que ce contrôle n'a été possible que pour environ 87,7 % des factures émises. Ceci provient des raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Lors de l'introduction du nouveau système de financement, le numéro AVS n'a pas été demandé par SSA, ce qui a rendu impossible toute comparaison avec les données fournies par SPOP. Nous tenons à relever une fois encore que nous ne disposons d'aucun nom et ceci afin de respecter la protection des données. Ces situations représentent 11,1 % du total des patients.• Pour 1,2 % des cas, le numéro AVS transmis par H-JU ne concorde pas avec un numéro de la base de données cantonales (SPOP). <p>A compter de 2013, les numéros AVS figurent systématiquement sur les décomptes transmis par H-JU à SSA.</p> <p>Pour conclure, nous relevons que tous les patients qui ont pu faire l'objet de notre contrôle (soit 87,7 %) étaient domiciliés dans le Canton du Jura au moment de leur séjour dans l'un des établissements hospitaliers.</p> <p>B) <u>Participation cantonale pour patients hors Canton du Jura</u></p> <p>Après analyse du décompte envoyé au SSA, il s'avère que celui-ci n'a pas payé de factures relatives à des patients domiciliés hors du Canton du Jura.</p> <p>C) <u>Tarifcation des prestations mandatées aux 3 entités concernées</u></p> <p>En se référant aux décomptes envoyés au SSA, les 3 entités concernées ont facturé aux assureurs (45 %) et au SSA (55 %) des tarifs forfaitaires journaliers conformément aux conventions validées avec les assureurs.</p> <p>D) <u>Envoi systématique des factures aux assureurs et au SSA</u></p> <p>Lors de la facturation des forfaits DRG, 2 factures doivent toujours être établies :</p> <ul style="list-style-type: none">° l'une à l'assureur (45 %)° l'autre au canton (55 %) <p>Sur la base des documents mis à notre disposition, nous avons constaté que, pour les années 2012 et 2013, deux factures ont été systématiquement établies. L'une à la RCJU pour la participation cantonale et l'autre aux assureurs pour la part LAMal.</p> <p>Il y a lieu de relever que les factures envoyées aux assureurs sont contrôlées également par des spécialistes. Cette vérification permet d'avoir une certaine assurance sur le degré d'exactitude des montants facturés.</p>
-------------------------	--

<p>Résultat (suite)</p>	<p>E) <u>Prise en compte des corrections de factures dans le décompte envoyé au SSA</u></p> <p>Sur la base des contrôles effectués, nous avons constaté que les corrections ont été prises en compte sur les documents envoyés au SSA.</p> <p>F) <u>Concordance entre la comptabilité RCJU et celles des 3 entités concernées par ce mandat</u></p> <p>La vérification nous permet de constater que les montants ressortant des décomptes envoyés au SSA sont similaires aux imputations comptables des trois entités concernées par ce mandat.</p> <p>Par conséquent, nous considérons que les décomptes payés par le SSA sont corrects.</p> <p>G) <u>Processus de facturation (pour H-JU)</u></p> <p>Nous avons analysé les dossiers suivants depuis l'entrée à l'H-JU jusqu'à la sortie :</p> <ul style="list-style-type: none">- 5 dossiers relatifs à des patients domiciliés dans le Canton du Jura- 1 dossier relatif à un requérant d'asile- 8 dossiers relatifs à des patients étrangers (non domiciliés au Canton du Jura et en Suisse) <p>Pour ces quelques dossiers, nous avons observé que le processus est bien défini. A chaque dossier, toutes les prestations et traitements médicaux sont codifiés afin d'avoir un suivi médical du patient. Chaque étape du processus est documentée médicalement.</p>
-------------------------	---

3.3 Mandat du Département de la Formation, de la Culture et des Sports (DFCS)

<p>500 Service de l'enseignement (SEN) Contrôle et gestion des rétributions des enseignants</p>		<p>Rapport N°* 35 jours</p>
<p><i>Bases légales</i></p>	<p>Mandat du DFCS du 27.5.2014 confié par Mme Baume-Schneider / le mandat reçu par le CFI est conforme à l'article 72, litt b, LFin (RSJU 611).</p>	
<p><i>Missions</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Vérifier la liste complète des problématiques financières et des processus décisionnels auxquels le Service de l'enseignement est confronté, en particulier pour ce qui a trait à la rétribution salariale des enseignant-e-s ◦ Assurer une vérification systématique de la concordance entre les grilles horaires fournies par les directions d'écoles à la section gestion et les rétributions des enseignant-e-s (depuis l'année scolaire 2011-2012) ◦ Contrôler les documents et décisions relatifs à l'occupation effective des enseignants-e-s d'appui et de soutien selon les données transmises par la section intégration et vérifier leur concordance avec les rétributions exécutées par la section ressources; le SEN aura veillé à solliciter les documents nécessaires auprès des enseignant-e-s dont il ne dispose pas du décompte horaire ◦ Mentionner toute autre information relative à d'autres constatations éventuelles 	
<p>*</p>	<p>Voir fiche-résumé relative au contrôle SEN / rapport du 22.5.2014. Le mandat précité du 27.5.2014 découle donc directement des principales recommandations CFI du rapport SEN (pages 68-76 ci-après).</p>	

<p><i>Préambule</i></p>	<p>Le Gouvernement a décidé de mettre temporairement à disposition du SEN des ressources supplémentaires en vue de contribuer à récolter et réunir les informations et la documentation nécessaires pour clarifier les processus décisionnels au sein du SEN.</p> <p>Deux personnes ont été nommées à cet effet :</p> <ul style="list-style-type: none">- une juriste à 50 % dès juin 2014;- une agente administrative à 100 % dès juillet 2014. <p>Sur le mandat confié au CFI, Mme Elisabeth Baume-Schneider a encore précisé ceci :</p> <ul style="list-style-type: none">- "ces personnes seront à disposition du SEN pour documenter les dossiers et tenir à disposition du CFI les éléments nécessaires ** à l'accomplissement du présent mandat";- sur le plan opérationnel les personnes nommées temporairement effectueront, avec les chef-fe-s de section et sous la responsabilité du Chef SEN, les recherches et analyses utiles à la documentation des problèmes;- en accompagnement des travaux mentionnés dans le présent mandat, une cellule de suivi (ci-après COFIL/SEN) est mise sur pied; elle est composée :<ul style="list-style-type: none">- du chef SEN et des 2 personnes précitées nommées en renfort à la fin du 1^{er} semestre 2014;- de l'adjoint du Service des ressources humaines (SRH);- d'une conseillère juridique (spécialiste des problèmes qui touchent l'enseignement / empl. du Service juridique/JUR);- de deux personnes du CFI (dont le soussigné). <p>** Durant le 2^e semestre 2014 et encore en janvier 2015, le CFI a précisé à plusieurs reprises que les réviseurs (et le soussigné) sont uniquement des "généralistes" et ne disposent pas des compétences "métiers" que possèdent les chef-fe-s de sections du SEN et son responsable. Le rôle du CFI peut être résumé en un accompagnement et une certaine "supervision" des travaux de recherches des éléments spécifiques liés aux problématiques salariales mises à jour par les employé-e-s SEN et les deux personnes nommées à la fin du 1^{er} semestre 2014 en renfort. Relevons encore que plusieurs données de base faisaient malheureusement défaut dans les dossiers de SEN pour que CFI puisse débiter seul les 4 missions citées en page précédente (à ce propos, voir comme exemples non exhaustifs les ch. 2 à 4 de la fiche résumé SEN ci-après / pages 68-76).</p>
-------------------------	--

<p><i>Résultat</i></p>	<p>Vu ce qui précède, nous espérons pouvoir fournir les résultats de nos différentes analyses relatives aux missions souhaitées à travers ce mandat DFCS du 27.5.2014 dans le prochain rapport d'activité. Entre la fin mai 2014 et le 31.12.2014, le CFI a :</p> <ul style="list-style-type: none">- rencontré à plusieurs reprises les chefs SEN (M. Crelier jusqu'à fin septembre et M. Cattin dès octobre 2014) ainsi que les deux employées nommées en renfort à la fin du premier semestre 2014 afin de préparer les séances du COPIL/SEN, d'examiner les dossiers litigieux et divers problèmes relatifs au SEN;- coopéré aux examens de dossiers ainsi qu'aux auditions des personnes intéressées au poste d'agent-e administrative (renfort SEN);- participé à plusieurs séances du COPIL/SEN;- collaboré à la rédaction de plusieurs notes destinées au Gouvernement concernant des situations spécifiques et complété certains inventaires partiels de problèmes;- demandé à plusieurs reprises à débiter certains pointages de diverses situations d'enseignants (bonus/malus – secteur intégration, etc.) sans avoir pu s'y atteler pour diverses raisons, comme par exemple :<ul style="list-style-type: none">° manque de disponibilités au SEN suite à diverses mutations/maladie* de responsables (dont chef de service et 3 chef-fe-s de section);° lacunes diverses dans des dossiers SEN où il y a lieu, soit de réclamer des pièces manquantes*, soit de clarifier certaines données divergentes*; <p>* Ces différents problèmes ne sont malheureusement pas réglés à ce jour.</p> <ul style="list-style-type: none">- etc.
------------------------	---

3.4 Mandat de la Commission cantonale de l'action sociale (CAS)

210.6 Services sociaux régionaux (SSR)		Rapports N^{os} 35 & 36
Comptes 2013		
<i>Bases légales</i>	LFin art. 72, alinéa b; RSJU 611 Mandat et décision du 31.3.2003 de la Commission cantonale de l'action sociale (CAS) qui a désigné le CFI comme organe de révision des SSR conformément à l'article 26, alinéa 2, lettre e, du Décret concernant les institutions (RSJU 850.11)	
<i>Mission</i>	Organe de contrôle	
<i>Résultat</i>	Recommandation d'approuver les comptes 2013	

3.5 Mandat du Service des arts et métiers suite à la directive du Secrétariat à l'économie (SECO)

310 Service des arts et métiers et du travail (AMT)		Rapports N^{os} 21 à 24
Mesures du Marché du travail (MMT)		
<i>Bases légales</i>	LFin art. 72, alinéa b; RSJU 611 Mandat du Service des arts et métiers et du travail (AMT) basé sur le chiffre 1.6.1.4 «A17 – révision comptable» de la circulaire du SECO relative aux mesures du marché du travail (MMT) – édition janvier 2003	
<i>Mission</i>	Organe de contrôle pour Espace Formation Emploi Jura (EFEJ) : - SeMo Jeunes - Industrie et artisanat - Commercial (dernière révision)	
<i>Résultat</i>	Recommandation d'approuver les comptes 2013	

4. L'AUDIT DES UNITÉS ADMINISTRATIVES ET DES ÉTABLISSEMENTS RATTACHÉS ...

4.1 ...au Gouvernement

Aucun service ni aucun établissement relevant de l'article 73 de la LFin (RSJU 611) n'est rattaché administrativement ou financièrement au Gouvernement.

Seuls ses comptes de fonctionnement et d'investissements font l'objet d'un contrôle régulier.

4.2 ... à la Chancellerie d'Etat (CHA)

4.2.1 Les unités administratives

4.2.2 Les établissements relevant de l'article 73, lit c & d, de la LFin (RSJU 611)

4.2.3 Les recommandations diverses et les suggestions d'élaboration, de révision ou d'abrogation de bases légales

Nous n'avons rien à signaler au niveau de nos contrôles effectués en 2014.

4.3 ... au Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes (DSA)

4.3.1 Les unités administratives

<p>200.17 Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents (CMPEA) et adultes (CMPA)</p> <p>Comptes 2013</p>	<p>Rapport N° 54 4^{ème} trim. / 19 jours</p>
<p>Indications à signaler</p>	<p>1. <u>Diverses petites lacunes relatives aux paiements de certaines indemnités, de la comptabilisation de quelques éléments salariaux et des indications à remplir pour les frais de déplacements</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Un compte épargne-temps a été payé en juin 2013 au départ de l'employé N° 28323 sans décision du Chef de département. La procédure utilisée ne coïncide pas avec l'article 55, alinéa 2, de l'Ordonnance sur le personnel (RSJU 173.111), qui prévoit : «<i>le chef du département concerné peut autoriser une compensation en espèces</i>».- Diverses indemnités (salaires de remplacement, assurances-maladie, frais de déplacements, contributions de perfectionnement) ont été comptabilisées au CMP Enfants alors que, d'après les contrats, celles-ci concernaient l'UPP. L'article 28, alinéa 2, de la Loi sur les finances (RSJU 611) prévoit que "<i>le montant inscrit sous une rubrique budgétaire ne peut être affecté qu'au but défini par son libellé</i>". Aussi, nous avons demandé au CMP, à l'avenir, d'imputer les indemnités précitées à la rubrique budgétaire qui s'y rapporte.- Des décomptes de frais sont remplis de manière incomplète. En effet, il arrive qu'il manque le lieu de travail, le lieu de domicile, les heures de départ, les heures d'arrivée, les noms et prénoms des employés. Notons par ailleurs que plusieurs décomptes de frais ne sont pas visés par les bénéficiaires ainsi que par l'administrateur du CMP. Les points 10.1 «Formule» et 10.2 «Signatures et visas» de la directive gouvernementale N° 2 du 29.11.2011 concernant les comptes 309 et 317 ne sont par conséquent pas respectés. <p>2. <u>Facturation</u></p> <p><u>Introduction</u></p> <p>Le directeur du CMP et chef SSA a édicté le 11.02.2009 une procédure interne de facturation et de gestion des débiteurs. Elle a été ratifiée le 20.02.2009 par le DSA. Celle-ci est toujours en vigueur et a servi de base de référence pour le contrôle.</p>

<p>Indications à signaler (suite)</p>	<p>2a) <u>Factures oubliées</u></p> <p>Dans le cadre du processus de facturation des prestations ambulatoires, nous avons orienté nos analyses en vérifiant des saisies de consultations de patients dans le programme PSIPi sur la base des rapports d'activités journaliers transmis par les thérapeutes.</p> <p>Nous avons contrôlé les saisies de prestations pour les mois de janvier 2013 (CMP Adultes) et de novembre 2013 (CMP Enfants et Adolescents).</p> <p>Nous avons constaté que 6 consultations diverses (env. Fr. 700.--) n'ont pas été saisies dans le programme PSIPi et, par la même occasion, n'ont pas été facturées aux patients. Suite à notre intervention, le CMP a procédé ultérieurement à leur facturation.</p> <p>2b) <u>Vérification de la périodicité de la facturation</u></p> <p>La note interne du directeur du CMP relative à la procédure de facturation du 11.02.2009 indique à son point B «<i>Prestations à facturer et échéance de la facturation</i>» que le principe de base pour l'échéance de la facturation est le suivant :</p> <p><i>Facturation mensuelle pour une période d'activité de 2 mois</i></p> <p>Cela signifie que les prestations effectuées durant les mois de janvier et février sont facturées le 30.04 (au plus tard), etc.</p> <p>Or, nous avons constaté un certain retard dans la facturation des prestations, comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">° prestations des mois de janvier et février 2013 → facturation le 04.06.2013° prestations des mois de janvier et février 2014 → facturation le 26.05.2014
---	--

<p>Indications à signaler (suite)</p>	<p>3. <u>Gestion des débiteurs – suivi des encaissements</u></p> <p>3a) <u>Bons de délégation pour les patients assurés sous le régime «médecin de famille»</u></p> <p>Lorsqu'un patient assuré sous le régime précité désire se rendre chez un spécialiste du CMP, il doit disposer d'une autorisation de son médecin de famille, sans quoi son assurance obligatoire de soins ne prendra pas en charge les coûts en question. Le patient doit ensuite envoyer le bon de délégation rempli par son médecin de famille à son assurance maladie ou éventuellement le donner au CMP. Au vu des contrôles réalisés, nous avons remarqué une problématique dans la procédure pratiquée par l'administration du CMP. En effet, le CMP utilise le système du tiers payant. Cela signifie qu'il envoie directement les factures à l'assurance du patient qui devrait les payer directement. Mais, si l'assurance ne dispose pas du bon de délégation vis-à-vis du patient, elle ne va pas les prendre en charge. En conséquence, le CMP doit, dans ce cas-là, facturer ses prestations au patient dans une deuxième phase.</p> <p>A noter que l'assurance n'indique pas systématiquement au CMP ne pas être en possession du bon de délégation. Le CMP relève que c'est la principale raison pour laquelle plusieurs factures adressées aux assurances sont encore ouvertes une année après leur émission, voire deux ans pour certaines. Il y a lieu de signaler que la validité d'un bon de délégation est normalement de 6 mois, dès sa date d'émission. Il peut se prolonger jusqu'à la fin de l'année en cours. Afin de rendre attentifs les patients de la nécessité de se prémunir d'un tel bon de délégation, une attention particulière sera portée sur le formulaire d'inscription pour les patients du CMP, le cas échéant une circulaire rappelant les principales obligations du régime "médecin de famille" leur sera transmise.</p> <p>3b) <u>Gestion générale et suivi des débiteurs</u></p> <ul style="list-style-type: none">° <u>Rythme d'envoi des rappels</u> Nous avons remarqué que l'envoi des rappels ne correspond pas aux échéances mentionnées dans la directive interne du CMP (11.02.2009), soit 1^{er} rappel à 40 jours, 2^{ème} rappel à 60 jours, etc. En effet, le premier rappel est plutôt envoyé entre 3 et 6 mois et le 2^{ème} entre 6 et 9 mois. Par ailleurs, il n'y a pas de régularité dans l'envoi des rappels.° <u>Mises aux poursuites</u> D'après notre sondage, nous nous sommes aperçus que, pour quelques dossiers, le CMP n'a pas entamé de procédures de poursuites, malgré plusieurs rappels restés sans réponse.
---	--

<p>Indications à signaler (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none">◦ <u>Suivi des dossiers dans le cadre de la procédure de poursuites</u><p>Les différentes étapes de la procédure de poursuites ne sont pas totalement maîtrisées. En effet, la mainlevée n'a, par exemple, pas été demandée à l'occasion de l'opposition à un commandement de payer. Dans une autre situation, la réquisition de vente n'a pas été adressée à l'Office des poursuites, suite au procès-verbal de saisie. Par conséquent, les frais engendrés sont perdus et la procédure de poursuite doit être recommencée. De plus, à la suite de la délivrance d'un acte de défaut de biens selon l'article 149 LP, le créancier peut continuer la poursuite dans les 6 mois. Cette démarche n'est pas systématiquement entreprise. Pour toutes les lacunes précitées, voir également observation au début de la page suivante. Toutefois, nous pouvons relever que les réquisitions de continuer la poursuite à la suite d'une non-opposition à un commandement de payer sont effectuées.</p> ◦ <u>Prescription de factures</u><p>La prescription d'une créance est en effet le moment à partir duquel le créancier ne peut plus obtenir en justice le paiement d'une somme due : la prescription permet de "paralyser" le droit d'action lié à une créance par suite de l'écoulement du temps (le créancier peut toujours réclamer son dû à son débiteur, mais celui-ci a le droit de refuser de le payer). La prescription se réfère à l'article 128 du Code des obligations, alinéa 3.</p><p>Nous avons détecté quelques factures prescrites depuis 2006 à septembre 2009, dates correspondant à des courriers (par exemple 3^{èmes} rappels). Depuis lors, aucune démarche n'a été entreprise. Cette lacune va générer des pertes de plusieurs centaines de francs. Au cas où le CMP relancerait ces créances, les débiteurs invoqueraient certainement la prescription.</p>
---------------------------------------	---

Indications à signaler (suite)	<p>° <u>Observation</u></p> <p>A noter que les lacunes et les constats précités (avec pertes de temps et frais supplémentaires / voir les 4 sous-chapitres énumérés sous ch. 3b ci-dessus) ont déjà fait l'objet d'une recommandation lors de notre précédent contrôle (rapport CFI de 2012). Dès lors, nous n'avons pas le sentiment qu'une amélioration sensible ait été apportée au suivi des encaissements.</p>
Recommandations	<p>1. <u>Diverses petites lacunes relatives aux paiements de certaines indemnités, de la comptabilisation de quelques éléments salariaux et des indications à remplir pour les frais de déplacements</u></p> <p>Nous avons demandé aux responsables du CMP de :</p> <ul style="list-style-type: none">- respecter l'article 55, alinéa 2, de l'Ordonnance sur le personnel (RSJU 173.111) dans le cadre du compte épargne-temps, en cas de départ ou de mutation d'un employé;- mettre en place périodiquement un contrôle interne permettant de s'assurer du paiement et de la comptabilisation correcte des salaires des employés du CMP Enfants dans la bonne rubrique budgétaire ;- respecter les points 10.1 «Formule» et 10.2 «Signatures et visas» de la directive gouvernementale N° 2 du 29.11.2011. <p>2a) <u>Factures oubliées</u></p> <p>Nous avons insisté auprès des responsables du CMP pour qu'ils :</p> <ul style="list-style-type: none">- soient davantage attentifs à la saisie des prestations dans le programme PSIP ;- nous fassent parvenir une copie des factures oubliées. <p>2b) <u>Vérification de la périodicité de la facturation</u></p> <p>Nous avons convié les responsables du CMP à respecter le point B «<i>Prestations à facturer et échéance de la facturation</i>» de la directive du 11.2.2009 et les différentes échéances de facturation prévues.</p>

<p>Recommandations (suite)</p>	<p>3a) <u>Bons de délégation pour les patients assurés sous le régime "médecin de famille"</u></p> <p>Nous avons sollicité les responsables du CMP à :</p> <ul style="list-style-type: none">- avertir les patients qui doivent se prémunir d'un bon de délégation lors de l'inscription au CMP et de leur rappeler les principales obligations du régime "médecin de famille" ainsi que les contraintes liées au bon de délégation;- suivre particulièrement les factures des caisses maladie encore ouvertes après 6 mois (voir également recommandation N° 3b ci-après). <p>3b) <u>Gestion générale et suivi des débiteurs</u></p> <p>Au vu des lacunes constatées dans la gestion des débiteurs (rappels, procédures de poursuites, suivi des dossiers et prescription), nous avons exigé une nouvelle fois que les règles de la procédure de facturation et de gestion des débiteurs du 11.02.2009 soient appliquées rigoureusement.</p>
<p>Détermination du CMP du 15.12.14</p>	<p>1. <u>Diverses petites lacunes relatives aux paiements de certaines indemnités, de la comptabilisation de quelques éléments salariaux et des indications à remplir pour les frais de déplacements</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Nous prenons note de votre recommandation et respectons l'article 55 alinéa 2 de l'Ordonnance sur le personnel. SRH nous a d'ailleurs rendus attentifs à l'application de cet article pour les dossiers futurs.- Le contrôle de l'imputation des salaires s'effectue mensuellement par l'administrateur. Les erreurs peuvent provenir du fait que certains collaborateurs du CMPEA et de la Villa Blanche travaillent dans les deux institutions. Un contrôle s'effectuera en fin d'année et les éventuelles corrections seront faites par ordre de virement interne.- Nous rappellerons la directive gouvernementale concernant les frais de déplacements et inviterons les collaborateurs à utiliser les formules adéquates.

<p>Détermination du CMP du 15.12.14 (suite)</p>	<p>2a) <u>Factures oubliées</u></p> <p>Suites aux remarques faites lors du contrôle, les factures oubliées ont été établies et envoyées. L'oubli de saisie de ces prestations représente un montant de Fr. 695.30 que nous avons facturé.</p> <p>2b) <u>Vérification de la périodicité de la facturation</u></p> <p>Nous avons pris conscience du retard dans la facturation 2013 et y avons remédié progressivement durant l'année 2014 et, actuellement, les délais et échéances fixés dans la directive du 11.2.2009 sont respectés. Le retard accumulé en 2013 était en partie dû à des problèmes informatiques, notamment lors de la mise à jour du programme de facturation, et aux difficultés liées à la protection des données. D'autres soucis techniques, notamment en lien avec la virtualisation, se sont réglés en début d'année 2014 et expliquent également le retard.</p> <p>3a) <u>Bons de délégation pour les patients assurés sous le régime "médecin de famille"</u></p> <p>Nous allons compléter les formules de données administratives des patients en y ajoutant les informations concernant le régime «médecin de famille» avec bon de délégation. Nous prenons note de la recommandation du CFI tout en relevant la complexité de la facturation pour l'un des principaux assureurs du Canton du Jura.</p> <p>3b) <u>Gestion générale et suivi des débiteurs</u></p> <p>Les lacunes constatées dans la gestion des débiteurs ont partiellement été comblées et nous porterons une attention particulière au respect de la procédure mise en place dans les recouvrements des factures.</p> <p><u>Information complémentaire</u></p> <p>Les responsables du CMP tiennent à signaler que pour remédier à certains retards de facturation ou lacunes dans la gestion des débiteurs, ils ont augmenté le poste d'une secrétaire de 10% à partir du 1^{er} octobre 2014 et à nouveau de 10% pour la période janvier-mars 2015. Une évaluation de la situation sera effectuée dans le courant du mois de mars 2015.</p>
---	--

4.3.2 Les établissements relevant de l'article 73, lit c & d, de la LFin (RSJU 611)

<p>200.5 Résidence Les Cerisiers Miserez-Charmoille / Comptes 2012 et 2013</p> <p>200.8 Foyer Les Planchettes Porrentruy / Comptes 2013</p>	<p>Rapport N° 31 2^e sem. / 30 jours</p> <p>Rapport N° 57 2^e sem. / 16,5 jours</p>																
<p>Indications à signaler</p>	<p>A) <u>Observations sur diverses erreurs relatives à la gestion des salaires des deux entités</u></p> <p>A¹ <u>Indemnités pour dimanches et jours fériés payées à tort</u></p> <p>La convention collective de travail (CCT) prévoit, à l'article 7.11, que l'indemnité versée au personnel travaillant les dimanches et jours fériés s'élève à Fr. 5.-- par heure. Selon l'article 7.3, des vacances doivent être calculées sur cette indemnité. Nous avons constaté que l'employé N° AVS 756.0481.0682.25 a travaillé trois dimanches au cours du mois de novembre 2013 pour un total de 26h25. Ces heures ont été indemnisées au tarif de Fr. 26.25 au lieu de Fr. 5.--. De ce fait, le calcul des vacances est également erroné.</p> <table border="1" data-bbox="639 1122 1520 1323"> <thead> <tr> <th colspan="2">Salaire calculé par le Home Les Planchettes</th> <th colspan="2">Salaire calculé par le CFI</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Indemnités dimanches (26h25 x 26.25)</td> <td>689.05</td> <td>Indemnités dimanches (26h25 x 5.-)</td> <td>131.25</td> </tr> <tr> <td>Indemnités vacances (689.05 x 10.64 %)</td> <td>73.30</td> <td>Indemnités vacances (131.25 x 10.64 %)</td> <td>13.95</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>762.35</td> <td>Total</td> <td>145.20</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le salaire à récupérer s'élève à Fr. 617.15.</p> <p>A² <u>Indemnités pour piquet et vacances payées à tort</u></p> <p>La comptable des Cerisiers, responsable des salaires de l'époque, a payé des indemnités de piquet et de vacances pour la période du 1.5.2012 au 17.7.2012 pour un montant de Fr. 1'165.15. Toutefois, l'employée AC n'a pas accompli ces heures de piquet étant donné qu'elle était en congé maladie du 1.1.2012 au 17.7.2012. A noter que ces rétributions payées par erreur n'ont pas été réclamées par Les Cerisiers suite au départ de l'employée AC le 17.7.2012 (environ 2 ans avant notre contrôle et mise à jour de ce problème).</p>	Salaire calculé par le Home Les Planchettes		Salaire calculé par le CFI		Indemnités dimanches (26h25 x 26.25)	689.05	Indemnités dimanches (26h25 x 5.-)	131.25	Indemnités vacances (689.05 x 10.64 %)	73.30	Indemnités vacances (131.25 x 10.64 %)	13.95	Total	762.35	Total	145.20
Salaire calculé par le Home Les Planchettes		Salaire calculé par le CFI															
Indemnités dimanches (26h25 x 26.25)	689.05	Indemnités dimanches (26h25 x 5.-)	131.25														
Indemnités vacances (689.05 x 10.64 %)	73.30	Indemnités vacances (131.25 x 10.64 %)	13.95														
Total	762.35	Total	145.20														

Indications à signaler (suite)	<p>A³ <u>Indemnités APG non prises en considération pour les montants soumis aux autres assurances sociales et bonifications de vacances pour le personnel rétribué à l'heure</u></p> <p>Quelques autres erreurs ont été constatées aux Cerisiers :</p> <p>° <u>APG</u></p> <p>Deux indemnités APG encaissées par l'institution concernant deux employées (AS + FS) n'ont pas été diminuées du salaire déterminant pour le calcul des charges sociales (dont l'AVS / voir * ci-après) :</p> <table border="1" data-bbox="639 640 1469 819"><thead><tr><th>Employées</th><th>Motif / Période</th><th>Montants APG</th></tr></thead><tbody><tr><td>AS</td><td>Congé maladie du 4.12 au 31.12.2012</td><td>2'210.20*</td></tr><tr><td>FS</td><td>Congé maladie du 21.1 au 28.2.2013</td><td>4'071.65*</td></tr></tbody></table> <p><u>Observations</u></p> <p>Cela signifie que tant la Résidence "Les Cerisiers" que ces deux employées ont payé trop de charges sociales.</p> <p>Selon les indications transmises lors de l'entretien final, les indemnités APG encaissées pour les années 2012 et 2013 auraient été prises en compte dans le salaire déterminant pour le calcul des charges sociales à l'exception des deux dossiers précités. Voir également la rubrique A⁴ de la page suivante.</p> <p>° <u>Vacances pour les personnes rétribuées à l'heure</u></p> <p>La convention collective de travail indique à son point 7.3 salaire à l'heure : «la collaboratrice payée à l'heure a droit, en plus de son salaire de base, à l'indemnité pour les jours fériés fixée à 5%, à celle pour les vacances fixée à 10,64% pour 5 semaines, respectivement à 13,04% pour 6 semaines».</p> <p>Nous avons constaté que le 13,04% n'a pas été pris en compte dans la détermination du salaire des employé-e-s ayant droit à 6 semaines de vacances.</p>	Employées	Motif / Période	Montants APG	AS	Congé maladie du 4.12 au 31.12.2012	2'210.20*	FS	Congé maladie du 21.1 au 28.2.2013	4'071.65*
Employées	Motif / Période	Montants APG								
AS	Congé maladie du 4.12 au 31.12.2012	2'210.20*								
FS	Congé maladie du 21.1 au 28.2.2013	4'071.65*								

Indications à signaler (suite)	<p>A⁴ <u>Concordance entre masse salariale / journal des salaires et décomptes AVS</u></p> <p>Des lacunes à ce propos ont été constatées dans les deux institutions :</p> <p>° <u>Aux Cerisiers</u> :</p> <p>Les charges sociales AVS/AI/APG relatives à la part employeur ressortant de la comptabilité ne correspondent pas aux décomptes finaux 2012 et 2013 de la Caisse de compensation.</p> <table border="1" data-bbox="646 607 1452 875"><thead><tr><th>Année</th><th>Selon comptabilité</th><th>Selon décompte final pour assurances sociales</th><th>Différence</th></tr></thead><tbody><tr><td>2012</td><td>242'291.65</td><td>240'491.95</td><td>1'799.70</td></tr><tr><td>2013</td><td>237'021.95</td><td>244'389.50</td><td>7'367.55</td></tr></tbody></table> <p>Nous n'avons pas procédé à d'autres investigations supplémentaires dans la recherche de ces deux différences. Nous supposons que ces écarts proviennent principalement de quelques APG qui n'ont pas été prises en compte dans le calcul des salaires soumis à l'AVS. Voir également la 1^{ère} partie de la rubrique A³ de la page précédente.</p> <p>De plus, dans le compte N° 3700 AVS/AI/APG de l'année 2012, une écriture de Fr. 4'808.25 a été comptabilisée sans justificatif. L'institution n'a pas pu nous fournir d'explication.</p> <p>° <u>Aux Planchettes</u> : Le Foyer Les Planchettes a annoncé à la Caisse de Compensation une masse salariale soumise à l'AVS de Fr. 4'118'008.--. Nous avons constaté que la comparaison de la masse salariale comptabilisée et celle annoncée à l'AVS a été établie par le service administratif du Foyer. Toutefois, elles ne concordent pas entièrement (différence inférieure à Fr. 5'000.--).</p> <p>A⁵ <u>Respect des règles des assurances sociales touchant l'imposition de certains versements aux cotisations AVS/AI/APG</u></p> <p>Nous avons remarqué que le Foyer Les Planchettes a rétribué deux personnes (AF et LH), sans passer par la chaîne des salaires, pour des séances "colporteurs-couleurs". Ces personnes ne sont pas enregistrées auprès de la Caisse de compensation du Jura en qualité d'indépendantes. Comme elles n'ont pas été rémunérées par la chaîne des salaires, les règles concernant la soumission des versements aux cotisations AVS/AI/APG n'ont pas été appliquées (idem en ce qui concerne la procédure de renonciation à l'AVS/AI/APG concernant l'une de ces personnes).</p>	Année	Selon comptabilité	Selon décompte final pour assurances sociales	Différence	2012	242'291.65	240'491.95	1'799.70	2013	237'021.95	244'389.50	7'367.55
Année	Selon comptabilité	Selon décompte final pour assurances sociales	Différence										
2012	242'291.65	240'491.95	1'799.70										
2013	237'021.95	244'389.50	7'367.55										

<p>Indications à signaler (suite)</p>	<p>B) <u>Observations concernant la gestion générale de la Résidence Les Cerisiers</u></p>								
	<p>B¹ <u>Débiteurs</u></p> <p>Parmi les dossiers en suspens depuis plus d'une année, au moment de notre contrôle, deux de ceux-ci ont particulièrement attiré notre attention :</p> <table border="1" data-bbox="635 488 1469 1570"> <thead> <tr> <th data-bbox="635 488 842 584">Résidant-e-s</th> <th data-bbox="847 488 1050 584">Montant dû en juin 2014</th> <th data-bbox="1054 488 1469 584">Commentaires CFI</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="635 591 842 1200">CL</td> <td data-bbox="847 591 1050 1200">Fr. 19'170.45</td> <td data-bbox="1054 591 1469 1200">Pension octobre à décembre 2013. La fiduciaire qui gère ce dossier a informé «Les Cerisiers» que le bâtiment de cette résidante sera vendu prochainement et que le produit servira à régler cette créance. La résidante bénéficie mensuellement de Fr. 4'211.--, représentant son AVS et des prestations complémentaires. Dès lors, des versements réguliers devraient être effectués par le curateur. Un courrier a été adressé au curateur pendant notre contrôle (18.6.14) afin qu'il verse à la Résidence un acompte mensuel minimum de Fr. 3'000.--.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="635 1207 842 1570">PG</td> <td data-bbox="847 1207 1050 1570">Fr. 48'695.00</td> <td data-bbox="1054 1207 1469 1570">Cette résidante est décédée à fin 2013. Elle était usufruitière d'un bâtiment situé à Porrentruy. La succession n'a pas été répudiée et nous estimons que des démarches devraient être entreprises auprès du notaire mandaté pour liquider la succession afin de tenter de récupérer tout ou partie de ses frais de pensions.</td> </tr> </tbody> </table>	Résidant-e-s	Montant dû en juin 2014	Commentaires CFI	CL	Fr. 19'170.45	Pension octobre à décembre 2013. La fiduciaire qui gère ce dossier a informé «Les Cerisiers» que le bâtiment de cette résidante sera vendu prochainement et que le produit servira à régler cette créance. La résidante bénéficie mensuellement de Fr. 4'211.--, représentant son AVS et des prestations complémentaires. Dès lors, des versements réguliers devraient être effectués par le curateur. Un courrier a été adressé au curateur pendant notre contrôle (18.6.14) afin qu'il verse à la Résidence un acompte mensuel minimum de Fr. 3'000.--.	PG	Fr. 48'695.00
Résidant-e-s	Montant dû en juin 2014	Commentaires CFI							
CL	Fr. 19'170.45	Pension octobre à décembre 2013. La fiduciaire qui gère ce dossier a informé «Les Cerisiers» que le bâtiment de cette résidante sera vendu prochainement et que le produit servira à régler cette créance. La résidante bénéficie mensuellement de Fr. 4'211.--, représentant son AVS et des prestations complémentaires. Dès lors, des versements réguliers devraient être effectués par le curateur. Un courrier a été adressé au curateur pendant notre contrôle (18.6.14) afin qu'il verse à la Résidence un acompte mensuel minimum de Fr. 3'000.--.							
PG	Fr. 48'695.00	Cette résidante est décédée à fin 2013. Elle était usufruitière d'un bâtiment situé à Porrentruy. La succession n'a pas été répudiée et nous estimons que des démarches devraient être entreprises auprès du notaire mandaté pour liquider la succession afin de tenter de récupérer tout ou partie de ses frais de pensions.							
<p>B² <u>Différence entre solde bancaire au 31.12.12 selon comptabilité des Cerisiers par rapport à l'extrait Valiant et autres problèmes</u></p> <p>Nous avons constaté que le solde bancaire au 31.12.2012, selon l'extrait de la banque s'élevait à Fr. 262'935.92 alors que la comptabilité officielle des Cerisiers présente un solde <u>Fr. 114'746.32</u>. La différence de Fr. 148'189.60 entre le solde en comptabilité et l'extrait de banque a été recherchée et expliquée en septembre 2013 seulement (voir 1^{ère} moitié de la page suivante). L'ancienne comptable de la Résidence «Les Cerisiers», qui est à l'origine de cette erreur, ne s'est pas suffisamment inquiétée de cette différence. Il est également stupéfiant de constater que les comptes 2012 ont pu être bouclés et présentés à la Commission de gestion en l'état (avec le problème précité).</p>									

Indications à signaler (suite)	<p>Les quatre erreurs à l'origine de cette différence découvertes par la nouvelle responsable de la facturation des Cerisiers et le personnel de la fiduciaire mandatée pour rétablir la situation comptable de la Résidence sont les suivantes :</p> <table border="1"> <tr> <td>Pièce n° 20130011 passée le 17.01.2012 au lieu du 17.01.2013 (Fr. 5'118.75 + Fr. 5'836.25)</td> <td>Fr.</td> <td>10'955.00</td> <td>D</td> </tr> <tr> <td>Pièce n° 20130007 passée le 03.02.2012 au lieu du 10.01.2013</td> <td>Fr.</td> <td>521.55</td> <td>D</td> </tr> <tr> <td>Pièce n° 20130055 passée le 21.03.2012 au lieu du 21.03.2013</td> <td>Fr.</td> <td>1'533.85</td> <td>D</td> </tr> <tr> <td> Paiement au canton bénéfice 2011 : <ul style="list-style-type: none"> • Fr. 161'200.-- (1/2) payé par banque le 16.07.2012 écriture sur 2030 le 16.07.2012 • Fr.161'200.-- (1/2) payé par banque le 23.05.2013 écriture sur 2030 le 16.07.2012 </td> <td>Fr.</td> <td>161'200.00</td> <td>C</td> </tr> <tr> <td>Différence</td> <td>Fr.</td> <td>148'189.60</td> <td></td> </tr> </table> <p>Par rapport à cette situation, plusieurs principes comptables, tels que «clarté», «échéance» et «intégralité», n'ont bien entendu pas été respectés.</p> <p>D'autres problèmes de gestion rencontrés par l'ancienne comptable (celle-ci a été en congé maladie durant une bonne partie de 2013) au cours des années 2012 et 2013, sont également à relever (situation dont l'ancienne direction a eu connaissance mais sans toutefois prendre les décisions pour cerner ces difficultés et les régulariser) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le décompte TVA du 4^{ème} trimestre 2012 n'ayant pas été établi en juillet 2013, une menace de procédure pénale a été adressée par l'Administration fédérale des contributions (secteur TVA); - le compte bancaire présentait un solde en faveur de l'institution de Fr. 2'958'836.22. Il ne correspondait pas au relevé bancaire et ne présentait pas une situation financière cohérente (trop de liquidités); - des corrections manuscrites inexpliquées effectuées sur les fiches de salaires de décembre 2012 et mars 2013; - etc. <p>Ces manquements liés à la comptabilité placée sous la responsabilité des anciens employés (comptables et supérieur) ont non seulement occasionné des dépenses extraordinaires importantes pour la Résidence «Les Cerisiers», mais également perturbé la gestion courante de l'institution.</p>	Pièce n° 20130011 passée le 17.01.2012 au lieu du 17.01.2013 (Fr. 5'118.75 + Fr. 5'836.25)	Fr.	10'955.00	D	Pièce n° 20130007 passée le 03.02.2012 au lieu du 10.01.2013	Fr.	521.55	D	Pièce n° 20130055 passée le 21.03.2012 au lieu du 21.03.2013	Fr.	1'533.85	D	Paiement au canton bénéfice 2011 : <ul style="list-style-type: none"> • Fr. 161'200.-- (1/2) payé par banque le 16.07.2012 écriture sur 2030 le 16.07.2012 • Fr.161'200.-- (1/2) payé par banque le 23.05.2013 écriture sur 2030 le 16.07.2012 	Fr.	161'200.00	C	Différence	Fr.	148'189.60	
Pièce n° 20130011 passée le 17.01.2012 au lieu du 17.01.2013 (Fr. 5'118.75 + Fr. 5'836.25)	Fr.	10'955.00	D																		
Pièce n° 20130007 passée le 03.02.2012 au lieu du 10.01.2013	Fr.	521.55	D																		
Pièce n° 20130055 passée le 21.03.2012 au lieu du 21.03.2013	Fr.	1'533.85	D																		
Paiement au canton bénéfice 2011 : <ul style="list-style-type: none"> • Fr. 161'200.-- (1/2) payé par banque le 16.07.2012 écriture sur 2030 le 16.07.2012 • Fr.161'200.-- (1/2) payé par banque le 23.05.2013 écriture sur 2030 le 16.07.2012 	Fr.	161'200.00	C																		
Différence	Fr.	148'189.60																			

Recommandations	<p>A) <u>Observations sur diverses erreurs relatives à la gestion des salaires des deux entités</u></p> <p>A¹ <u>Indemnités pour dimanches et jours fériés payées à tort</u> Nous avons exigé que les responsables des Planchettes récupèrent les indemnités versées à tort auprès de l'employé concerné.</p> <p>A² <u>Indemnités pour piquet et vacances payées à tort</u> Nous avons appelé les responsables des Cerisiers à :</p> <ul style="list-style-type: none">- mettre en place un contrôle interne afin de détecter des erreurs de paiement liées à des indemnités de piquet, veille, etc;- vérifier, pour les années 2012 et 2013, que les employé-e-s de la Résidence qui ont reçu des indemnités de piquet aient bien accompli ces heures. <p>A³ <u>Indemnités APG non prises en considération pour les montants soumis aux autres assurances sociales et bonifications de vacances pour le personnel rétribué à l'heure</u> Nous avons insisté pour que les responsables des Cerisiers :</p> <ul style="list-style-type: none">- mettent en œuvre un contrôle interne afin de prendre en compte les indemnités APG dans les processus de paiement des salaires;- procèdent à la régularisation des 13,04 % pour les employé-e-s ayant droit à 6 semaines de vacances et nous indiquent depuis quand les corrections demandées ont été effectuées. <p>A⁴ <u>Concordance entre masse salariale / journal des salaires et décomptes AVS</u> Nous avons convié les responsables :</p> <ul style="list-style-type: none">° des Cerisiers à :<ul style="list-style-type: none">- analyser les différences constatées entre le journal des salaires et le décompte AVS, de les documenter et, si nécessaire, de les corriger;- d'établir à l'avenir annuellement la concordance entre le décompte final de la Caisse de compensation, le journal des salaires et la comptabilité;- de documenter par un justificatif adéquat toute écriture comptable afin d'en comprendre son bien-fondé;° des Planchettes à :<ul style="list-style-type: none">- respecter l'un des principes de contrôle interne dans le domaine salarial qui consiste à vérifier la concordance entre la masse salariale comptabilisée et celle annoncée à l'AVS et cela dès l'exercice 2014.
-----------------	--

Recommandations (suite)	<p>A⁵ <u>Respect des règles des assurances sociales touchant l'imposition de certains versements aux cotisations AVS/AI/APG</u></p> <p>Conformément aux responsabilités confiées aux employeurs par la Caisse de compensation du Canton du Jura, nous avons recommandé aux responsables des Planchettes de vérifier, pour toutes les personnes à qui une tâche est confiée, que les règles concernant la soumission des versements aux cotisations AVS/AI/APG (ou la renonciation) soient respectées.</p> <p>B) <u>Observations concernant la gestion générale de la Résidence Les Cerisiers</u></p> <p>B¹ <u>Débiteurs</u></p> <p>Nous avons souhaité :</p> <ul style="list-style-type: none">- être tenus informés quant à l'évolution du règlement des montants dus depuis plus de 6 mois (fin 2013) et particulièrement pour les résidents CL et PG;- que les responsables des Cerisiers soient, à l'avenir, davantage rigoureux dans la gestion des débiteurs afin d'éviter les situations des cas précités. <p>B² <u>Différence entre solde bancaire du 31.12.12 selon comptabilité des Cerisiers par rapport à l'extrait Valiant et autres problèmes</u></p> <p>Nous avons demandé aux actuels responsables des Cerisiers de veiller à respecter, à l'avenir, les principes comptables (clarté, échéance et intégralité) définis aux articles 27, 31 et 32 de la Loi cantonale sur les finances (RSJU 611), mais en précisant que cette recommandation est surtout destinée à d'anciens collaborateurs de l'institution.</p>
----------------------------	--

<p>Déterminations des responsables des Planchettes et des Cerisiers des :</p> <p>12.12.2014 (Planchettes)</p>	<p>A) <u>Observations sur diverses erreurs relatives à la gestion des salaires des deux entités</u></p>
	<p>A¹ <u>Indemnités pour dimanches et jours fériés payées à tort</u></p> <p>Les indemnités versées à tort à l'employé N° AVS 756.0481.0682.25 seront récupérées avec le salaire de décembre. Après analyse, le concepteur du logiciel n'est pas en mesure de nous donner une explication claire sur la provenance du problème. Nous aurons une attention particulière lors de l'élaboration des prochains salaires.</p>
<p>15.09.2014 (Cerisiers)</p>	<p>A² <u>Indemnités pour piquet et vacances payées à tort</u></p> <p>La pratique en vigueur pour le paiement des indemnités pour inconvénients de service se déroule en plusieurs étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Chaque cadre inscrit dans le logiciel de planification des horaires (PEP) les heures effectuées par le personnel au niveau des veilles, dimanches, jours fériés et piquets. ° Chaque cadre effectue le bouclage mensuel du mois terminé dès le début du mois suivant. ° Le service administratif imprime le décompte des indemnités de salaires et les reporte dans le logiciel des salaires. ° Le service administratif vérifie la concordance entre les fiches de salaire et le décompte des indemnités.
	<p>Cet ultime contrôle par le service administratif permet de garantir que tous les employé-e-s qui ont reçu des indemnités pour inconvénients de service ont bien accompli ces heures.</p>
<p>01.10.2014 (Cerisiers)</p>	<p>Par ailleurs, l'infirmière-chef générale et les ICUS des Cerisiers nous ont confirmé que toutes les indemnités pour inconvénients de service (y compris les heures de piquets) des années 2012 et 2013 sont conformes et ont effectivement été accomplies et payées.</p>
	<p>A³ <u>Indemnités APG non prises en considération pour les montants soumis aux autres assurances sociales et bonifications de vacances pour le personnel rétribué à l'heure</u></p>
<p>15.09.2014 (Cerisiers)</p>	<p>Ci-après, nous présentons la pratique en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ° <u>APG</u>
	<p>A réception des indemnités APG maladie ou accident, celles-ci sont contrôlées par le service administratif et portées dans le prochain salaire de l'employé-e concerné-e dans les plus brefs délais.</p>

<p>Déterminations des responsables des Planchettes et des Cerisiers des (suite) :</p> <p>15.09.2014 (Cerisiers)</p> <p>01.10.2014 (Cerisiers)</p> <p>15.09.2014 (Cerisiers)</p> <p>12.12.2014 (Planchettes)</p> <p>12.12.2014 (Planchettes)</p>	<p>° <u>Vacances pour les personnes rétribuées à l'heure</u></p> <p>Une vérification systématique a été faite au niveau des employé-e-s afin de lister l'intégralité des personnes pouvant bénéficier de 6 semaines de vacances. L'indemnité de 13,04% a été introduite à tous les ayants droit. Cette correction intervient à partir de l'année 2010 et représente un montant global de Fr. 1'199.30.</p> <p>Dorénavant, une liste exhaustive des personnes concernées sera établie et mise à jour au début de chaque année.</p> <p>A⁴ <u>Concordance entre masse salariale / journal des salaires et décomptes AVS</u></p> <p>° Comme le CFI nous le recommande, nous allons en effet établir pour la période comptable 2014 la concordance entre le journal des salaires et le décompte AVS.</p> <p>° Ce travail se fera en janvier 2015.</p> <p>° Nous allons également justifier les petites différences, le cas échéant.</p> <p>Pour votre information, cette procédure sera dorénavant appliquée pour tous les exercices comptables.</p> <p>A l'avenir, toute différence identifiée et comptabilisée sera documentée par une pièce comptable.</p> <p>Nous veillerons à vérifier la concordance entre la masse salariale comptabilisée et celle annoncée à l'AVS, dès l'exercice 2014.</p> <p>A⁵ <u>Respect des règles des assurances sociales touchant l'imposition de certains versements aux cotisations AVS/AI/APG</u></p> <p>A l'avenir, nous veillerons, pour toutes les personnes à qui nous confierons une tâche, que les règles concernant la soumission des versements aux cotisations AVS/AI/APG (ou la renonciation) soient respectées.</p>
---	---

<p>Déterminations des responsables des Planchettes et des Cerisiers des (suite) :</p> <p>15.09.2014 (Cerisiers)</p>	<p>B) <u>Observations concernant la gestion générale de la Résidence Les Cerisiers</u></p> <p>B¹ <u>Débiteurs</u></p> <p>Le règlement des montants dus à fin 2013 par deux résidants évolue comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">° Un courrier daté du 18.6.2014 a été envoyé à la fiduciaire qui gère les affaires de la résidante C.L. Nous lui avons demandé de verser un acompte mensuel minimum de Fr. 3'000.--. Depuis lors, des versements réguliers ont été effectués par le curateur, soit Fr. 3'341.60 le 9 juillet et Fr. 3'300.00 le 12 août.° Un courrier daté du 17.6.2014 a été adressé au notaire mandaté pour liquider la vente de l'appartement de la résidante P.G. Ce dernier nous a répondu que le prix de la vente devrait permettre de solder notre créance. <p>Afin d'éviter à l'avenir de telles situations au niveau de la gestion des débiteurs, nous procédons selon plusieurs étapes :</p> <p>Mesures internes :</p> <ul style="list-style-type: none">° Nous tenons à jour mensuellement les débiteurs.° La direction présente à la Commission de gestion les cas en suspens.° Nous vérifions régulièrement la concordance entre le compte des débiteurs (1050) et le total des rappels. <p>Mesures externes :</p> <ul style="list-style-type: none">° En cas de factures non payées, des rappels sont envoyés après un délai de 40 jours.° Dès que les cas en suspens deviennent importants, les responsables financiers sont contactés par téléphone.° Aussitôt que les montants non réglés deviennent conséquents, la direction envoie un courrier ou organise des séances afin de trouver des solutions de financement. <p>B² <u>Différence entre solde bancaire du 31.12.12 selon comptabilité des Cerisiers par rapport à l'extrait Valiant et autres problèmes</u></p> <p>Depuis octobre 2013, le suivi rigoureux des comptes de liquidité est assuré. En effet, notre service de comptabilité enregistre journalièrement les pièces comptables tout en vérifiant simultanément la correspondance avec les soldes bancaires.</p>
---	---

<p>210.13 Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM)</p> <p>Comptes 2013</p>	<p>Rapport N° 33</p> <p>3^{ème} trim. / 15 jours</p>																								
<p>Indications à signaler</p>	<p><u>Chiffres clés 2013, prise en charge comptable par RCJU et soldes comptables encore à régulariser selon bilan 2013 AJAM</u></p> <p>° <u>Montants enregistrés en 2013 à titre de subvention cantonale</u></p> <table border="0"> <tr> <td>Enveloppe RCJU 2013, contrat de prestations entre la RCJU et l'AJAM du 13.12.2011</td> <td style="text-align: right;">812'000.00</td> </tr> <tr> <td>Admis provisoires + 7 ans, déficit 2013</td> <td style="text-align: right;">378'390.55</td> </tr> <tr> <td>Réfugiés + 5 ans, déficit 2013</td> <td style="text-align: right;">103'634.50</td> </tr> <tr> <td>Frais de sécurité 2012</td> <td style="text-align: right;">548'862.75</td> </tr> <tr> <td>Frais de sécurité 2013</td> <td style="text-align: right;">624'343.15</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;"><hr/></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">1) 2'467'230.95</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">=====</td> </tr> </table> <p>¹⁾ Le Service de l'action sociale (SAS) a confirmé la prise en charge de ces différentes dépenses par courrier du 12.5.14 adressé à l'AJAM. Nous avons cependant constaté que SAS a déduit de sa participation globale le bénéfice réalisé dans le domaine des réfugiés statutaires (Fr. 251'531.12). Or, après vérification auprès de SAS, il s'avère que le résultat financier de ce domaine fait partie du financement de l'AJAM et qu'il a été inclus dans les projections réalisées dans le but de déterminer le montant de l'enveloppe annuelle attribuée à l'AJAM pour la période 2012 – 2015 (SAS va régulariser ce problème selon le courrier du 30.9.14).</p> <p>° <u>Montants encore à régulariser à fin 2013 selon comptabilité (bilan) AJAM</u></p> <p>Déficit publié ("solde perte") au 31.12.13</p> <table border="0"> <tr> <td>- AJAM</td> <td style="text-align: right;">179'116.32</td> </tr> <tr> <td>- CAFF</td> <td style="text-align: right;">245'729.60</td> </tr> <tr> <td>- Recapitalisation CPJU</td> <td style="text-align: right;">²⁾258'420.00</td> </tr> <tr> <td>Sous-total</td> <td style="text-align: right;"><hr/>683'265.92</td> </tr> </table> <p>./ Réfugiés statutaires (déduction opérée à tort selon ch. ¹⁾ ci-dessus)</p> <p style="text-align: right;">-251'531.12</p> <p>Perte comptable 2013 selon Bilan AJAM</p> <p style="text-align: right;"><hr/>²⁾ 431'734.80</p> <p style="text-align: right;">=====</p> <p>²⁾ Le déficit publié de l'exercice 2013 se monte à Fr. 431'734.80. Il comprend une charge exceptionnelle de Fr. 258'420.-- due à la participation de l'AJAM à la recapitalisation de la Caisse de pensions (voir également sous-chapitre "moyens à mettre en œuvre" sur la prise de position ci-après de l'AJAM).</p> <p>A la suite de nos différents contrôles et analyses, nous pensons que ce «déficit» est principalement imputable à une insuffisance de couverture des coûts par l'Office fédéral des migrations (ODM) dans le cadre de la prise en charge des requérants d'asile. L'ODM verse des forfaits et ces derniers ne semblent pas permettre de faire face à la totalité des dépenses engagées pour cette catégorie de population.</p> <p>Par ailleurs, nous estimons également que la situation financière de l'AJAM ne va pas s'améliorer ces prochains temps.</p>	Enveloppe RCJU 2013, contrat de prestations entre la RCJU et l'AJAM du 13.12.2011	812'000.00	Admis provisoires + 7 ans, déficit 2013	378'390.55	Réfugiés + 5 ans, déficit 2013	103'634.50	Frais de sécurité 2012	548'862.75	Frais de sécurité 2013	624'343.15		<hr/>		1) 2'467'230.95		=====	- AJAM	179'116.32	- CAFF	245'729.60	- Recapitalisation CPJU	²⁾ 258'420.00	Sous-total	<hr/> 683'265.92
Enveloppe RCJU 2013, contrat de prestations entre la RCJU et l'AJAM du 13.12.2011	812'000.00																								
Admis provisoires + 7 ans, déficit 2013	378'390.55																								
Réfugiés + 5 ans, déficit 2013	103'634.50																								
Frais de sécurité 2012	548'862.75																								
Frais de sécurité 2013	624'343.15																								
	<hr/>																								
	1) 2'467'230.95																								
	=====																								
- AJAM	179'116.32																								
- CAFF	245'729.60																								
- Recapitalisation CPJU	²⁾ 258'420.00																								
Sous-total	<hr/> 683'265.92																								

Recommandations	<p>Nous avons souhaité que l'AJAM mène une réflexion conjointement avec le Service de l'action sociale (SAS) :</p> <p>A) concernant les causes principales du «déficit» constaté;</p> <p>B) sur les moyens à mettre en œuvre pour la prise en charge de ce «déficit»;</p> <p>C) sur les perspectives futures liées à ces deux problématiques.</p>
Détermination AJAM du 30.9.2014.	<p>A) <u>Causes principales du "déficit" constaté</u></p> <p>A¹) <u>Préambule</u></p> <p>Pour expliquer l'évolution du financement de l'asile depuis 2008, date à laquelle le système de financement de la Confédération aux cantons a changé, il est nécessaire de faire un petit retour en arrière. Jusqu'en 2008, le financement de la Confédération consistait en versements de plusieurs forfaits liés aux frais effectifs que déclaraient les cantons. Pendant de nombreuses années, ce système a permis de couvrir largement l'ensemble des frais et des charges de tous les cantons suisses. Depuis 2008, la Confédération, fort de ce constat et étant sous pression pour faire des économies, a calculé «un forfait global» à partir de la moyenne des charges réelles des cantons dans plusieurs domaines. Cette méthode de financement n'a pratiquement plus bougé. Nous pouvons considérer ce «forfait global» comme «une espèce de fourre-tout» où la part pour la caisse maladie, pour les frais dentaires, les salaires de l'encadrement, etc. n'a plus jamais été rediscutée et s'est très rapidement trouvée être insuffisante pour couvrir les frais effectifs de l'asile. Tous les cantons suisses sans exception, en très peu de temps, sont passés de chiffres noirs en chiffres rouges. Il est à noter que des observateurs avaient considéré ce concept de «forfait global» comme étant un transfert de charges de la Confédération sur les cantons. Il a été estimé, à terme, à 200 millions par année. Nous y sommes. Néanmoins, si cela est difficile à démontrer, c'est parce que finalement la Confédération profite d'un calcul des frais de l'asile différencié entre chaque canton. Un canton, par exemple, va considérer l'entretien et les charges des bâtiments de l'asile (propriétés de l'Etat) dans les charges du canton mais sans les répertorier dans les charges de l'asile. Des exemples comme celui-là, il y en a des dizaines, comme il y a mille façons de calculer le prix de revient et le coût réel d'une place dans un centre, chacun y allant de sa méthode. Dans ce contexte, les statistiques fédérales qui tentent de comparer les charges de l'asile de chaque canton, sont de bien peu d'utilité et ne profite qu'à l'Office fédéral des migrations. Prenons encore comme exemple une nouvelle charge apparue ces dernières années dans pratiquement tous les cantons et qui coûte aujourd'hui au Canton du Jura environ Fr. 600'000.-- par année. C'est l'engagement d'une entreprise de sécurité pour gérer le nombre croissant de personnes qui développent des comportements agressifs et qui ont à plusieurs reprises voulu porter atteinte à l'intégrité de certains collaborateurs de l'AJAM.</p>

<p>Détermination AJAM du 30.9.2014 (suite)</p>	<p>Certains cantons ont simplement étendu les mandats de surveillances qu'ils avaient déjà avec ces entreprises au secteur de l'asile mais la charge se retrouve «intégrée» dans un mandat de surveillance globale cantonal sans que cela soit répertorié dans les charges de l'asile. C'est parfois aussi simple que ça.</p> <p>Ceci étant dit, en ce qui concerne le Canton du Jura, l'AJAM a toujours tenté de remplir sa mission avec un souci clair quant à la maîtrise des charges et des coûts. Depuis 2008, dans nos échanges avec le Service de l'action sociale, nous avons toujours mis en évidence ce changement de paradigme qui allait provoquer, et c'est le cas aujourd'hui, une disparition des réserves que l'AJAM avait pu constituer et progressivement, faire apparaître des charges nouvelles pour le canton. Dans ce contexte, il est important de souligner que dans la convention qui lie l'AJAM à l'Etat, il est fait mention de deux à trois postes et demi (ceci en fonction du nombre de requérants d'asile) qui sont des postes à considérer comme la participation de l'Etat jurassien au système asile. Ces postes administratifs, en principe celui du délégué cantonal, du responsable administratif et son secrétariat, auraient toujours pu être financés directement par le canton mais vu que l'AJAM faisait du bénéfice, il était normal que celle-ci finance elle-même ces postes. À partir du moment où l'AJAM s'est retrouvée en déficit, la question du financement de ces postes aurait pu se reposer. Il est à noter que dans de nombreux cantons, ces postes clefs de l'asile ont toujours été financés par l'Etat, que la structure asile réalise du bénéfice ou non.</p> <p>A²) <u>Enveloppe cantonale</u></p> <p>L'enveloppe cantonale a pour but de couvrir le déficit de l'AJAM. Le montant de cette enveloppe a été calculé par rapport au budget 2012. On constate que l'augmentation des charges effectives a été proportionnellement supérieure à celle des produits et que le bénéfice budgétisé de CHF 154'500.00 dans le secteur des Réfugiés s'est avéré, après contrôle des forfaits versés par l'ODM, être une perte. Le déficit 2011 (hors enveloppe) de CHF 177'179.99 n'a pas été pris en compte. L'exercice 2012 a été marqué, entre autres, par une forte augmentation des primes caisse-maladie (+8%) exercée par notre (ex) caisse maladie et du nombre de personnes à charge de l'AJAM passant de 487 à 548 (à ce jour, il s'agit de 606 personnes à charge). Lors de l'établissement du budget, ces deux informations ne pouvaient être prises en considération et ont eu pour effet d'accroître les charges de l'exercice 2012. Afin de pouvoir loger le nombre croissant de personnes attribuées au Canton du Jura, le centre de Courfaivre a été ouvert au mois d'août 2012. Nous avons également dû augmenter le nombre de nos appartements.</p>
--	---

<p>Détermination AJAM du 30.9.2014 (suite)</p>	<p>A³) <u>Financement ODM</u></p> <p>Depuis le 1er avril 2013, la Confédération a encore modifié son système de financement afin de mettre la pression sur les cantons quant à leur capacité à mettre sur le marché du travail les réfugiés statutaires et les permis F.</p> <p>L'ancien système de financement permettait pour le Canton du Jura de recevoir davantage étant donné que le taux d'occupation de nos personnes n'était pas élevé. En comparant ancien et nouveau système, on arrive à une perte de CHF 300'000.00 sur 9 mois, soit environ 7% des forfaits globaux. Les autres cantons latins ont fait la même constatation que nous. Le Valais a par exemple constaté une baisse des rentrées des forfaits globaux de 6.5 à 7% en 2013, soit une perte de CHF 1'200'000.00</p> <p>B) <u>Moyens à mettre en œuvre pour la prise en charge de ce "déficit"</u></p> <p>En accord avec le Service de l'Action sociale, le déficit reporté (<u>sans</u> la charge exceptionnelle liée à la Caisse de pensions) de CHF 659'534.77 (résultats 2011, 2012 et 2013) sera couvert par un versement extraordinaire en imputant les comptes 2014 de l'Etat.</p> <p>C) <u>Perspectives futures liées à ces deux problématiques</u></p> <p>C¹) <u>Préambule</u></p> <p>Comme indiqué précédemment et depuis l'entrée en vigueur du nouveau système de financement de l'ODM, la moitié des cantons de Suisse, dont tous les cantons latins y compris le Jura, se sont retrouvés pénalisés parce qu'ils sont en dessous de la moyenne nationale en terme d'emploi de ces personnes. Sachant cela, depuis un an et demi, l'AJAM évolue et essaie d'améliorer sa prise en charge dans le domaine de l'insertion et de l'intégration professionnelle. Mais là aussi, une fois de plus, les cantons ne sont pas égaux devant cette réalité, certains cantons avec le soutien de tous les partenaires de l'emploi ont mis en place des systèmes assez efficaces alors que dans d'autres, des projets favorisant cette problématique sont plus difficiles à mettre en œuvre.</p>
--	--

<p>Détermination AJAM du 30.9.2014 (suite)</p>	<p>C²) <u>Perspectives pour l'année 2015</u></p> <p>Le nombre d'arrivées est en très nette augmentation depuis le mois de juillet 2014, nous venons de dépasser les 600 personnes (situation au 30.9.2014) prises en charge à l'AJAM et cela ne cesse d'augmenter. De plus, le nombre de décisions positives d'asile ou d'admissions provisoires est également en hausse d'environ 20%. Si la quantité d'appartements n'a que légèrement augmenté, nous devons mettre en évidence l'accroissement de «mouvements» (déplacements, déménagements, arrivées et départs) depuis début 2014 d'environ 30%. Aujourd'hui, l'AJAM atteint ses limites au niveau structurel.</p> <p>Si la situation devait perdurer et s'alourdir comme prévu, nous devons revendiquer auprès de notre comité et du canton, des augmentations de postes dans les domaines structurels, soit l'administration centrale, le secrétariat 2^{ème} et 3^{ème} accueil, l'intendance et les cours de français dans les mois à venir.</p> <p>Le budget 2015 contient pour le moment, uniquement une augmentation de dotation dans le secteur de l'encadrement social des réfugiés statutaires, vu le nombre de dossiers croissant à traiter par ce service. L'AJAM est actuellement, comme les structures d'asile des autres cantons, à un tournant vu l'augmentation du nombre d'arrivées mais surtout du nombre de mouvements à l'intérieur même de l'institution. De plus, l'ODM vient de nous annoncer la mise en application de la clé de répartition pour le printemps 2015 concernant les mineurs non accompagnés. Actuellement, les cantons, comme le Jura, n'ayant pas de structures spécifiques ne recevaient pas de jeunes de moins de 16 ans. Ce sera le cas dès le printemps 2015. Nous devons organiser une structure de prise en charge pour des enfants entre 13 et 15 ans non accompagnés (probablement entre 4 et 8 places) de type «St-Germain». Voilà donc bien des inconnues et des perspectives laissant à penser une augmentation nette des charges de l'asile dans le Jura, tout comme dans le reste de la Suisse.</p> <p>Au niveau du budget 2015 de l'Etat, un ajustement des charges par rapport aux dernières données connues au moment de l'établissement de celui-ci a été effectué. Au stade actuel, il n'est pas certain que cette mesure sera suffisante. Le dossier sera suivi avec attention et la collaboration entre le SAS et l'AJAM sera renforcée dans ce domaine.</p>
--	---

<p>210.16 Association de petites institutions du Nord-Ouest de la Suisse (PINOS)</p> <p>Comptes 2012 et 2013</p>	<p>Rapport N° 43</p> <p>4^{ème} trim. / 16 jours</p>
<p>Indications à signaler</p>	<p>❶ <u>Alimentation de la provision pour risques</u></p> <p>Une provision a été alimentée à hauteur de Fr. 100'000.-- antérieurement au 1.1.2009, soit avant la prise en charge des coûts selon le système de l'enveloppe par la République et Canton du Jura (RCJU). Lors de l'exercice comptable 2013, cette provision a été augmentée de Fr. 100'000.--. Le Service de l'action sociale (SAS) n'a été informé de la constitution de cette nouvelle provision qu'au moment de la remise des comptes, soit après le bouclage et l'approbation par l'Assemblée générale des comptes 2013. Cependant, le contrat de prestations conclu entre la RCJU et Pinos mentionne, à l'art. 12 que : <i>"L'institution, en cas d'excédent de produits, réservera le montant équivalent dans le compte destiné à cet effet"</i>. SAS doit par conséquent être consulté et doit donner son accord avant toute éventuelle création ou augmentation de provision. De plus, l'utilisation de cette provision ne pourra en aucun cas se faire sans l'accord exprès de SAS (pour la part de Fr. 100'000.-- alimentée en 2013).</p> <p>❷ <u>Concordance entre journal des salaires et comptabilité générale</u></p> <p>Lors de notre contrôle, nous avons constaté que la concordance entre le journal des salaires et les décomptes AVS / LAA et maladie a été réalisée. Cette concordance a été reconnue exacte et les différents décomptes définitifs des assurances sociales ont été établis en conséquence.</p> <p>Par contre, une concordance entre le journal des salaires et la comptabilité générale n'a pas pu être établie à ce jour. Des différences ont été constatées.</p>

Indications à signaler (suite)	<p>❶ <u>Clé de répartition des coûts de la Direction</u></p> <p>Dans le "Commentaire aux comptes 2013", publié par l'Association PINOS le 20.5.14, il est fait mention de difficultés rencontrées à Regenbogen. Nous pouvons notamment lire que : <i>"L'ancien directeur et une partie du personnel ont été presque constamment en congé maladie et le nombre de résidents a diminué. Le directeur de PINOS et l'administration à Delémont ont pris en charge toute la gestion de Regenbogen"</i>. Il est précisé également que cette problématique de Regenbogen a généré <i>"une surcharge de travail"</i>.</p> <p>Lors de notre contrôle, nous avons constaté que les heures supplémentaires réalisées par le personnel de l'administration centrale de Delémont ont été imputées directement dans la comptabilité de Regenbogen. Par contre, la clé de répartition des coûts de la Direction (JU : 64.52 % / AG : 35.48 %) n'a pas été modifiée. De ce fait, nous n'avons pas la certitude que la part de 35.48 % imputée à Regenbogen soit suffisante, notamment pour prendre en compte la surcharge de travail occasionnée au directeur.</p>
Recommandations	<p>❶ <u>Alimentation de la provision pour risques</u></p> <p>Nous avons rendu attentif PINOS qu'il convient :</p> <ul style="list-style-type: none">- de demander, à l'avenir, l'accord de SAS avant toute constitution ou augmentation de provisions;- d'obtenir une autorisation de SAS avant toute utilisation partielle ou totale d'une provision. <p>❷ <u>Concordance entre journal des salaires et comptabilité générale</u></p> <p>Nous avons demandé à PINOS :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'analyser les différences entre le journal des salaires et la comptabilité générale de l'année 2013, de les documenter et si nécessaire de les corriger;- d'établir, à l'avenir, annuellement la concordance entre le décompte final de la Caisse de compensation, le journal des salaires et également avec la comptabilité. <p>❸ <u>Clé de répartition des coûts de la Direction</u></p> <p>Nous avons invité PINOS à :</p> <ul style="list-style-type: none">- procéder à une nouvelle analyse de la clé de répartition des coûts de la direction en tenant compte de la surcharge de travail relative aux problèmes rencontrés à Regenbogen;- nous communiquer ses conclusions et, si elles débouchent sur une modification de la clé de répartition, de procéder aux corrections comptables nécessaires.

<p>Détermination de PINOS du 31.12.2014</p>	<p>❶ <u>Alimentation de la provision pour risques</u></p> <p>Vos remarques et recommandations seront prises en compte à l'avenir.</p> <p>❷ <u>Concordance entre journal des salaires et comptabilité générale</u></p> <p>Nous analyserons les différences entre le journal des salaires et la comptabilité générale et vous informerons des inégalités trouvées. En ce qui concerne votre 2^{ème} remarque, nous établirons annuellement la concordance entre les différents documents cités.</p> <p>❸ <u>Clé de répartition des coûts de la Direction</u></p> <p>Comme convenu lors de la rencontre du 26.11.14 entre le directeur et le Contrôle des finances, la clé de répartition restera telle quelle car elle a été admise par les cantons et que le canton d'Argovie a accepté ces comptes et le déficit. De plus, Regenbogen quitte notre support juridique au 30 juin 2014 et, dès 2015, la clé de répartition ne se fera plus que sur les institutions jurassiennes.</p> <p>Ces recommandations seront traitées et rectifiées d'ici fin mars 2015 comme il vous en a été fait part lors de la séance finale.</p>
---	--

4.3.3 Les recommandations diverses et les suggestions d'élaboration, de révision ou d'abrogation de bases légales

4.3.3.1réalisées

Aucune

4.3.3.2 ... à l'étude ou en attente

(depuis ...)

1.	Elaboration des directives en lien avec l'organisation gérontologique Le Service de la santé publique (SSA) a pour objectif de mettre à jour les directives liées aux établissements pour personnes âgées (EMS et UVP), comme cela est prévu dans la Loi sur l'organisation gérontologique du 16.6.2010 (RSJU 810.41) aux articles : <ul style="list-style-type: none">- 38/2 <i>DSA arrête, par voie de directives, les prestations qui sont comprises dans les tarifs;</i>- 42/1 <i>Le Département arrête, par voie de directives, les règles de détail applicables à l'organisation gérontologique cantonale.</i> La prise en charge des résidents âgés en institutions (EMS et UVP) est constituée de deux grands domaines : les soins d'une part et la pension/animation d'autre part. Les travaux du groupe de travail «valorisation des professions de la santé» ont servi de base à la modification de l'Ordonnance sur l'organisation gérontologique entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2015 pour la partie soins. Pour la partie pension/animation et de manière plus générale pour la gestion des EMS/UVP, le SSA a souhaité privilégier les travaux de détermination d'un prix de pension basé notamment sur la nouvelle comptabilité analytique qui a été mise en place en 2014 dans les EMS et UVP, sous l'égide de l'AJIPA. Des propositions de méthodologies et de prix de pension sont actuellement en discussion. Les décisions pour une éventuelle adaptation des prix de pension devront être prises en compte dans le cadre de l'élaboration des nouvelles directives pour régler les détails. A ce propos, le calendrier pour l'élaboration de cette base légale est prévu pour 2016 ou 2017 au plus tard.	(12.00)
-----------	---	----------------

4.4 ... au Département de l'Economie et de la Coopération (DEC)

4.4.1 Les unités administratives

300 Service de l'économie (ECO) Comptes 2012 (quatre derniers mois) et 2013		Rapport N° 53 4 ^e trim. / 19 jours
Indications à signaler	<p>❶ <u>Diverses observations sur les aides au développement économique</u></p> <p>A) <u>Petites erreurs de calculs avec incidence sur la contribution octroyée</u></p> <p>Parmi le sondage des dossiers analysés, nous avons détecté quelques erreurs commises par inadvertance (voir réponse 10.12.14 et préambule ECO ci-après).</p> <ul style="list-style-type: none">● <u>Prise en charge d'intérêts</u> Afin d'éviter des détails trop techniques relatifs aux erreurs détectées, nous nous contentons d'énumérer les numéros de dossiers concernés ainsi que l'incidence financière et un bref commentaire :<ul style="list-style-type: none">- N° 3324 / Fr. 630.-- : différence qu'ECO a pu récupérer à la suite de notre contrôle- N° 10094 / Fr. 1'217.45 : écart constaté car ECO n'a pas prêté suffisamment d'attention aux conditions bancaires● <u>Participation pour postes d'encadrement</u> Même observation que ci-dessus / relevé des numéros de dossiers, éventuelle incidence et brève explication :<ul style="list-style-type: none">- N° 5106 / Fr. 910.05 : versement à tort et donc à récupérer- N° 7142 / Fr. 1'573.35 : ECO n'a pas tenu compte du 13^e salaire en totalité- N° 4759 : Les directives concernant l'octroi de contributions financières, du 7.7.2009, précisent que le calcul de la participation pour les postes d'encadrement se base sur le salaire annuel d'embauche, c'est-à-dire le salaire soumis AVS. Le contrat de travail de l'employé concerné, pour lequel une contribution a été calculée, prévoit :<ul style="list-style-type: none">- un salaire mensuel brut de Fr. 5'370.-- du 16.8.2011 jusqu'au 31.12.2011;- un salaire mensuel brut de Fr. 5'870.-- à partir du 1.1.2012;- un treizième salaire;- une participation mensuelle aux primes de la caisse maladie de Fr. 130.--.	

Indications à signaler
(suite)

Pour calculer la contribution de la RCJU, ECO n'a pas tenu compte de la participation aux primes de la caisse maladie. En effet, selon le memento 2.01 publié par le Centre d'information AVS/AI, la participation de l'employeur aux primes de la caisse maladie n'est pas soumise à cotisation, à condition qu'elle soit versée directement à l'assureur, ce qui n'est pas le cas ici puisqu'elle est versée à l'employé.

B) Document manquant pour justifier le versement

Les arrêtés et les directives concernant l'octroi de contributions financières, du 7.7.2009, prévoient que différents documents doivent être remis à ECO (ex. : les comptes annuels et le rapport des vérificateurs, copies des diplômes, copies des attestations de domicile, etc.).

Lors de notre contrôle, nous avons constaté que certains documents manquent, notamment dans les dossiers suivants :

N° Dossier	Document manquant
1.612.28	Comptes annuels et rapport des vérificateurs
4759	Attestation de domicile
3107	Diplômes

Selon ECO, certains de ces documents ne sont plus demandés alors que d'autres auraient dû être remis puisqu'ils sont nécessaires pour justifier le versement d'une contribution.

C) Adéquation de certaines pratiques ECO avec les directives

Les directives concernant l'octroi de contributions financières, du 7.7.2009, prévoient que le montant maximum du crédit déterminant pour la prise en charge des intérêts est de Fr. 2'000'000.--, soit un tiers du coût total (annexe / ch. 1 "aides financières accordées aux entreprises jurassiennes"). En raison de l'importance du projet N° 7142 (Fr 8'700'000.--), ECO a décidé de prendre en charge les intérêts sur un crédit de Fr. 2'900'000.--. Cependant, cette pratique ne correspond pas à la base légale.

<p>Indications à signaler (suite)</p>	<p>② <u>Restitution d'une aide de soutien à l'innovation en cas de transfert de l'activité hors canton</u></p> <p>Une contribution de Fr. 100'000.-- a été accordée à la SA N° 10222, aux Franches-Montagnes, dont Fr. 71'424.-- ont été versés. Le solde n'a pas été demandé. Le 9.12.2013, la maison mère, située à Ecublens, a été rachetée par une entreprise française "D". Cette dernière a «supprimé» la succursale de la SA N° 10222 implantée aux Franches-Montagnes en date du 18.7.2014.</p> <p>Les directives concernant l'octroi de contributions financières, du 7.7.2009, prévoient la restitution de la participation financière si l'entreprise transfère son activité hors du canton dans les 5 ans après la date de l'arrêté gouvernemental. Le CFI se demande dans quelle mesure le rachat de la SA N° 10222 par "D" inhibe la restitution de la contribution versée par la RCJU.</p> <p>③ <u>Utilisation de véhicules privés pour des déplacements hors canton</u></p> <p>Lors de l'analyse de certains décomptes, qui comprennent des remboursements kilométriques de voitures privées, nous avons constaté à plusieurs reprises que des employés n'ont pas utilisé un véhicule de service pour leurs déplacements hors canton (utilisation des transports publics très difficile pour ces séances). Aucune demande de réservation n'a été adressée à l'Economat cantonal (ECT). Cette manière de faire est contraire au point 8.2 de la directive gouvernementale du 6.11.2012 qui précise que les véhicules de service de l'Etat doivent être utilisés prioritairement lors de déplacements hors canton.</p> <p>④ <u>Régularisation d'un dépassement pour un crédit complémentaire relatif à la liaison cyclable "francovélosuisse"</u></p> <p>En février/mars 2013, la République et Canton du Jura et le Territoire de Belfort ont signé une convention instituant un groupement de commandes pour l'adjudication de marchés en lien avec, d'une part, la valorisation touristique et, d'autre part, la signalisation de la liaison cyclable Belfort-Porrentruy.</p> <p>Nous avons remarqué que la participation ECO a largement été dépassée. Selon le responsable du dossier ECO, le coût total de la phase de valorisation touristique s'élève à Fr. 158'929.13 alors que le budget prévoyait un montant de Fr. 84'000.-- Au terme de la procédure d'adjudication en mai 2013, force était de constater que les candidatures présentées par les quatre soumissionnaires s'inscrivaient dans un cadre financier allant bien au-delà de l'estimation initiale.</p>
---	--

<p>Indications à signaler (suite)</p>	<p>⑤ Remboursement d'une aide d'abaissement de loyer</p> <p>Nous relevons un problème d'octroi dans l'abaissement de loyer lié au dossier N° 160773. Les locataires du logement N° 221 d'un immeuble en Ajoie ont bénéficié de l'aide dès leur entrée le 1.4.2012 dans ce logement. Cette aide a été déterminée sur la base des revenus IFD 2011. Pour 2012, les revenus cumulés des deux locataires (Fr. 69'800.--) ont été supérieurs à la limite de Fr. 50'000.-- prévue par la législation fédérale donnant droit à un abaissement. Cette situation a été découverte par ECO lors d'un examen périodique en juin 2014. Suite à ce constat ECO a suspendu l'aide dès le 1.7.2014, date qui correspond à la décision de la taxation IFD 2012.</p> <p>Dans ce cas, nous relevons que les locataires ont failli à leur devoir d'information en ne respectant pas les directives liées à l'abaissement supplémentaire (AS) qui précisent ce qui suit :</p> <p><i>«Chaque changement de la situation personnelle et financière susceptible d'influencer le droit à l'AS, doit être annoncé immédiatement par écrit au propriétaire ou à la gérance, qui fera suivre à ECO».</i></p> <p>Il est également précisé que <i>«l'AS indûment perçu doit être remboursé».</i></p> <p>Fort de ce constat, nous avons demandé à ECO de redéfinir le droit à l'abaissement de ce loyer. Il en résulte que les bases légales fédérales en matière d'abaissement de loyer n'ont pas été respectées et que la part cantonale de Fr. 2'205.-- versée à tort depuis janvier 2013 à juin 2014 sera déduite à l'agence immobilière par ECO sur le décompte du 2^e semestre 2014 (lettre ECO du 3.10.14 qui informe l'agence immobilière de ce qui précède).</p> <p>⑥ Gestion des débiteurs</p> <p>Parmi les débiteurs en suspens, relevons la facture ECO du 4.12.13 de Fr. 4'780.75.</p> <p>Ce montant représente la participation d'une société au World Medtech 2013. Après les trois rappels usuels adressés par le responsable du contentieux, ce dossier a été transmis au Bureau du développement économique (BDE) pour tenter de récupérer cette somme. Une démarche, générée à notre demande pendant notre contrôle, a permis le versement d'un acompte de Fr. 2'500.--, le 13.10.14, sur cette facture. Nous avons été surpris de constater que cette entreprise a été invitée par ECO à EPHJ-EPMT-SMT 2014 (salon international qui s'est tenu en août 2014) alors qu'elle n'a pas réglé son dû pour la foire de l'année précédente. Les nouveaux frais facturés en 2014 à cette société pour le stand commun s'élèvent à Fr. 4'533.90.</p>
---------------------------------------	---

Recommandations	<p>❶ <u>Diverses observations sur les aides au développement économique</u></p> <p>A) <u>Petites erreurs de calculs avec incidence sur la contribution octroyée</u></p> <p>Nous avons demandé à ECO de :</p> <ul style="list-style-type: none">- récupérer les montants versés à tort;- se référer pour la prise en charge d'intérêts aux conditions de prêt indiquées par la banque, afin de ne pas péjorer l'une ou l'autre des parties;- tenir compte de la totalité du salaire annuel d'embauche (y compris 13^e) lors du versement d'une contribution pour la création de postes d'encadrement;- prendre en considération le salaire total soumis à l'AVS prévu dans le contrat pour le calcul de la contribution à un poste d'encadrement. <p>B) <u>Document manquant pour justifier le versement</u></p> <p>Nous avons recommandé à ECO :</p> <ul style="list-style-type: none">- de bien vouloir compléter ses dossiers avec tous les documents nécessaires pour justifier le versement d'une contribution (ex. : diplômes, attestation de domicile, etc.).- soit de modifier la base légale afin que celle-ci corresponde à sa pratique, soit de se conformer à celle-ci, à savoir demander les comptes annuels et le rapport des vérificateurs si ceux-ci ne sont pas remis spontanément. <p>C) <u>Adéquation de certaines pratiques ECO avec les directives</u></p> <p>Nous avons suggéré à ECO soit de faire modifier les directives concernant l'octroi de contributions financières afin que celles-ci correspondent à sa pratique, soit de se conformer à la base légale en vigueur, à savoir la prise en charge des intérêts sur un crédit maximum de Fr. 2'000'000.--.</p> <p>❷ <u>Restitution d'une aide de soutien à l'innovation en cas de transfert de l'activité hors canton</u></p> <p>Nous avons souhaité qu'ECO contrôle si la contribution de Fr. 71'424.-- versée au dossier N° 10222 ne devrait pas être récupérée et nous tienne informés du résultat de ses investigations.</p> <p>❸ <u>Utilisation de véhicules privés pour des déplacements hors canton</u></p> <p>Conformément aux directives gouvernementales du 6.11.2012 et en particulier au point 8.2 "véhicules de service", nous avons rappelé à ECO qu'il convient d'utiliser prioritairement les véhicules de service de l'Etat disponibles pour les déplacements hors canton. Si, à l'avenir, cette directive n'était pas respectée, le CFI exigera le remboursement de ces frais.</p>
-----------------	---

Recommandations (suite)	<p>④ <u>Régularisation d'un dépassement pour un crédit complémentaire relatif à la liaison cyclable "francovélosuisse"</u></p> <p>Nous avons exigé qu'ECO :</p> <ul style="list-style-type: none">- demande au Gouvernement de régulariser le dépassement de crédit occasionné pour la valorisation touristique du projet Interreg "francovélosuisse";- respecte à l'avenir les articles 56 et 57 de la loi sur les finances (RSJU 611 / crédit complémentaire/supplémentaire) <p>⑤ <u>Remboursement d'une aide d'abaissement de loyer</u></p> <p>Nous avons insisté pour qu'ECO n'interrompe pas à l'avenir l'aide à partir de la date de la décision de taxation IFD mais bien de suspendre l'abaissement au moment où le changement de salaire est intervenu (respectivement au 01.01 qui suit la période fiscale concernée).</p> <p>⑥ <u>Gestion des débiteurs</u></p> <p>Nous avons convié ECO à être plus rigoureux dans le suivi des débiteurs.</p>
Détermination ECO du 10.12.2014	<p>① <u>Diverses observations sur les aides au développement économique</u></p> <p>A) <u>Petites erreurs de calculs avec incidence sur la contribution octroyée</u></p> <p>En préambule, il est important de rappeler que le Service de l'économie a dû faire face à la démission du Chef de Service, M. Bregnard, ce qui a engendré une réorganisation provisoire depuis août 2012. A cet effet, M. Lachat a été nommé chef de service a.i. en plus de sa fonction de délégué à la promotion économique. Le Bureau du développement économique est donc en sous-effectif depuis lors. Cette organisation intermédiaire demande une forte implication de tous les collaborateurs, en particulier de M. Socchi, économiste endogène au Bureau du développement économique, qui a repris une partie des dossiers que M. Lachat ne pouvait plus gérer en raison de sa double fonction. Cette situation implique un nombre conséquent de dossiers à traiter par une seule personne, ce qui a eu pour conséquence de diminuer le temps à disposition pour le suivi des aides financières. Il est indéniable que cette organisation a eu des effets sur le degré de qualité de suivi des aides financières, sans toutefois péjorer les prestations fournies aux entreprises et au public, ce qui constitue à nos yeux l'un des objectifs principaux d'un service tel que le nôtre.</p> <p>Sur la base des différentes recommandations du CFI, ECO les accepte toutes pour les prises en charge d'intérêts et les participations pour les postes d'encadrement; les différences ont été ou seront récupérées.</p>

<p>Détermination ECO du 10.12.2014 (suite)</p>	<p>B) <u>Document manquant pour justifier le versement</u> Recommandation acceptée, les dossiers seront complétés et la base légale sera modifiée.</p> <p>C) <u>Adéquation de certaines pratiques ECO avec les directives</u> Recommandation acceptée; la base légale sera modifiée.</p> <p>② <u>Restitution d'une aide de soutien à l'innovation en cas de transfert de l'activité hors canton</u> Recommandation acceptée. Une procédure de restitution de contribution a été engagée, une lettre dans ce sens a été adressée à l'entreprise (droit d'être entendu) le 4.12.2014, ceci conformément aux instructions reçues du Service juridique (JUR).</p> <p>③ <u>Utilisation de véhicules privés pour des déplacements hors canton</u> Recommandation acceptée. La directive a été rappelée lors de la séance de service du 8.12.14. ECO souhaite cependant faire remarquer que, dans certaines situations, l'utilisation de la voiture personnelle permet un gain non négligeable en terme de temps, en particulier pour les régions frontalières (ex. : Delle, La Chaux-de-Fonds).</p> <p>④ <u>Régularisation d'un dépassement pour un crédit complémentaire relatif à la liaison cyclable "francovélosuisse"</u> et</p> <p>⑤ <u>Remboursement d'une aide d'abaissement de loyer</u> Recommandations acceptées.</p> <p>⑥ <u>Gestion des débiteurs</u> Recommandation acceptée. ECO relève cependant que la société débitrice de cette facture du 4.12.2013 a versé depuis un acompte de Fr. 2'500.-- (le 13.10.14).</p> <p>Le chef de service a.i. précise également que le Service de l'économie, par son Bureau du développement économique, a un rôle de soutien auprès des entreprises. Il se doit donc d'avoir une certaine tolérance avec les sociétés, en particulier les start-up, dans les retards de paiement ainsi que dans les inscriptions aux différentes foires qui sont des vitrines importantes afin de se faire connaître et démarcher une clientèle.</p>
--	--

790 Service de la Coopération (COP) Comptes 2013 et 2014 (8 mois)		Rapport N° 52 4 ^{ème} trim. / 14 jours																																					
Indications à signaler	<p>❶ <u>Equilibre des contributions des partenaires à un projet de coopération</u></p> <p>Une convention de coopération a été signée entre la Confédération et les cantons de Berne, Fribourg, Genève et Jura concernant le projet "santé mentale Bosnie". Chacun des cantons s'est engagé à verser les contributions suivantes pour trois ans :</p> <table style="margin-left: 40px;"> <tr><td>- Berne</td><td style="text-align: right;">Fr. 180'000.00</td></tr> <tr><td>- Fribourg</td><td style="text-align: right;">Fr. 60'000.00</td></tr> <tr><td>- Genève</td><td style="text-align: right;">Fr. 150'000.00</td></tr> <tr><td>- Jura</td><td style="text-align: right;">Fr. 120'000.00</td></tr> <tr><td> Total</td><td style="text-align: right;">Fr. 510'000.00</td></tr> <tr><td colspan="2" style="text-align: right;">=====</td></tr> </table> <p>Un avenant a été signé en date du 24.10.13 afin de prolonger la convention d'une année (fin au 31.5.13). Selon COP, une nouvelle convention est en cours de signature. Celle-ci reconduit le projet de quatre ans. Le travail de coordination est assumé par le Canton du Jura (COP). Il lui incombe donc de facturer aux autres cantons les différents coûts à charge du projet. A fin 2013, les cantons ont versé les contributions suivantes (2^e colonne) :</p> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th>Cantons</th> <th>Payé à fin 2013</th> <th>Solde à verser</th> <th>En %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Berne</td><td style="text-align: right;">Fr. 56'214.40</td><td style="text-align: right;">Fr. 123'785.60</td><td style="text-align: center;">31</td></tr> <tr><td>Fribourg</td><td style="text-align: right;">Fr. 50'000.00</td><td style="text-align: right;">Fr. 10'000.00</td><td style="text-align: center;">83</td></tr> <tr><td>Genève</td><td style="text-align: right;">Fr. 104'925.30</td><td style="text-align: right;">Fr. 45'074.70</td><td style="text-align: center;">70</td></tr> <tr><td>Jura</td><td style="text-align: right;">Fr. 120'015.00</td><td style="text-align: right;">Fr. - 15.00</td><td style="text-align: center;">100</td></tr> <tr><td>Total</td><td style="text-align: right;">Fr. 331'154.70</td><td style="text-align: right;">Fr. 178'845.30</td><td></td></tr> </tbody> </table> <p>Nous avons constaté de grandes disparités dans le versement des contributions promises par les différents cantons. En effet, certains cantons ont versé la totalité de leur contribution (voir 3^e colonne) alors que d'autres n'en ont même pas versé le 50 %.</p> <p>❷ <u>Oubli/retard de facturation aux établissements de stages</u></p> <p>Nous avons constaté parmi notre sondage que certains stages n'ont pas été facturés à des établissements de stage. Toutefois, ces oublis ont été régularisés pendant notre contrôle, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Galerie du Sauvage montant facturé Fr. 2'800.--; (7 x Fr. 400.--) - Service de l'information et de la communication (SIC) montant facturé Fr. 2'800.-- (7 x Fr. 400.--). 			- Berne	Fr. 180'000.00	- Fribourg	Fr. 60'000.00	- Genève	Fr. 150'000.00	- Jura	Fr. 120'000.00	Total	Fr. 510'000.00	=====		Cantons	Payé à fin 2013	Solde à verser	En %	Berne	Fr. 56'214.40	Fr. 123'785.60	31	Fribourg	Fr. 50'000.00	Fr. 10'000.00	83	Genève	Fr. 104'925.30	Fr. 45'074.70	70	Jura	Fr. 120'015.00	Fr. - 15.00	100	Total	Fr. 331'154.70	Fr. 178'845.30	
- Berne	Fr. 180'000.00																																						
- Fribourg	Fr. 60'000.00																																						
- Genève	Fr. 150'000.00																																						
- Jura	Fr. 120'000.00																																						
Total	Fr. 510'000.00																																						
=====																																							
Cantons	Payé à fin 2013	Solde à verser	En %																																				
Berne	Fr. 56'214.40	Fr. 123'785.60	31																																				
Fribourg	Fr. 50'000.00	Fr. 10'000.00	83																																				
Genève	Fr. 104'925.30	Fr. 45'074.70	70																																				
Jura	Fr. 120'015.00	Fr. - 15.00	100																																				
Total	Fr. 331'154.70	Fr. 178'845.30																																					

<p>Indications à signaler (suite)</p>	<p>③ <u>Frais d'hébergement à déduire de bourses</u></p> <p>La convention liée au programme «Leonardo da Vinci» prévoit à l'article 3.3 que : «<i>Les frais d'hébergement sont à la charge du participant/de la participante. Dans le cas d'un paiement direct par l'organisme d'origine, le montant correspondant est déduit de l'acompte</i>». Nous avons remarqué que des stagiaires Maturité Professionnelle Commerciale (MPC) sont partis en Allemagne du 01.08.2014 au 31.07.2015. Conformément à la convention, un acompte de 80 % du montant maximal de la bourse leur a été versé. Cependant, nous avons observé que les frais d'hébergement payés par COP pour un montant total de 2'040 euros (+ 300 euros de frais administratifs) n'ont pas été déduits de leur bourse. COP nous a indiqué que ces frais d'hébergement pourront tout de même être déduits lors du versement du solde de la bourse (20 %).</p> <p>④ <u>Risques d'incidences financières relatifs à des documents non signés ou non réclamés</u></p> <p>Pour certains dossiers de COP concernant des stages, nous avons constaté quelques petites lacunes qui pourraient engendrer des problèmes de montants éventuellement à réclamer :</p> <ul style="list-style-type: none">° <u>Conventions de stages non signées</u> Quelques conventions de stages (Pass'Jeunes/Euregio/Eurodyssée) n'ont pas été signées systématiquement ou de manière incomplète. Ces lacunes pourraient engendrer certains risques, tel que le fait de ne pouvoir récupérer les sommes engagées par COP (ou compliquer sérieusement la procédure faute de document signé) si le stagiaire ne mène pas le stage à son terme.° <u>Attestation d'engagement</u> La convention liée au programme «Pass'Jeunes» prévoit à l'article 4.1 que : «<i>Le montant maximal de la bourse est de Fr. 225.-- par semaine, sous réserve qu'aucune indemnité de stage ne soit versée au bénéficiaire au cours du stage</i>». Afin de connaître l'éventuelle indemnité qui est versée au stagiaire, COP envoie à l'établissement de stage un formulaire d'«Attestation d'engagement». Nous avons constaté que ce document n'est pas systématiquement envoyé/réceptionné par COP. Ce problème peut générer certains risques de versement surfait de la contribution COP. <p>⑤ <u>S'assurer de la planification des déplacements pour éviter des changements de réservation avec pénalités</u></p> <p>Un enseignant de la HE-Arc et le Chef COP se sont rendus au printemps 2013 en Roumanie dans le but de terminer différents projets d'aide et de développement et de passer le témoin aux responsables sur place. Le départ devait avoir lieu le 19.4.13. Les billets d'avions ont été achetés par COP, au moyen de la carte de crédit Visa Card du service, pour un montant de Fr. 1'070.--.</p>
---------------------------------------	--

<p>Indications à signaler (suite)</p>	<p>Le départ a dû être déplacé au 19.3.13, suite à l'indisponibilité de l'enseignant (selon le Chef COP ?), pour cette date. Le changement de réservation, qui a également été payé par la carte de crédit précitée, a engendré un surcoût de Fr. 1'272.--.</p> <p>La Trésorerie générale ainsi que le Contrôle des finances sont d'avis que les factures payées directement par GEFI ou par Visa Card et qui sont comptabilisées dans les rubriques comptables 3090 et 3170 doivent faire l'objet d'une trace dans le décompte de frais afin d'en informer le supérieur hiérarchique. Les éventuelles corrections pourraient être sollicitées à ce stade. La mesure OPTI-MA N°130 va contribuer notamment à concrétiser ce qui précède puisqu'elle prévoit la «publication statistique du coût des voyages professionnels par service, en visant également une diminution des coûts par la sensibilisation à ceux-ci». Les frais de voyage seront donc inventoriés et transmis au Gouvernement afin de le renseigner sur les coûts des transports mais également au temps qui est ainsi consacré. Des instructions complémentaires parviendront aux différents services prochainement.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>❶ <u>Equilibre des contributions des partenaires à un projet de coopération</u></p> <p>Nous avons insisté pour que COP veille, à l'avenir, à obtenir un équilibre des contributions de tous les cantons afin que chacun verse un montant proportionnel à la subvention promise.</p> <p>❷ <u>Oubli/retard de facturation aux établissements de stages</u></p> <p>Nous avons recommandé à COP de mettre en place un système de contrôle interne afin de s'assurer que la participation de Fr. 400.-- par mois ait bien été facturée à l'établissement de stage conformément à l'article 12 de la convention "Eurodys-sée".</p> <p>❸ <u>Frais d'hébergement à déduire de bourses</u></p> <p>Nous avons souhaité que COP soit attentif à déduire les frais d'hébergement, d'un montant total de 2'040 euros (+ 300 euros de frais administratifs), du solde de la bourse des stagiaires MPC et mette en place un système de contrôle interne afin d'éviter ce genre d'erreurs à l'avenir.</p> <p>❹ <u>Risques d'incidences financières relatifs à des documents non signés ou non réclamés</u></p> <p>Nous avons préconisé que COP instaure des contrôles internes afin de s'assurer que les dossiers de stages comportent bien tous les documents requis (conventions et attestations d'engagement), afin d'éviter de réclamer après coup une partie des bourses auprès des stagiaires.</p>

Recommandations (suite)	<p>⑤ <u>S'assurer de la planification des déplacements pour éviter des changements de réservation avec pénalités</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Nous avons demandé à COP d'être plus attentif à la planification des déplacements.- En attendant que la mesure OPTI-MA N°130 soit en vigueur, nous avons exigé que COP fasse sanctionner par le Chef DEC tous les frais liés à l'ordonnance RSJU 173.461 qui occasionnent des charges extraordinaires, tel que le surcoût de Fr. 1'272.-- (second billet suite à l'annulation du premier).
Détermination de COP du 7.1.2015.	<p>① <u>Equilibre des contributions des partenaires à un projet de coopération</u></p> <p>Le projet intercantonal Bosnie a demandé une forte implication au niveau de la coordination, assurée par Genève et le Jura. Il avait été décidé par les cantons que les frais de salaire, qui ont été importants dans la phase de démarrage, seraient supportés par les cantons employeurs des coordinateurs; dans ce cadre, le Jura, en charge de la coordination administrative, a effectivement beaucoup contribué au projet. Pour la nouvelle phase qui démarre en juillet 2014, nous allons veiller à obtenir un meilleur équilibre entre les cantons en accord avec la recommandation.</p> <p>Nous avons pris connaissance de la recommandation du CFI et allons veiller à un meilleur équilibre des versements de contribution des autres cantons.</p> <p>② <u>Oubli/retard de facturation aux établissements de stages</u></p> <p>Lors de la procédure de contrôle, dans le cas de la facturation au SIC, il n'y a pas eu réellement de retard dans le paiement, le stage s'étant terminé le 31 août 2014. Concernant le stage au Sauvage qui s'est terminé fin avril 2014, il y a effectivement eu du retard dans la facturation, mais au moment de l'audit, l'affaire était en cours. Ces retards s'expliquent par le fait que le secrétaire du service se chargeait de ces facturations, et à son départ, en février 2014, il a fallu revoir le processus, ce qui a été fait en septembre. Et un point est fait en fin/début d'année pour voir si tout a été facturé.</p> <p>Nous avons pris note de la recommandation du CFI et allons mettre en place à l'avenir un système de contrôle interne avec le secrétariat afin de respecter les règles définies contractuellement.</p>

<p>Détermination de COP du 7.1.2015. (suite)</p>	<p>③ <u>Frais d'hébergement à déduire de bourses</u></p> <p>Les frais de logement (EUR 2'340) doivent être déduits de l'acompte. Dans le cas des stages MPC, le versement de la bourse a été exécuté le 3 juillet, avant les vacances, alors que la facture du logement n'est arrivée que le 7 juillet. Il n'était pas possible de déduire le montant, mais il sera déduit du solde de 20% de la bourse (env. CHF 3'000.-- par stagiaire). A cela s'ajoute qu'en raison de l'arrêt maladie du chargé de mission début juillet, deux autres personnes ont dû reprendre en charge le dossier MPC qu'ils ne maîtrisaient pas bien, avec de nouvelles conditions et de nouveaux montants de bourses en lien avec Erasmus+.</p> <p>Nous avons pris note de la recommandation du CFI et allons mettre en place à l'avenir un système de contrôle interne avec le secrétariat afin de respecter les règles définies contractuellement.</p> <p>④ <u>Risques d'incidences financières relatifs à des documents non signés ou non réclamés</u></p> <p>En préambule aux deux réponses sur les recommandations du CFI, COP relève pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- les conventions de stages : nous n'avons jamais dû demander de l'argent en retour suite à des contrats non signés;- les attestations d'engagement : nous nous sommes concentrés sur le côté professionnel et non sur la rémunération, qui est de zéro, sauf dans de rares cas. <p>En finalité, COP indique avoir pris connaissance des deux recommandations du CFI et suivra, à l'avenir, les règles définies contractuellement et les directives en la matière.</p> <p>⑤ <u>S'assurer de la planification des déplacements pour éviter des changements de réservation avec pénalités</u></p> <p>COP a pris connaissance de la recommandation du CFI et suivra les directives en la matière, à l'avenir.</p>
--	--

4.4.2 Les établissements relevant de l'article 73, lit c & d de la LFin (RSJU 611)

Rien à signaler au niveau de nos contrôles effectués en 2014.

4.4.3 Les recommandations diverses et les suggestions d'élaboration, de révision ou d'abrogation de bases légales

Aucune

4.5 ... au Département de l'Environnement et de l'Équipement (DEE)

4.5.1 Les unités administratives

400 Service du développement territorial (SDT)		Rapport N°41																																																					
Comptes 2013		2 ^e + 3 ^e trim. / 11 jours																																																					
Indications à signaler	<p>Dans le rapport d'audit du Bilan de la RCJU au 31.12.2013, nous avons à nouveau formulé quelques recommandations quant à la gestion du compte courant ECA (rubrique n° 600.1011.83.401) géré par la Section des permis de construire (SPC) du SDT. Le solde de Fr. 27'850.-- comportait toujours des écritures en suspens depuis 2009. A noter qu'au moment de notre contrôle du SDT en automne 2014, les principales catégories relatives à ces différences demeuraient en suspens malgré le fait que nous avons déjà soulevé ce problème au printemps 2013 (Bilan RCJU au 31.12.12).</p> <p>Nous détaillons ci-dessous les principales catégories :</p>																																																						
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 5%;"></th> <th style="width: 70%;">Libellé/catégories selon reconstitution établie par la Section des permis de construire (SPC) sous l'égide de SDT</th> <th style="width: 15%;">Débit</th> <th style="width: 10%;">Crédit</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A)</td> <td>Abandons de projets</td> <td>7'175.00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>B)</td> <td>Oublis de facturation SPC</td> <td>1'625.00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>C)</td> <td>Erreurs ECA Jura</td> <td>1'800.00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>D)</td> <td>Emolument perçu à tort par la Haute-Sorne</td> <td>200.00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>E)</td> <td>Projets en cours</td> <td>19'200.00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>F)</td> <td>Autres</td> <td>750.00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>G)</td> <td>Emoluments ne concernant pas ECA</td> <td></td> <td>1'650.00</td> </tr> <tr> <td>H)</td> <td>Emoluments à facturer par ECA</td> <td></td> <td>650.00</td> </tr> <tr> <td>I)</td> <td>Autres</td> <td></td> <td>300.00</td> </tr> <tr> <td>J)</td> <td>Différence non recherchée par SPC</td> <td></td> <td>300.00</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Solde du c/c au 31.12.2013</td> <td></td> <td>27'850.00</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Totaux</td> <td>30'750.00</td> <td>30'750.00</td> </tr> </tbody> </table>				Libellé/catégories selon reconstitution établie par la Section des permis de construire (SPC) sous l'égide de SDT	Débit	Crédit	A)	Abandons de projets	7'175.00		B)	Oublis de facturation SPC	1'625.00		C)	Erreurs ECA Jura	1'800.00		D)	Emolument perçu à tort par la Haute-Sorne	200.00		E)	Projets en cours	19'200.00		F)	Autres	750.00		G)	Emoluments ne concernant pas ECA		1'650.00	H)	Emoluments à facturer par ECA		650.00	I)	Autres		300.00	J)	Différence non recherchée par SPC		300.00		Solde du c/c au 31.12.2013		27'850.00		Totaux	30'750.00	30'750.00
	Libellé/catégories selon reconstitution établie par la Section des permis de construire (SPC) sous l'égide de SDT	Débit	Crédit																																																				
A)	Abandons de projets	7'175.00																																																					
B)	Oublis de facturation SPC	1'625.00																																																					
C)	Erreurs ECA Jura	1'800.00																																																					
D)	Emolument perçu à tort par la Haute-Sorne	200.00																																																					
E)	Projets en cours	19'200.00																																																					
F)	Autres	750.00																																																					
G)	Emoluments ne concernant pas ECA		1'650.00																																																				
H)	Emoluments à facturer par ECA		650.00																																																				
I)	Autres		300.00																																																				
J)	Différence non recherchée par SPC		300.00																																																				
	Solde du c/c au 31.12.2013		27'850.00																																																				
	Totaux	30'750.00	30'750.00																																																				
	<p>Les légendes précitées sont expliquées de manière plus précise :</p> <p>A) Abandon de projets</p> <p>Comme indiqué ci-dessus, l'ECA est souvent appelé à se prononcer sur un projet. Lorsque le rapport ECA est positif mais que le projet a finalement été abandonné par le requérant en cours de procédure, les émoluments ECA sont restés imputés sur ce c/c 1011.83 jusqu'au 31.12.2013. SPC a demandé en mars 2014 à l'ECA d'annuler ces montants. Toutefois, l'ECA n'a pas voulu y consentir étant donné que sa prestation a été réalisée. A noter que les premières imputations relatives à ces abandons de projet remontent à juin 2009.</p> <p>SDT a interpellé le Gouvernement à propos de ces différents abandons et de la procédure à adopter à l'avenir (voir ci-après la décision du Gouvernement).</p>																																																						

<p>Indications à signaler (suite)</p>	<p>B) <u>Oublis de facturation SPC/SDT</u></p> <p>Il s'agit d'émoluments pour une dizaine de dossiers que SPC a omis de facturer. Relevons que les premiers oublis remontent à mars 2009. Au printemps 2014, SPC/SDT nous a fait part de son intention de facturer les montants oubliés qui concernent des permis délivrés dès 2011. Pour les oublis de mars 2009 à fin 2010 qui sont prescrits, il y aura lieu de les annuler.</p> <p>Notons que la secrétaire-comptable du SDT a facturé, jusqu'au moment de notre contrôle, les émoluments oubliés des trois dernières années (2011 à 2013). Cela représente un montant de Fr. 350.-- (pour les années antérieures, voir ci-après la décision du Gouvernement).</p> <p>C) <u>Erreurs ECA JURA</u></p> <p>Il s'agit de différents émoluments pour un cumul de Fr. 1'800.-- qu'ECA n'aurait pas dû facturer à SPC, montant qu'il conviendra de régulariser.</p> <p>D) <u>Emolument perçu à tort par une commune</u></p> <p>Un montant de Fr. 200.-- a été perçu à tort par une commune du district de Delémont (débité N° 73176). SPC/SDT a facturé à cette commune ce montant le 14.08.2014. A fin septembre 2014, cette facture était toutefois encore en suspens.</p> <p>E) <u>Projets en cours</u></p> <p>Ce sont des demandes d'autorisations qui sont/étaient en cours d'analyse à fin 2013 dans les différentes UA où l'ECA a déjà émis un rapport positif. Ces montants seront facturés aux requérants une fois l'autorisation délivrée.</p> <p>F/G/H/I/J) <u>Différents montants/émoluments à régulariser</u></p> <p>Pour corriger le solde du c/c précité, ces différents montants devront encore être facturés/extournés/rectifiés, procédures diverses dont SPC/SDT devra s'occuper d'entente avec la Trésorerie générale (TRG).</p> <p>Décision du Gouvernement</p> <p>Face aux divers problèmes, la responsable du SDT a soumis une première note interne, le 8.5.2014, au Gouvernement en proposant des solutions quant à la régularisation de ces différences. Le Gouvernement, dans sa séance du 13.5.2014, a pris les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- "Le Gouvernement demande que soit examinée la solution consistant à ce que les prestations d'ECA, également en cas d'abandon (et non de refus) du permis, soient facturées..."
---------------------------------------	---

<p>Indications à signaler (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none">- "La facturation des prestations de l'ensemble des services de l'Etat, non seulement de l'ECA, sous forme d'émoluments, sera également introduite en cas d'abandon du permis" (rectification selon séance du Gouvernement du 20.5.2014).- "SPC facturera les émoluments oubliés ces trois dernières années". <p>Le 6.8.2014, la responsable SDT a soumis une nouvelle note au Gouvernement sur certains points restés en suspens.</p> <p>Dans sa séance du 12.8.2014, le Gouvernement a pris les décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- "Le solde d'environ Fr. 7'000.-- sera mis en irrécouvrable avec l'accord du Contrôle des finances".- SPC facturera l'ensemble des émoluments de l'ECA, y compris en cas d'abandon des procédures de permis, et les rétrocèdera à l'ECA au fur et à mesure des encaissements". <p>Une séance réunissant SDT/TRG/ECA et CFI s'est tenue le 24.9.2014 afin de clarifier la procédure à adopter et devrait permettre de régulariser toute cette problématique à l'avenir.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>Nous avons demandé à SDT/SPC d'appliquer les décisions prises par le Gouvernement avant le prochain bouclage des comptes comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. <u>Abandons de projets</u> :<ul style="list-style-type: none">➔ comptabiliser les Fr. 7'175.-- comme créances irrécouvrables;➔ facturer, pour 2014 et à l'avenir, l'ensemble des émoluments ECA, y compris en cas d'abandon des procédures de permis. Il en sera de même pour les prestations SDT et des autres services, selon des modalités encore à définir.2. <u>Oublis</u> :<ul style="list-style-type: none">➔ annuler les émoluments oubliés pour 2009 et 2010.3. <u>Erreurs ECA/émoluments à percevoir et différents montants en suspens</u> :<ul style="list-style-type: none">➔ régulariser les différentes situations en tenant compte des procédures adéquates, d'entente avec TRG.4. <u>Procédure à l'avenir</u><ul style="list-style-type: none">➔ suite à la séance du 24.9.2014, SDT voudra bien nous confirmer le mode de fonctionnement retenu pour éviter, à l'avenir, les problèmes précités.

<p>Détermination SDT du 14.11.2014</p>	<p>Votre rapport du 24 octobre dernier concernant le contrôle des comptes 2013 du Service du développement territorial (SDT) n'appelle pas de commentaires particuliers hormis vos recommandations relatives au compte rassemblant les émoluments imputés à la SPC en faveur de l'ECA (600.1011.83.401 c/c ECA).</p> <p>° Cas à régler</p> <p>Les décisions prises pour la résolution des différentes situations sont précisées au tableau ci-dessous.</p> <table border="1" data-bbox="520 611 1471 1081"> <tr> <td data-bbox="520 611 772 857"> <p>1) Abandon de projet</p> </td> <td data-bbox="772 611 1471 857"> <p>Sera réalisé en 2014.</p> <p>Selon ce qui a été convenu en séance CFI-ECA-TRG-SDT du 24.9.2014, la SPC facture l'ensemble des émoluments ECA depuis le 1^{er} septembre 2014. La facturation de l'ensemble des émoluments ECA ne peut prendre effet avant la décision y relative du GVT. Les nouvelles modalités de facturation des prestations des services de l'Etat en cas d'abandon de projets seront définies et mises en œuvre en 2015, en s'appuyant notamment sur les possibilités offertes par le Décret sur les émoluments.</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="520 857 772 958"> <p>2) Oublis de facturation SPC</p> </td> <td data-bbox="772 857 1471 958"> <p>Selon la décision prise par le GVT en séances des 13 et 14 mai 2014, les émoluments oubliés pour 2009 et 2010 seront annulés (les émoluments des trois dernières années ont d'ores et déjà été facturés par la SPC).</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="520 958 772 1081"> <p>3) Erreurs ECA/émoluments à percevoir et différents montants en suspens</p> </td> <td data-bbox="772 958 1471 1081"> <ul style="list-style-type: none"> ° Facturations erronées ECA à SPC : ECA remboursera ce montant au Canton ° Emoluments facturés à tort par SPC à une commune : la facture a été régularisée. </td> </tr> </table> <p>4) Procédure à l'avenir</p> <p>Le mode de fonctionnement prévu est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un nouveau compte SDT est ouvert par TRG pour les écritures relatives aux émoluments de l'ECA, de manière à partir sur une base neutre (déjà réalisé). - La SPC facturera aux requérants les émoluments de l'ECA pour tous les dossiers traités, y compris les dossiers abandonnés. - Tous les mois, la SPC rétrocèdera à ECA les émoluments facturés, en tenant compte d'un décalage d'un mois (cela permet de tenir compte des versements à 30 jours); les émoluments seront facturés, comme jusqu'à présent, au moment où le permis sera délivré; dans le cas des dossiers abandonnés, les émoluments ECA seront facturés au moment où l'abandon de dossier est notifié aux services et à l'ECA par la SPC. - En cas de problème (perte sur débiteurs, opposition, annulation pour causes diverses), le montant concerné sera extourné. - Ce nouveau système est valable depuis le 1er septembre 2014, faisant suite à la décision du GVT. 	<p>1) Abandon de projet</p>	<p>Sera réalisé en 2014.</p> <p>Selon ce qui a été convenu en séance CFI-ECA-TRG-SDT du 24.9.2014, la SPC facture l'ensemble des émoluments ECA depuis le 1^{er} septembre 2014. La facturation de l'ensemble des émoluments ECA ne peut prendre effet avant la décision y relative du GVT. Les nouvelles modalités de facturation des prestations des services de l'Etat en cas d'abandon de projets seront définies et mises en œuvre en 2015, en s'appuyant notamment sur les possibilités offertes par le Décret sur les émoluments.</p>	<p>2) Oublis de facturation SPC</p>	<p>Selon la décision prise par le GVT en séances des 13 et 14 mai 2014, les émoluments oubliés pour 2009 et 2010 seront annulés (les émoluments des trois dernières années ont d'ores et déjà été facturés par la SPC).</p>	<p>3) Erreurs ECA/émoluments à percevoir et différents montants en suspens</p>	<ul style="list-style-type: none"> ° Facturations erronées ECA à SPC : ECA remboursera ce montant au Canton ° Emoluments facturés à tort par SPC à une commune : la facture a été régularisée.
<p>1) Abandon de projet</p>	<p>Sera réalisé en 2014.</p> <p>Selon ce qui a été convenu en séance CFI-ECA-TRG-SDT du 24.9.2014, la SPC facture l'ensemble des émoluments ECA depuis le 1^{er} septembre 2014. La facturation de l'ensemble des émoluments ECA ne peut prendre effet avant la décision y relative du GVT. Les nouvelles modalités de facturation des prestations des services de l'Etat en cas d'abandon de projets seront définies et mises en œuvre en 2015, en s'appuyant notamment sur les possibilités offertes par le Décret sur les émoluments.</p>						
<p>2) Oublis de facturation SPC</p>	<p>Selon la décision prise par le GVT en séances des 13 et 14 mai 2014, les émoluments oubliés pour 2009 et 2010 seront annulés (les émoluments des trois dernières années ont d'ores et déjà été facturés par la SPC).</p>						
<p>3) Erreurs ECA/émoluments à percevoir et différents montants en suspens</p>	<ul style="list-style-type: none"> ° Facturations erronées ECA à SPC : ECA remboursera ce montant au Canton ° Emoluments facturés à tort par SPC à une commune : la facture a été régularisée. 						

4.5.2 Les établissements relevant de l'article 73, lit c & d, de la LFin (RSJU 611)

Rien à signaler au niveau de nos contrôles effectués en 2014.

4.5.3 Les recommandations diverses et les suggestions d'élaboration, de révision ou d'abrogation de bases légales

Aucune

4.6 ... au Département de la Formation, de la Culture et des sports (DFCS)

4.6.1 Les unités administratives

<p>500 Service de l'enseignement (SEN)</p> <p>Suivi des recommandations de notre rapport de 2013 relatif au contrôle des rubriques salariales des enseignants de la scolarité obligatoire (enfantines / primaires / secondaires)</p>	<p>Rapport N° 25 2^{ème} trim. / 8 jours</p>
<p>Indications du précédent rapport CFI du 5.4.13</p>	<p>❶ Erreur de rétribution salariale et procédure de vérification</p> <p>Un éducateur spécialisé a été engagé comme travailleur social, intervenant socio-éducatif en milieu scolaire, conformément à l'arrêté du Département du 15.1.2012. Ledit arrêté stipule que "la rémunération est fixée à la classe 14, annuité 10, de l'échelle de traitement de la fonction publique". L'arrêté précédent du 26.6.2009 relatif à ce poste précisait que "le salaire est fixé en fonction de l'échelle de traitement des fonctionnaires". Lors de notre contrôle du 1^{er} trimestre 2013, nous avons constaté que cet employé était rétribué sur la base de l'échelle de traitement des enseignants (E). Cette erreur a été signalée à SEN qui a procédé à un décompte rectificatif des salaires de l'intéressé pour les périodes concernées. La différence de traitement versée en trop à cette personne s'élève à Fr. 10'831.55.</p> <p>Nous avons demandé à SEN, en avril 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mettre en place un contrôle permettant de détecter les erreurs au niveau de la classification de l'ensemble du personnel des écoles enfantines, primaires et secondaires; - de nous communiquer quelles démarches seraient entreprises pour régulariser le montant de Fr. 10'831.55.
<p>Position SEN à ce propos en mai 2013 (et complément du 5.3.14)</p>	<p><i>Pour ce qui concerne les contrôles de classification de l'ensemble du personnel enseignant, une gestion totalement informatisée de l'ensemble des données relatives au personnel enseignant permet depuis 2012 des contrôles croisés et un suivi plus pointu.</i></p> <p><i>Le transfert dans l'échelle du corps enseignant pour cette nouvelle fonction d'intervenant socio-éducatif en milieu scolaire n'avait pas lieu d'être. Le SEN a rencontré la personne concernée pour l'informer de la situation et a mis son statut salarial en conformité avec l'arrêté du DFCS dès le 1.4.2013. Les modalités de remboursement pour les périodes concernées font actuellement l'objet d'une analyse avec le Service juridique (JUR) et le Service des ressources humaines (SRH) et seront communiquées à CFI.</i></p>
<p>Situation en mai 2014 sur cette 1^{ère} recommandation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Comme indiqué ci-dessus, à partir de 2012, tout engagement d'un éducateur spécialisé fait l'objet d'un arrêté départemental précisant clairement la classification qui lui est attribuée. - La récupération de la différence de traitement (Fr. 10'831.55) auprès de l'enseignant concerné n'a toujours pas été effectuée.

<p>Nouvelle recommandation du CFI (ch. ❶ / Erreur de rétrib.) ...</p>	<p>Nous avons à nouveau demandé à SEN de régulariser cette situation dans les meilleurs délais et de nous informer de l'issue de cette affaire.</p>
<p>Détermination SEN du 16.6.14</p>	<p><i>La différence de traitement versée en trop à cette personne (Fr. 10'831.55) n'a toujours pas pu être récupérée. Un décompte est actuellement en cours puisque l'enseignant a été en arrêt de travail durant une période de congé scolaire. Son statut particulier est identique à celui des infirmières scolaires et doit être calculé de la même manière. Le cas est suivi en collaboration avec JUR et SRH.</i></p>
<p>Indications du précédent rapport CFI du 5.4.13</p>	<p>❷ <u>Bonus / malus relatifs au pensum horaire du corps enseignant</u></p> <p>Deux alinéas de l'article 6 de l'Ordonnance concernant le programme horaire du corps enseignant (RSJU 410.252.1) ont été relevés en avril 2013 :</p> <p><i>Alinéa 2 : Lorsque les circonstances le justifient, une fluctuation annuelle de deux leçons au maximum peut être autorisée pour les enseignants nommés à plein temps. Dans ce cas, le nombre de leçons obligatoires doit être observé en moyenne, pour l'enseignant concerné, sur une période de six ans.</i></p> <p><i>Alinéa 4 : Le Département de l'Education arrête, par voie de directives, les règles applicables lorsqu'un enseignant cesse son activité avec un excédent ou un manque d'heures par rapport au nombre de leçons obligatoires auquel il était astreint.</i></p> <p>SEN nous a indiqué qu'il n'existe pas de directives spécifiques pour traiter les cas particuliers et qu'il n'y a, par conséquent, aucune base légale pour régulariser un éventuel solde horaire. Par conséquent, nous avons interpellé SEN en avril 2013 en mentionnant que le CFI désirait connaître les éventuelles incidences liées à ces bonus/malus.</p>
<p>Position SEN à ce propos en mai 2013 (et complément du 5.3.14)</p>	<p><i>L'article 6, alinéa 3, de l'Ordonnance concernant le programme horaire du corps enseignant du 13.6.2006 (RSJU 410.252.1) attribue la gestion du bonus/malus aux directions des cercles scolaires : "Les directeurs d'école veillent au respect de ces dispositions".</i></p> <p><i>Le SEN effectue des contrôles dans des cas particuliers lors des mises à jour annuelles et évidemment lors de la cessation des rapports de service. Il faut signaler que cette disposition est surtout utilisée à l'école secondaire (environ 20% du personnel enseignant) et très peu à l'école primaire (inférieur à 1%). Cette mesure concerne uniquement les postes à plein temps. Tout comme dans le secondaire II, elle permet d'éviter des engagements temporaires lors de faibles fluctuations du volume de leçons dans un cercle ou une école et de "lisser" le taux d'activité du personnel enseignant.</i></p> <p><i>Le SEN a demandé aux directions un état de situation pour l'année 2012-2013, pour contrôle. Pour l'année scolaire 2013-2014, le SEN a demandé aux directions l'état de situation en août 2013.</i></p>

<p>Position SEN à ce propos en mai 2013 (et complément du 5.3.14 /suite ch. 2 / Bonus / malus...)</p>	<p><i>Le bonus/malus ne concerne pas uniquement la fluctuation du taux d'emploi, mais intègre également la gestion des allègements du programme horaire (diminution du temps d'enseignement), notamment celui pour raison d'âge, en vigueur depuis 2009, et qui fait l'objet d'une directive. Ce dernier est géré par le SEN, avec une fiche individuelle. Le suivi administratif demande un contrôle semestriel des bonus/malus lors de chaque changement de taux d'occupation et est, de ce fait, conséquent. Une réflexion est conduite par le SEN pour une gestion plus opérationnelle de l'ensemble des dispositions permettant une fluctuation du taux d'emploi avec un bonus/malus. Une directive portera sur la gestion globale du bonus/malus lors d'une cessation d'activité.</i></p>																																												
<p>Situation en mai 2014 sur cette 2^{ème} recommandation</p>	<p>Des listes des bonus/malus sont établies par les directions des écoles secondaires pour l'année scolaire 2013/2014. Ces documents sont vérifiés par SEN et permettent d'effectuer une comparaison avec les horaires hebdomadaires des enseignants.</p> <p>Ce type de document n'est pas établi par les directions des écoles primaires. Toutefois, en fonction de la liste fournie par SRH, il a été possible de déterminer les enseignants primaires qui dépassent le quota de 28 leçons hebdomadaires.</p> <p>Sur la base des informations transmises par SEN, nous relevons ci-après, le nombre d'enseignants concernés par des bonus/malus pour l'année scolaire 2013/2014 :</p> <table border="1" data-bbox="596 1151 1493 1317"> <thead> <tr> <th>Ecoles</th> <th>Bonus</th> <th>Malus</th> <th>+ 50 ans</th> <th>- 50 ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Secondaires</td> <td>51</td> <td></td> <td>20</td> <td>31</td> </tr> <tr> <td>Secondaires</td> <td></td> <td>11</td> <td>4</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>Primaires</td> <td>8</td> <td></td> <td>4</td> <td>4</td> </tr> </tbody> </table> <p>Huit enseignants de + 50 ans (parmi les 59 personnes concernées) ont un bonus supérieur à 2 leçons soit :</p> <table data-bbox="671 1413 1046 1682"> <tbody> <tr> <td>S.J.</td> <td>16</td> <td>leçons</td> </tr> <tr> <td>G.G.</td> <td>3</td> <td>leçons</td> </tr> <tr> <td>C.A.</td> <td>2,5</td> <td>leçons</td> </tr> <tr> <td>S.D.</td> <td>3</td> <td>leçons</td> </tr> <tr> <td>W.H.</td> <td>2,5</td> <td>leçons</td> </tr> <tr> <td>B.C.</td> <td>3</td> <td>leçons</td> </tr> <tr> <td>F.P.</td> <td>3</td> <td>leçons</td> </tr> <tr> <td>H.P.</td> <td>2,79</td> <td>leçons</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cette situation est contraire à l'article 6, al. 2, de l'ordonnance concernant le programme horaire du corps enseignant (voir page précédente / RSJU 410.252.1).</p> <p>Une directive applicable lorsqu'un enseignant cesse son activité avec un excédent ou un manque d'heures par rapport au nombre de leçons obligatoire auquel il était astreint n'a toujours pas été établie (RSJU 410.252.1/article 6, al. 4).</p>	Ecoles	Bonus	Malus	+ 50 ans	- 50 ans	Secondaires	51		20	31	Secondaires		11	4	7	Primaires	8		4	4	S.J.	16	leçons	G.G.	3	leçons	C.A.	2,5	leçons	S.D.	3	leçons	W.H.	2,5	leçons	B.C.	3	leçons	F.P.	3	leçons	H.P.	2,79	leçons
Ecoles	Bonus	Malus	+ 50 ans	- 50 ans																																									
Secondaires	51		20	31																																									
Secondaires		11	4	7																																									
Primaires	8		4	4																																									
S.J.	16	leçons																																											
G.G.	3	leçons																																											
C.A.	2,5	leçons																																											
S.D.	3	leçons																																											
W.H.	2,5	leçons																																											
B.C.	3	leçons																																											
F.P.	3	leçons																																											
H.P.	2,79	leçons																																											

<p>Nouvelle recommandation du CFI (ch. 2 / Bonus / malus...)</p>	<p>Nous avons insisté une nouvelle fois pour que SEN :</p> <ul style="list-style-type: none">- régularise dans un premier temps la situation des huit enseignants de plus de 50 ans qui ont plus de 2 leçons supplémentaires;- applique à l'avenir rigoureusement l'article 6, al. 2 & 3, de l'ordonnance concernant le programme horaire du corps enseignant (RSJU 410.252.1) qui traite des fluctuations (bonus/malus) des leçons attribuées aux enseignants et du respect de ces dispositions par les directeurs d'école;- remédie à la problématique des bases légales du fait que la directive concernant les règles applicables lorsqu'un enseignant cesse son activité avec un excédent ou un manque d'heures par rapport au nombre de leçons obligatoires auquel il est astreint n'a pas encore été proposée par SEN au DFCS.
<p>Détermination du SEN du 16.6.14</p>	<p><i>L'article 6, alinéa 3, de l'Ordonnance concernant le programme horaire du corps enseignant du 13.6.2006 (RSJU 410.252.1) attribue la gestion du bonus/malus aux directions des cercles scolaires : "Les directeurs d'école veillent au respect de ces dispositions". Le SEN effectue des contrôles dans des cas particuliers lors des mises à jour annuelles et évidemment lors de la cessation des rapports de service. Il faut signaler que cette disposition est surtout utilisée à l'école secondaire (environ 20% du personnel enseignant) et très peu à l'école primaire (inférieur à 1%). Cette mesure concerne uniquement les postes à plein temps. Tout comme dans le secondaire II, elle permet d'éviter des engagements temporaires lors de faibles fluctuations du volume de leçons dans un cercle ou une école et de "lisser" le taux d'activité du personnel enseignant.</i></p> <p><i>Pour l'année 2013-2014, le SEN a demandé aux directions l'état de situation en août 2013.</i></p> <p><i>Un processus de réflexion sur les problématiques juridiques des rétributions des enseignant-e-s a été amorcé grâce à une ressource supplémentaire temporaire (0,5 EPT) accordée par le Gouvernement le 6 mai 2014 et rattachée à JUR. Ce processus intégrera le projet de directive susmentionné.</i></p>
<p>Indications du précédent rapport CFI du 5.4.13</p>	<p>⑥ <u>Soldes positifs / négatifs relatifs aux enseignants qui sont rétribués mensuellement pour dispenser des cours d'appui et de soutien</u></p> <p>Lors de notre avant-dernier contrôle en 2010, nous avons déjà demandé à SEN de "contrôler régulièrement les données transmises par les enseignants en établissant la concordance entre les leçons accordées et les leçons rétribuées".</p>

<p>Indications du précédent rapport CFI du 5.4.13 (suite ch. ③ / soldes positifs...)</p>	<p>Pour donner suite à cette recommandation, SEN a effectué quelques actions jusqu'au printemps 2013 pour tenter de remédier à ce problème. Il s'agit notamment de la mise en place d'un formulaire "appui pédagogique mensualisé" en janvier 2012, d'une séance d'information, ainsi que de l'envoi d'un courrier en mars 2013 aux enseignants concernés afin que ceux-ci valident leur décompte individuel.</p> <p>Nous avons invité le SEN, en avril 2013, à nous communiquer les différences (en plus ou en moins) validées par les enseignants d'appui et de soutien mensualisés ainsi que les modalités de compensation qui seront mises en œuvre pour régulariser les éventuels soldes ouverts.</p>
<p>Position SEN à ce propos en mai 2013 (et complément du 5.3.14)</p>	<p><i>Le principe appliqué pour les engagements en appui et soutien ambulatoire est celui du cumul emploi mensualisé et emploi rémunéré à la tâche. Il permet de répondre aux besoins des élèves et des écoles tout en gardant la maîtrise du système. On observe une augmentation significative des demandes avec pour corollaire un suivi administratif conséquent. Le nombre de leçons à la tâche est supérieur aux effectifs mensualisés. Le "compteur" des leçons rémunérées à la tâche ne peut s'ouvrir que lorsque le temps mensualisé ne suffit plus, avec l'accord du SEN. Cette gestion, combinée à celle du droit à l'allègement (âge et fonction), a suscité quelques difficultés de compréhension du système par le corps enseignant concerné et donc dans la manière de compléter les formules de contrôle. Une mise à niveau est en cours (état de situation 2011-2012 selon les données en possession du SEN depuis 2009-2010) et les éventuels bonus/malus à compenser seront communiqués au CFI en mars 2014. Le cas échéant, la compensation se fera en 2014-2015. Dans le cas d'un départ annoncé, le contrôle a lieu de manière prioritaire afin de déterminer les bonus/malus éventuels avant le départ.</i></p> <p><i>Un courrier à chaque enseignant concerné est prévu. Là également, le SEN étudie une simplification du système, avec une augmentation des effectifs mensualisés par exemple par régions géographiques plus restreintes afin de maîtriser les coûts des mesures et d'en améliorer l'organisation.</i></p>
<p>Situation en mai 2014 sur cette 3^{ème} recommandation</p>	<p>Un tableau indiquant la situation des heures d'appui et de soutien de l'ensemble des enseignants mensualisés a été élaboré suite à notre demande. Celui-ci a pu être réalisé à partir de l'année scolaire 2011/2012, car auparavant aucun suivi des heures n'avait été mis en place. Ce tableau a été établi par SEN sur la base des heures communiquées par les enseignants. A noter que tous les enseignants n'ont pas répondu aux sollicitations de SEN.</p> <p>Certains ont prétendu ne pas avoir connaissance de "devoir" tenir des décomptes de leur activité et d'autres ont quitté l'enseignement depuis plusieurs mois. Pour l'année scolaire 2013/2014, sur quarante-deux enseignants figurant dans le tableau de l'appui mensualisé, dix d'entre eux n'ont pas fourni de décompte horaire et quatre ont quitté l'enseignement.</p>

<p>Situation en mai 2014 sur cette 3^{ème} recommandation (suite /ch. ⑤ / soldes positifs...)</p>	<p>Manifestement, le flou organisationnel n'a pas servi à la gestion de ce secteur tout au long de ces années. Ces éléments ne permettent pas de s'appuyer avec certitude sur le résultat des heures (bonus/malus) qui ressort du tableau qui nous a été présenté. Les décomptes qui ont été fournis par plusieurs enseignants ne favorisent pas non plus un contrôle optimal des salaires versés et des frais de déplacements remboursés. En effet, l'absence d'un horaire hebdomadaire précis des élèves suivis ne permet pas de déterminer avec exactitude le bien-fondé des rétributions accordées.</p> <p>Une directive départementale fixant l'organisation scolaire et l'application du plan d'études dans les écoles primaires pour l'année scolaire 2014-2015 a été établie le 7 avril 2014. Au point 2.5 de ce document, des crédits d'appui ont été alloués aux cercles scolaires. Des enveloppes de leçons ont été définies par cercle et, pour ceux qui ne figurent pas dans le tableau, ils bénéficient de crédits d'appui mensualisés.</p> <p>Un projet de formulaires (horaires hebdomadaires) destinés à l'enseignement de leçons d'appui et de soutien a été élaboré par la Section des ressources humaines du SEN. Ces documents doivent encore être avalisés par le service. Ils permettront ainsi d'avoir un meilleur suivi de l'activité de chaque enseignant et, par la même occasion, de certifier les diverses rétributions (salaires, remboursements de frais) qui leur sont dues.</p>
<p>Nouvelle recommandation du CFI</p>	<p>Nous avons à nouveau interpellé SEN afin de nous indiquer quelles solutions seront adoptées pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- régulariser les soldes ouverts (bonus/malus) des enseignants d'appui et de soutien à la fin de l'année scolaire 2013/2014, ainsi que la situation des 10 enseignants qui n'ont pas fourni de décompte ;- communiquer les instructions qui sont transmises aux écoles jurassiennes afin de garantir, à l'avenir, une gestion optimale des rétributions (salaires et remboursements de frais) des enseignants engagés à la tâche ou mensualisés dans les domaines de l'appui et du soutien pédagogique.
<p>Détermination SEN du 16.6.14</p>	<p><i>Un courrier a été envoyé aux écoles le 3 juin 2014 afin de donner les instructions sur la gestion des enveloppes d'appui et l'utilisation du tableau que chaque enseignant est appelé à remplir afin d'avoir un contrôle sur les leçons effectivement données hebdomadairement par les enseignant-e-s d'appui.</i></p>

<p>Indication du précédent rapport du 5.4.13</p>	<p>④ Horaires validés par les écoles et rétributions</p> <p>A l'instar de la pratique habituelle du CFI, nous avons effectué un sondage au printemps 2013 afin d'examiner la concordance entre les traitements versés par le Service des ressources humaines (SRH) avec les grilles horaires des enseignants validés par les commissions d'écoles.</p> <p>Nous avons constaté déjà à l'époque quelques erreurs de concordance entre les traitements versés par le Service des ressources humaines (SRH) et les grilles horaires des enseignants. De plus, les différences constatées n'étaient pas documentées au niveau du SEN.</p> <p>Nous avons vivement recommandé, en avril 2013, à SEN de :</p> <ul style="list-style-type: none">- documenter toute modification entre les horaires validés par les Commissions d'école et les leçons rétribuées;- régulariser les différences se rapportant aux deux problèmes soulevés.
<p>Position SEN à ce propos en mai 2013 (et complément du 5.3.14)</p>	<p><i>Les modifications d'organisation scolaire et subséquemment d'horaires individuels apportées en cours d'année doivent faire l'objet d'annotations sur les formules communiquées par les écoles, puisque ces dernières servent de base pour le calcul du taux d'activité du corps enseignant. Le CFI a identifié deux cas non documentés.</i></p> <p><i>Le SEN a investigué et régularisé les deux situations :</i></p> <p><i>Dans le cas de l'enseignante ajoulote, l'attribution d'une demi-leçon a été modifiée directement par le responsable RH sur intervention de la direction en août 2011. Aucune annotation n'a été faite sur les documents communiqués par le cercle.</i></p> <p><i>Par ailleurs, si la demi-leçon a bien été attribuée à l'enseignante qui la dispensait, elle n'a pas été déduite du taux d'activité d'une autre enseignante. L'erreur sera corrigée en 2013/2014 dans le cadre du bonus/malus de l'enseignante concernée. Cette dernière a été informée par courrier.</i></p> <p><i>Dans le cas de son collègue de Delémont, une augmentation d'une leçon, demandée par la direction du cercle et répartie sur deux enseignantes, a été accordée par la section Gestion en avril 2011. Ces demandes ont été classées séparément et auraient dû être jointes aux formules adéquates du cercle avec annotation des modifications.</i></p>

<p>Situation en mai 2014 sur cette 4^{ème} recommandation (ch. 4 horaires validés...)</p>	<p>Nous avons constaté que les formules communiquées par les écoles servent de base pour le calcul des taux d'activité du corps enseignant et font l'objet d'annotations pour toute modification d'organisation scolaire.</p> <p>Cette analyse nous a permis de déceler une nouvelle erreur suite à l'annonce par une école en mars 2014 de modifications de pensum pour L. M. (matricule 27047) et V. M. (matricule 28535). En février 2014, l'école communiquait une diminution de 5,5 leçons pour L. M. à partir de février 2014. Ce changement a été transmis à SRH qui a effectué la rectification salariale. Cette personne a donc été rémunérée à partir de février pour 17 leçons et non 22,5 leçons. En avril, l'établissement scolaire informe que ces leçons sont reprises par V. M.. SEN, par erreur, demande à SRH de rétribuer L. M. de 5,5 leçons à partir d'avril au lieu des 17 et ne communique pas à SRH que ces heures (5,5) sont reprises par V. M. à partir de février.</p> <p>Cette bévue a pour incidence que ces deux enseignantes n'ont pas été rétribuées correctement en avril 2014 et que SRH se voit contraint d'effectuer du travail administratif supplémentaire en devant notamment expliquer ces problèmes aux deux enseignantes, ainsi qu'à la Caisse de pensions de la RCJU. A noter que ce cas n'est pas isolé. D'autres erreurs communiquées par SEN débouchent sur des rectifications salariales erronées effectuées par SRH.</p>
<p>Nouvelle recommandation du CFI</p>	<p>Nous avons à nouveau exigé que SEN mette tout en œuvre afin d'éviter ces erreurs de rétribution de leçons.</p>
<p>Détermination SEN du 16.6.14</p>	<p><i>Un processus de vérification systématique de la concordance entre les horaires des enseignant-e-s et les rétributions par SRH sera mis en place dès fin juin par la ressource temporaire supplémentaire (1 EPT) accordée par le Gouvernement le 6 mai 2014.</i></p>
<p>Constat à fin 2014 sur la gouvernance du SEN</p>	<p>La régularisation des quatre recommandations précitées, toujours en suspens à fin 2014, n'a pas été favorisée par les nombreux changements des cadres du SEN depuis le rapport CFI de 2013, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 chefs de service (MM. Brosy, Crelier et Cattin); - 2 des 4 sections du SEN ont changé de chef et une 3^e responsable en congé maladie sur une très longue durée.

<p>Suite de la procédure pour ces différentes recommandations</p>	<p>D'autres problèmes qui sont apparus en parallèle à nos contrôles ont fait l'objet de différentes informations. Celles-ci, ainsi que les recommandations du CFI, ont été discutées lors de séances gouvernementales, de la Commission de gestion et des finances et également au Parlement jurassien (notamment le 21.5.2014).</p> <p>En plus des nombreux problèmes soulevés par le CFI, SEN a mis en lumière une série de difficultés pour régulariser les lacunes précitées et d'autres qui sont également apparues entre temps. D'entente avec la Cheffe du DFCS, le Gouvernement a ainsi été sollicité pour une mise à disposition temporaire de ressources supplémentaires spécifiques (administratives et juridiques) afin de collationner un maximum de données permettant de procéder à une vérification complémentaire des rétributions des enseignants. Lors de sa séance du 6.5.2014, le Gouvernement a décidé de mettre temporairement à disposition du SEN des ressources supplémentaires (1,5 EPT pendant un an) et a validé la proposition de DFCS de confier un mandat d'analyse au CFI.</p> <p>Ce mandat s'est concrétisé le 27.5.2014 en précisant que les deux personnes précitées (1,5 EPT) en renfort du SEN sont également tenues de fournir les éléments nécessaires à l'accomplissement de l'analyse demandée au CFI :</p> <ul style="list-style-type: none">- vérifier la liste complète des problématiques financières et des processus décisionnels auxquels le Service de l'enseignement est confronté, en particulier pour ce qui a trait à la rétribution salariale des enseignant-e-s;- assurer une vérification systématique de la concordance entre les grilles horaires fournies par les directions d'écoles à la section gestion et les rétributions des enseignant-e-s (depuis l'année scolaire 2011-2012);- contrôler les documents et décisions relatifs à l'occupation effective des enseignant-e-s d'appui et de soutien selon les données transmises par la section intégration et vérifier leur concordance avec les rétributions exécutées par la section ressources; le SEN aura veillé à solliciter les documents nécessaires auprès des enseignant-e-s dont il ne dispose pas du décompte horaire;- mentionner toute autre information relative à d'autres constatations éventuelles. <p>En accompagnement des travaux précités, une cellule de suivi a été constituée par des représentants de SRH, SEN, JUR et CFI. Les premières analyses ont débuté en juillet 2014 par les deux personnes (1,5 EPT) en renfort du SEN; celles-ci sont suivies régulièrement par le CFI. Un état de situation provisoire est prévu à fin septembre 2014 mais, vu l'ampleur de cette mission, les résultats ne seront pas connus avant 2015. Nous aurons donc l'occasion d'y revenir sur nos prochains rapports d'activité.</p>
---	--

<p>523 Office cantonal de la culture (OCC) Section d'archéologie et de paléontologie (SAP) et suivi des précédentes recommandations</p> <p>Comptes 2013</p>	<p>Rapport N° 44 4^e trim. / 20 jours</p>
<p>Indications à signaler</p>	<p><u>Préambule</u></p> <p>Pour mémoire, un accord portant sur les prestations relatives à la sauvegarde des vestiges archéologiques et paléontologiques dans le cadre des travaux de construction de l'A16 sur le territoire du Canton du Jura lié à l'achèvement du réseau des routes nationales a été conclu le 4.10.2011 entre la RCJU et l'Office fédéral des routes (OFROU). Cet accord octroie au Canton du Jura une enveloppe globale de 41 millions répartis sur la période 2011 à 2018.</p> <p>Lors de note précédent contrôle portant sur la 1^{ère} période comptable (2011-2012) prise en considération par rapport à l'enveloppe précitée, nous avons demandé à SAP de :</p> <ul style="list-style-type: none">- revendiquer un renchérissement de Fr. 254'800.-- (pour 2011 et 2012) qui s'ajoutera au montant de 41 millions;- de procéder à diverses corrections relatives à des majorations salariales, acquisitions diverses ayant une valeur d'inventaire, mandats, travaux spécialisés en conformité avec les instructions de l'OFROU. <p>La présente révision a porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- les comptes 2013 et- l'analyse du suivi des recommandations formulées lors du précédent contrôle portant sur 2011-2012 et sur le respect des directives OFROU. <p>● <u>Renchérissement 2013</u></p> <p>Suite à notre précédente recommandation portant sur la période 2011-2012, SAP a préparé le décompte de renchérissement pour 2013. Celui-ci représente un montant de Fr. 239'400.--. Nous pouvons valider le calcul précité qui s'ajoutera ainsi à l'enveloppe de 41 millions et aux renchérissements déjà décomptés de Fr. 254'800.-- (cumul) pour les 2 périodes précédentes (voir calcul au bas de la page suivante et cumul global de Fr. 494'000.--).</p> <p>● <u>Respect des directives OFROU et reprise d'une précédente recommandation</u></p> <p>Comme relevé ci-dessus, nous avons procédé au contrôle du suivi des 7 recommandations de notre précédente révision. Notre analyse nous a permis de constater qu'elles ont effectivement été mises en application, à l'exception de notre demande consistant à réaliser une concordance entre la comptabilité cantonale et les décomptes transmis à l'OFROU et ce <u>avant</u> l'envoi des documents à la Confédération.</p>

Recommandations	<ul style="list-style-type: none">● <u>Respect des directives OFROU et reprise d'une précédente recommandation</u><ul style="list-style-type: none">- Nous avons recommandé à SAP de procéder à la répartition des frais avec l'OFROU conformément aux instructions fédérales et de procéder à la régularisation du montant de Fr. 130'846.90 (cumul de plusieurs différences et donc de recommandations du CFI) lors du prochain décompte annuel.- Nous avons exigé qu'à l'avenir la concordance soit réalisée <u>avant</u> l'envoi des décomptes à l'OFROU. Cette concordance doit permettre de faire le lien entre la comptabilité cantonale et les documents transmis à l'OFROU. Elle doit être vérifiée et tout éventuel écart doit être justifié.
Détermination de SAP du 16.12.2014	<ul style="list-style-type: none">● <u>Respect des directives OFROU et reprise d'une précédente recommandation</u><p>Le fait d'avoir réalisé l'analyse de concordance au mois de juillet, et non pas avant l'envoi du rapport financier annuel daté du 31 janvier 2014, est dû à une compréhension erronée du responsable des finances + RH de SAP, ayant de bonne foi pensé devoir réaliser cette analyse à l'occasion de l'audit effectué annuellement par l'inspecteur du CFI.</p><p>Le montant de Fr. 130'846.90, représentant une différence de moins 1,99%, par rapport au décompte initial, sera diminué des résultats de l'exercice 2014, y compris la différence de moins Fr. 17'589.90 de l'exercice 2012. Ainsi, le total de Fr. 148'436.80 est porté en compte du solde disponible pour la période 2014-2018, qui se monte à Fr. 18'135'000.00.</p><p>Les recommandations du CFI sont toutes approuvées.</p>

543 Division artisanale (DIVART) du Centre Jurassien d'Enseignement et de Formation (CEJEF) Comptes 2013 et 2014 (9 mois)	Rapport N° 56 2 ^{ème} sem. / 13 jours
Indications à signaler	<p>❶ <u>Lacunes de facturation et d'enregistrements comptables</u></p> <p>Suite à un sondage portant sur la facturation, plusieurs constats sont à relever :</p> <ul style="list-style-type: none">◦ Le principe d'échéance n'a pas toujours été respecté, notamment au niveau des écritures transitoires non enregistrées (1 x Fr. 4'500.-- et encore 1 x Fr. 600.--) au 31.12.2013, alors que ces montants ont été encaissés en 2014.◦ Une facture n'a pas été établie. Les prestations des mois d'avril à juillet 2014 concernant la participation de l'AI pour un élève aux Ateliers de Formation (ATF) n'ont pas été facturées. Suite à notre intervention, le comptable du CEJEF a adressé, le 03.11.2014 (pendant notre contrôle), une facture de Fr. 4'380.-- à l'AI. <p>Nous avons rappelé aux directions de la DIVART et du CEJEF l'article 66 al. 1, let. f de la LFin/RSJU 611 qui traite de la responsabilité des unités administratives pour "facturer les prestations fournies".</p> <p>❷ <u>Suivi des débiteurs et risque de perte de dossiers</u></p> <p>Quelques situations spécifiques observées durant notre sondage relatif aux débiteurs appellent les commentaires suivants :</p> <p>A. <u>Procédures de rappel</u></p> <p>Dans le cadre de la certification ISO, le CEJEF a établi une procédure concernant le suivi des encaissements stipulant que le 1^{er} rappel est envoyé à 30 jours et le 2^{ème} rappel 30 jours plus tard. Lors de nos contrôles, nous avons constaté que le 1^{er} rappel est envoyé à 60 jours environ, ce qui engendre ainsi un certain retard au niveau de la procédure d'encaissement des débiteurs.</p>

<p>Indications à signaler (suite)</p>	<p>B. <u>Facturation par GEFI</u></p> <p>Généralement, ce sont les responsables de classes qui sont chargés d'encaisser, auprès de chaque élève, les écolages et le matériel scolaire. Il arrive qu'ils doivent effectuer verbalement des rappels aux élèves lorsqu'ils n'ont pas honoré leur dû. Après quelques semaines, le responsable de classe communique la liste des élèves qui n'ont pas réglé leur créance au secrétariat de la DIVART qui, par la suite, leur envoie un rappel "pro-forma" sans utiliser GEFI. Afin d'avoir un suivi des factures non payées et de pallier ce risque de transmission de dossiers, nous avons invité la DIVART à utiliser le module de facturation de GEFI. Ainsi, DIVART/CEJEF auront un suivi de toutes les factures ouvertes.</p> <p>C. <u>Transmission des dossiers au CEJEF</u></p> <p>Les factures encore ouvertes malgré l'envoi de rappels doivent être transmises au CEJEF qui se charge d'entamer les procédures de poursuites. Malheureusement, un problème de transmission entre la DIVART et le CEJEF est à souligner. A noter que la procédure ISO prévoit que <i>"la division transmet le dossier concerné au CEJEF"</i>. Toutefois, quelques dossiers sont restés en suspens sans que DIVART/CEJEF n'entreprennent des démarches. Ce risque relatif à la passation des informations peut dès lors occasionner la perte du dossier ou des difficultés au niveau de la procédure d'encaissement.</p> <p>③ <u>Procédure suite à un dégât véhicule et utilisation d'une voiture de service</u></p> <p>A. <u>Dégâts véhicule</u></p> <p>En 2013, la DIVART a pris en charge une facture d'un garagiste (Fr. 6'361.70) pour des réparations d'un bus suite à un accident survenu le 14.11.2012 lors d'un déplacement professionnel avec les apprentis à Porrentruy. Ce dommage n'a pas été annoncé à la Commission ad hoc, conformément à la directive gouvernementale N° 15 du 9.11.2004 relative à la participation aux dégâts de véhicules privés ou de service utilisés par des agents. Cette commission doit être informée de tous les sinistres (dès Fr. 500.-). De plus, selon l'article 5, alinéa 1, de la même directive <i>"un constat de police doit obligatoirement et immédiatement être requis lorsqu'un véhicule de service ou un véhicule privé utilisé pour les besoins du service est impliqué dans un accident de la circulation ne représentant pas un cas de peu de gravité"</i>. Cet article n'a pas non plus été respecté.</p>
---	--

<p>Indications à signaler (suite)</p>	<p>B. <u>Véhicules de service</u></p> <p>Un déplacement à Montreux a été effectué le 29.03.2013 avec un véhicule privé alors qu'une voiture de service était disponible à l'Economat cantonal. Dans ce cas de figure, la directive gouvernementale du 6.11.2012 qui traite, au point 8.2, de l'utilisation des véhicules de service à l'extérieur du canton n'a pas été appliquée.</p> <p>④ <u>Prix de vente des ouvrages et du matériel achetés par les élèves</u></p> <p>Suite à l'analyse du processus de refacturation du matériel scolaire, nous avons constaté que le prix ainsi majoré ne repose sur aucune véritable base de calcul. Le directeur de la DIVART nous a communiqué, par courriel, la politique de prix en matière de refacturation du matériel scolaire : <i>"les prix des livres sont augmentés de 10 %, arrondis au 10^{ème} vers le bas. Pour les livres dont les prix sont supérieurs à Fr. 100.--, le prix est augmenté de Fr. 5.--"</i> Il s'agit uniquement d'une pratique à l'interne de la DIVART. Elle ne repose sur aucune règle interne documentée.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>1. <u>Lacunes de facturation et d'enregistrements comptables</u></p> <p>Nous avons rappelé à la DIVART/CEJEF :</p> <ul style="list-style-type: none">° sa responsabilité de facturer les prestations fournies conformément aux dispositions légales (art. 66 al. 1, let. f LFin/RSJU 611);° le principe d'échéance et l'article 31 al. 1 LFin/RSJU 611 qui prévoit que les recettes doivent être comptabilisées au moment où elles sont facturées. <p>2. <u>Suivi des débiteurs et risque de perte de dossiers</u></p> <ul style="list-style-type: none">° Conformément au procédé ISO, nous avons insisté pour que :<ul style="list-style-type: none">- les rappels soient envoyés selon le processus retenu (1^{er} rappel à 30 jours, 2^{ème} rappel 30 jours plus tard);- la DIVART transmette systématiquement les factures impayées au CEJEF.° Nous avons exigé que DIVART/CEJEF utilisent le module de facturation GEFI pour les créances impayées par les élèves pour les écolages et le matériel scolaire (et non les rappels "proforma").

Recommandations (suite)	<p>3^A <u>Dégâts véhicule</u></p> <p>Nous avons demandé à DIVART/CEJEF d'annoncer le sinistre du 14.11.12 et de signaler à l'avenir à la commission ad hoc systématiquement toutes les réparations (dès Fr. 500.--) et de respecter les directives relatives à la participation aux dégâts des véhicules privés ou de service utilisés par des agents de l'Etat en service.</p> <p>3^B <u>Véhicules de service</u></p> <p>Conformément à la directive gouvernementale du 6.11.2012 et en particulier le point 8.2 "véhicules de service", nous avons recommandé d'utiliser prioritairement les véhicules de service de l'Etat disponibles pour les déplacements hors canton.</p> <p>4. <u>Prix de vente des ouvrages et du matériel achetés par les élèves</u></p> <p>Nous avons préconisé que la DIVART, en collaboration avec le CEJEF, élabore et documente une règle interne concernant le taux de majoration du prix d'achat des moyens d'enseignement et nous en fasse parvenir une copie.</p>
Détermination CEJEF du 9.1.2015	<p>1. <u>Lacunes de facturation et d'enregistrements comptables</u></p> <p>Dans le cas présent, la comptabilisation de quelques factures a échappé à la surveillance du secrétariat. La mise en place d'une gestion plus systématique des montants encore à encaisser devrait permettre à l'avenir d'éviter de telles situations. Concernant la facture à adresser à l'AI, le dossier n'était pas connu de la direction de la division et, suite au contrôle du CFI, la situation a été mise en évidence. Le dossier était traité par le responsable des Ateliers de Formation et l'AI, mais n'avait pas encore été bouclé au moment de la révision. Enfin, la participation de cantons tiers lors de la fréquentation des ATF par des élèves hors canton doit être réglée par le Service de la formation (SFO) tout prochainement. Il convient toutefois ici de rappeler que tout élève débutant une formation dans le CEJEF devrait impérativement, avant de commencer à fréquenter l'une ou l'autre division, être au bénéfice d'une autorisation de son canton d'origine, ce qui n'est pas encore le cas de manière systématique.</p>

<p>Détermination CEJEF du 9.1.2015 (suite)</p>	<p>2. <u>Suivi des débiteurs et risque de perte de dossiers</u></p> <p>Dans le prolongement de cette remarque, la direction de la division artisanale va mettre en place une gestion plus systématique des montants qui restent à encaisser. Ainsi, dès le moment où un montant dû ne pourra être encaissé dans un délai qualifié de raisonnable, il fera <u>immédiatement</u> l'objet d'une facturation via GEFI. Cela permettra ainsi d'assurer un véritable suivi des montants ouverts. Par ailleurs, la directive ISO relative à la gestion des débiteurs sera reprise et respectée, notamment dans l'indication des délais.</p> <p>3^A <u>Dégâts véhicule</u></p> <p>L'annonce de l'accident à la commission idoine a été oubliée (complexité du dossier / opportunité d'acheter un nouveau véhicule / ouverture d'une procédure de licenciement). Cet oubli a été corrigé et le formulaire ad hoc transmis à la Commission d'évaluation de la participation aux dégâts de véhicules privés ou de service de l'Etat.</p> <p>3^B <u>Véhicules de service</u></p> <p>Le déplacement sur Montreux avec un véhicule privé (un enseignant s'est déplacé avec sept élèves dans sa voiture personnelle) a été effectué en raison de l'opportunité de prendre plusieurs élèves dans le véhicule. Le directeur de la division artisanale et l'enseignant ignoraient que le canton avait un véhicule de type Renault Espace. S'ils l'avaient su, il est évident qu'ils auraient privilégié le véhicule du canton. Un rappel sera effectué dans ce sens aux directeurs de divisions.</p> <p>4. <u>Prix de vente des ouvrages et du matériel achetés par les élèves</u></p> <p>Une directive avait été établie pour la Division technique. Après analyse, il apparaît opportun qu'une directive commune CEJEF soit établie dans le cadre de l'assurance qualité. Elle sera établie d'ici la fin de l'année scolaire (juillet 2015). Cela permettra de régler de manière transversale et identique les ventes d'ouvrage/de matériel aux élèves des divisions du CEJEF. Pour rappel, le coût d'un ouvrage à revendre doit intégrer non seulement la TVA mais aussi les frais d'envoi.</p>
--	--

<p>545 Division santé-social-arts (DS2A) du Centre Jurassien d'Enseignement et de Formation (CEJEF) + Division lycéenne (rubr. 541 pour le ch. 1C) ci-après)</p> <p>Comptes 2013</p>	<p>Rapports N° 2 + 7 1^{er} trim. / 33 jours</p>
<p>Indications à signaler</p>	<p>❶ <u>Liquidités du restaurant scolaire et à disposition pour les élèves</u></p> <p>Trois problèmes sont apparus sur la traçabilité et la mise à disposition de certaines liquidités.</p> <p>A) <u>Caisse du restaurant scolaire</u></p> <p>Le fonds de caisse nécessaire au fonctionnement du restaurant (à savoir Fr. 1'087.-- au moment de notre contrôle) n'était pas comptabilisé dans les comptes de l'Etat.</p> <p>B) <u>Fonds destinés aux élèves</u></p> <p>Depuis plusieurs années, DS2A possède une somme d'argent (CHF 3'137.70 au moment de notre révision) servant à aider les élèves en difficultés financières à participer aux activités parascolaires (camps de sports, etc.). Cette somme n'est pas comptabilisée dans les comptes de l'Etat et aucune convention ne gère son utilisation.</p> <p>C) <u>Avance de fonds pour activités parascolaires (cette observation concerne DS2A, mais également la Division lycéenne (DIVLYC) du CEJEF / rapport CFI du 06.05.14)</u></p> <p>En date du 24.08.06, le Département de la Justice, des Finances et de la Police a édicté des directives concernant les avances de fonds.</p> <p>Celles-ci prévoient notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• qu'en règle générale, une avance ne peut être octroyée pour un paiement relatif à une activité en Suisse (art. 6);• que TRG statue sur les requêtes d'avances de fonds (art. 9). <p>Pour l'organisation de camps en Suisse, DS2A et DIVLYC octroient des avances aux responsables afin qu'ils puissent :</p> <ul style="list-style-type: none">- acheter la nourriture nécessaire avant de partir;- couvrir les frais qui ne peuvent être anticipés une fois sur le lieu du camp;- acheter les denrées périssables quotidiennement.

<p>Indications à signaler (suite)</p>	<p>Bien que nous comprenions les besoins des organisateurs des camps et la difficulté de supprimer totalement le versement de ces avances, nous avons toutefois invité les responsables à respecter l'article 6 des directives et à ne demander une avance qu'en cas de stricte nécessité.</p> <p>Nous avons également constaté que, contrairement à l'article 9 des directives, la TRG ne valide pas les demandes d'avance et que celles-ci sont directement enregistrées et payées par les salaires.</p> <p>❷ <u>Subventions fédérales à demander pour les camps de sport</u></p> <p>Les articles 22 et suivants de l'Ordonnance sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (RS 415.01) définissent les conditions à remplir pour toucher une subvention de la part de la Confédération lors de l'organisation d'offres Jeunesse et Sport (J+S). Du 29.9.13 au 4.10.13, DS2A a organisé un camp d'activités sportives. L'annonce préalable de ce camp n'est pas parvenue à l'Office fédéral du sport (OFSP) conformément à l'article 22 al. 2 RS 415.01. De ce fait, DS2A n'a pas pu obtenir la subvention qu'elle aurait été en droit de recevoir. A noter qu'un problème de suivi des encaissements de subventions J+S avait déjà été relevé lors de nos précédents contrôles.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>❶ <u>Liquidités du restaurant scolaire et à disposition pour les élèves</u></p> <p>A) <u>Caisse du restaurant scolaire</u></p> <p>Nous avons demandé à DS2A d'enregistrer le fonds de caisse du restaurant scolaire soit dans la caisse principale, soit dans une nouvelle rubrique comptable à ouvrir.</p> <p>B) <u>Fonds destinés aux élèves</u></p> <p>Nous avons souhaité que DS2A remette l'argent utilisé en faveur des élèves en difficultés financières à l'Etat en l'intégrant dans la caisse principale ou de créer une association pour gérer ce fonds à l'instar de la Division commerciale (DIVCOM).</p> <p>C) <u>Avances de fonds pour activités parascolaires</u></p> <p>Afin de respecter les directives du 24.08.06 concernant les avances de fonds, nous avons invité DS2A et DIVLYC à faire valider les requêtes d'avances à la TRG ainsi que, pour les camps qui ont lieu en Suisse, à limiter au maximum leur montant, voire à les supprimer.</p>

<p>Recommandations (suite)</p>	<p>② <u>Subventions fédérales à demander pour les camps de sport</u></p> <p>Nous avons insisté pour que DS2A mette en place un contrôle interne afin de s'assurer que tous les camps pour lesquels une subvention peut être obtenue ont bien fait l'objet d'une annonce préalable auprès de l'OFSP0.</p>
<p>Déterminations CEJEF du 22.04.14 (et 10.06.14 pour DIVLYC en ce qui concerne le ch. 1 C)</p>	<p>① <u>Liquidités du restaurant scolaire et à disposition pour les élèves</u></p> <p>A) <u>Caisse du restaurant scolaire</u></p> <p>Le fonds de caisse sera régularisé et enregistré dans la caisse principale de la DS2A.</p> <p>B) <u>Fonds destinés aux élèves</u></p> <p>Après analyse, la création d'une association, sur le modèle de celle de la DIVCOM, est décidée. Le CEJEF a transmis les statuts de l'association à la DS2A qui va rapidement procéder à la mise sur pied de cette dernière, ce qui permettra d'épuiser le fonds à disposition à moyen terme.</p> <p>C) <u>Avance de fonds pour activités parascolaires</u></p> <p>La directive émise en 2006 par le Gouvernement concernant les avances de fonds précise en effet que la TRG doit viser les demandes. Jusqu'à présent, les enseignant-e-s avançaient les fonds nécessaires et étaient remboursé-e-s directement sur leur salaire. Comme le CFI l'a relevé, un visa de la TRG sera donc désormais requis pour toute avance faite à un-e enseignant-e. Une adaptation de la base légale devrait toutefois à notre sens être envisagée à moyen terme, ceci dans un but de simplification et d'efficacité.</p> <p>② <u>Subventions fédérales à demander pour les camps de sport</u></p> <p>La désignation d'un-e enseignant-e responsable pour gérer l'ensemble des aspects administratifs concernant les activités sportives, en particulier les demandes de prise en charge et de subventionnement, va se faire pour la prochaine rentrée d'août. La situation ne pourra dès lors qu'aller en s'améliorant.</p>

4.6.2 Les établissements relevant de l'article 73, lit c & d, de la LFin (RSJU 611)

Rien à signaler au niveau de nos contrôles effectués en 2014.

4.6.3 Les recommandations diverses et les suggestions d'élaboration, de révision ou d'abrogation de bases légales

Aucune

4.7 ... au Département des Finances, de la Justice et de la Police (DFJP)

4.7.1 Les unités administratives

630 Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) Comptes 2012 et 2013	Rapport N° 18 2 ^{ème} trim. / 4 jours
Indications à signaler	<p>❶ <u>Gestion des débiteurs</u></p> <p>Des débiteurs antérieurs au 31.12.2013 encore ouverts au moment de notre contrôle s'élevaient à Fr. 6'277.50. Les factures échues à fin septembre 2013 font l'objet de poursuites ou d'arrangements.</p> <p>Nous relevons néanmoins que les rappels ne sont pas envoyés de manière régulière et que les délais selon l'usage commercial ne sont pas toujours respectés, à savoir :</p> <p>1^{er} rappel : 40 à 50 jours 2^e rappel : 60 à 70 jours 3^e rappel : 90 à 100 jours (avec sommation sous pli recommandé)</p> <p>❷ <u>Rémunération des curateurs</u></p> <p><i>A) <u>Procédure</u></i></p> <p>Nous avons constaté que les rémunérations accordées aux curateur-trice-s ne passent pas par la chaîne des salaires du SRH. Cette pratique est contraire aux règles émises par la Caisse de compensation et reprises par le Service des ressources humaines (SRH) dans sa note du 7.12.2006 adressée aux unités administratives concernant la soumission des versements aux cotisations AVS/AI/APG. Ce problème est connu tant de l'APEA que de la Trésorerie générale (TRG). En effet, TRG a adressé une note au Gouvernement le 2.4.2014 afin de le sensibiliser à la régularisation des indemnités des curateurs sur le plan fiscal ainsi qu'aux cotisations sociales au travers de l'ordonnance traitant la rémunération en matière de gestion de mesures de protection des enfants et adultes qui est actuellement en cours d'élaboration.</p> <p><i>B) <u>Validation</u></i></p> <p>Lors du contrôle de ces rétributions, nous avons également constaté que des curateur-trice-s prélèvent sur les comptes de leurs pupilles leur rémunération ou des avances sur leur salaire sans que l'APEA ne se prononce sur ce point. Nous pensons qu'un document avalisant ces rémunérations salariales devrait être joint dans le dossier des pupilles concerné-e-s.</p>

Recommandations	<p>❶ <u>Gestion des débiteurs</u></p> <p>Nous avons demandé à l'APEA d'être davantage rigoureuse dans la gestion des débiteurs et d'envoyer, à l'avenir, les rappels dans les délais fixés par l'usage commercial.</p> <p>❷ <u>Rémunération des curateurs</u></p> <p>A) <i><u>Procédure</u></i></p> <p>L'APEA a entrepris des démarches en vue de régulariser la procédure à adopter vis-à-vis de la Caisse de compensation et du Service des contributions concernant la rémunération et le remboursement de frais en matière de curatelles. Dès qu'une décision aura été prise à ce sujet, nous avons souhaité en être informés.</p> <p>B) <i><u>Validation</u></i></p> <p>Pour l'avenir, nous avons suggéré que toute avance de rémunération souhaitée par un curateur/trice soit préalablement validée par l'APEA.</p>
Détermination APEA du 20.05.14	<p>❶ <u>Gestion des débiteurs</u></p> <p>Nous avons pris note de la recommandation nous invitant à être plus rigoureux dans la gestion des débiteurs et à envoyer des rappels de factures conformément aux usages commerciaux. Nous veillerons à nous y conformer.</p> <p>Nous tenons néanmoins à préciser que la pratique adoptée jusqu'à présent ne résulte pas d'un manque de rigueur de notre part, mais de considérations pratiques. En effet, l'expérience nous a montré que l'envoi trop rapproché de rappels engendrait parfois le paiement à double de la facture ce qui génère ensuite un certain travail pour le remboursement en particulier pour obtenir les indications nécessaires à cette opération. De plus, eu égard aux justiciables auxquels sont adressées nos factures, il n'est pas rare que nous devions procéder à des annulations de ces dernières.</p>

Détermination APEA
du 20.05.14 (suite)

② **Rémunération des curateurs**

A) Procédure

La régularisation de la rémunération des curateurs sur les plans des contributions et des assurances sociales doit encore faire l'objet de discussions avec les instances concernées, en principe après la fin de la procédure de consultation relative au projet d'ordonnance sur la rémunération et le remboursement des frais en matière de gestion de mesures de protection de l'enfant et de l'adulte. Comme demandé, le résultat des pourparlers à ce sujet sera communiqué au Contrôle des finances.

B) Validation

Il arrive effectivement assez régulièrement que des curateurs privés prélèvent de manière anticipée leur rémunération sur le compte de la personne protégée. Cette pratique remonte à une période antérieure à l'entrée en fonction de l'APEA ; elle avait donc déjà cours du temps des autorités tutélaires communales.

Sauf cas exceptionnels, l'APEA n'est jamais saisie ou informée auparavant et se trouve ainsi devant le fait accompli. Cela n'empêche cependant pas qu'elle procède à la régularisation s'il y a lieu. Le prélèvement anticipé ne préjuge en effet en rien du montant de la rémunération arrêté par l'APEA.

Vu la difficulté à trouver des curateurs privés, l'APEA n'entend pas sanctionner de manière particulière les curateurs qui procèdent de la sorte. Elle veillera cependant, notamment en relation avec l'adoption de la nouvelle ordonnance précitée, à prendre les mesures adéquates pour régulariser la situation.

730 Police cantonale (POC) Comptes 2013	Rapport N° 5 1 ^{er} trim. / 23 jours
Indications à signaler	<p>❶ <u>Dépenses occasionnées par les gens du voyage</u></p> <p>Une facture du Centre «La Croisée des Loisirs» a été payée par POC suite aux autorisations départementales à titre d'indemnité pour utilisation de locaux par les gens du voyage.</p> <p>Ces prestations découlent de l'utilisation par les personnes précitées d'installations privées et pour lesquelles aucune autorisation ne leur était délivrée. A noter que POC n'a pas encaissé de taxes ou de cautions auprès des intéressés permettant de couvrir tout ou partie de ces dépenses.</p> <p>❷ <u>Equipement et inventaire des centres de renfort</u></p> <p>Une convention a été signée le 11.12.84 entre l'Etat et les corps des sapeurs-pompiers des villes de Delémont et Porrentruy afin de réglementer la mise en place de centres de secours routiers. Cette convention prévoit la prise en charge par l'Etat des frais concernant le personnel et sa formation ainsi que ceux pour l'acquisition, le renouvellement et l'entretien de l'équipement (art. 8). L'achat de l'équipement requis par les centres de renfort ne peut se faire qu'après présentation et approbation de devis par l'Etat puisqu'il en est ensuite propriétaire (art. 6). Lors de notre contrôle, nous avons constaté que, contrairement à ce que prévoit la convention, l'achat d'équipements n'est pas soumis à POC. De plus, cet équipement n'a pas fait l'objet d'un inventaire conformément au règlement concernant les inventaires de l'Etat du 22.2.2005.</p> <p>Par ailleurs, une contribution liée aux charges relatives à un centre de renfort a été versée au corps des sapeurs-pompiers de Tramelan alors qu'aucune convention n'a encore été signée à ce sujet.</p> <p>❸ <u>Délimitation périodique</u></p> <p>L'article 31 de la Loi sur les finances cantonales (RSJU 611) stipule que les dépenses sont comptabilisées au moment où elles sont dues. Contrairement à la loi en vigueur, nous avons pu constater que les factures suivantes ont été enregistrées et payées en fin d'année alors que la livraison n'avait pas encore eu lieu (celle-ci étant intervenue en 2014) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Facture 9.12.13 Achat de gilets, housses, plaques et sacs 86'714.00- Facture 10.12.13 Achat d'un véhicule Skoda Octavia 42'604.00

<p>Indications à signaler (suite)</p>	<p><u>OBSERVATION</u></p> <p>Nous avons insisté une nouvelle fois (problème déjà soulevé antérieurement, notamment en 2009), sur le fait qu'un paiement par anticipation ne peut en aucun cas être motivé par des motifs d'ordre budgétaires. Restent toutefois réservées des demandes d'acomptes ou de paiement anticipé dans le cadre de liens commerciaux normaux mais cela ne doit représenter qu'une exception à éviter dans la grande majorité des cas, l'Etat étant considéré comme un débiteur fiable.</p> <p>La régularisation l'année N+1 d'une commande ou d'une décision prise l'année N peut être effectuée par le formulaire «information sur un dépassement de crédit dû à une dépense absolument liée» si les conditions suivantes sont toutes respectées :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Il s'agit d'une dépense unique et non périodique ou répétitive.2. Une décision a été prise par l'autorité compétente durant l'année N (chef de service, chef de Département, GVT, PLT).3. Un financement était à disposition l'année N pour cette dépense dans une rubrique comptable.4. Ce financement n'a pas été utilisé pour un autre objet. Autrement dit, nous retrouvons bien une sous-utilisation budgétaire l'année N pouvant «compenser» le dépassement pour l'année N+1.
<p>Recommandations</p>	<p>❶ <u>Dépenses occasionnées par les gens du voyage</u></p> <p>Nous avons invité POC à nous communiquer ce qu'il était prévu de mettre en place afin qu'à l'avenir, les gens du voyage assurent le financement des éventuels préjudices qu'ils occasionnent.</p> <p>❷ <u>Equipement et inventaire des centres de renfort</u></p> <p>Nous avons demandé à POC de bien vouloir :</p> <ul style="list-style-type: none">• conformément à la convention actuellement en vigueur avec les deux Centres de renfort, valider tous les devis avant que les centres n'effectuent un achat;• mettre en place un inventaire du matériel, propriété de l'Etat, en possession des centres afin de répondre au règlement en vigueur;• établir et signer une convention avec le corps des sapeurs-pompiers de Tramelan afin de réglementer la prise en charge des frais de ce centre de renfort.

Recommandations (suite)	<p>③ <u>Délimitation périodique</u></p> <p>Nous avons exigé que POC respecte les dispositions de l'article 31 LF (RSJU 611) en procédant à l'enregistrement et au paiement de factures uniquement lorsque la marchandise a été livrée et que sa conformité ait été contrôlée.</p>
Détermination POC du 9.04.14	<p>① <u>Dépenses occasionnées par les gens du voyage</u></p> <p>POC a examiné la possibilité d'encaisser une taxe ou une caution et est arrivée à la conclusion qu'elle ne pouvait juridiquement pas le faire, d'une part puisque le prélèvement d'une telle taxe ou caution aurait eu pour effet de légaliser le stationnement illicite des gens du voyage sur le terrain privé de la Croisée des Loisirs et, d'autre part, car l'Etat aurait prélevé une taxe pour l'occupation d'un terrain qui ne lui appartient pas.</p> <p>Pour le reste, la question de la réparation des préjudices occasionnés par les gens du voyage sur des terrains privés est une question de droit privé. Il appartient au propriétaire privé d'actionner les auteurs des dommages devant les instances judiciaires civiles (Juge civil du Tribunal de 1^{ère} instance).</p> <p>Enfin, il est relevé que la question du paiement par l'Etat d'un montant à un propriétaire privé qui a subi un dommage du fait du stationnement illicite des gens du voyage est de la compétence du Gouvernement et que POC a appliqué et appliquera sur cette question les décisions du Gouvernement.</p> <p>② <u>Equipement et inventaire des centres de renfort</u></p> <p>ainsi que :</p> <p>③ <u>Délimitation périodique</u></p> <p>Les recommandations du CFI seront appliquées par POC.</p>

740 Office des véhicules (OVJ) Comptes 2013	Rapport N° 55 4 ^{ème} trim. / 20 jours																		
Indications à signaler	<p>❶ <u>Obtention du permis de conduire sans avoir payé l'émolument d'examen</u></p> <p>Nous nous sommes aperçus lors de notre sondage sur les débiteurs que, pour 2 situations, la procédure interne d'encaissement et de suivi du contentieux n'a pas été totalement respectée. En effet, un message informatique devrait apparaître à l'écran, pour les cas problématiques, en avertissant que le paiement au comptant est nécessaire pour effectuer l'examen pratique. Tel n'a pas été le cas, ces deux débiteurs ayant finalement obtenu leur permis sans avoir payé les émoluments pour les examens théoriques et pratiques :</p> <table border="1" data-bbox="625 824 1481 969"><thead><tr><th>Débiteur no</th><th>Date facture examen théorique</th><th>Procédure de rappel /poursuite</th><th>Date blocage informatique*</th><th>Date convocation examen pratique</th><th>Date facturation examen pratique</th></tr></thead><tbody><tr><td>224508</td><td>11.04.13</td><td>En cours</td><td>21.01.14*</td><td>10.02.14**</td><td>21.02.14</td></tr><tr><td>213509</td><td>16.05.13</td><td>En cours</td><td>21.01.14*</td><td>08.04.14**</td><td>22.05.14</td></tr></tbody></table> <p>* Avertissement sur écran OVJ : "paiement au comptant" pour les prestations futures.</p> <p>** A ce moment-là, aucune mention n'a été indiquée demandant le paiement au comptant pour effectuer l'examen pratique.</p> <p>Il ressort en finalité que ces 2 personnes ont obtenu leur permis de conduire sans avoir honoré leur facture et, vu l'insolvabilité de ces deux débiteurs, les créances précitées devront probablement être éliminées.</p> <p>❷ <u>Retards pour certaines expertises</u></p> <p>Tous les véhicules admis à circuler avec des plaques de contrôles sont soumis périodiquement à un contrôle subséquent officiel. L'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV RS 741.41) traite ce domaine. Les articles 33 et 34 décrivent la périodicité des véhicules en fonction des catégories de véhicules.</p> <p>La gestion des expertises est effectuée au moyen du système informatique AVEDRIS. Tout y est intégré depuis la convocation à la facturation/encaissement.</p>	Débiteur no	Date facture examen théorique	Procédure de rappel /poursuite	Date blocage informatique*	Date convocation examen pratique	Date facturation examen pratique	224508	11.04.13	En cours	21.01.14*	10.02.14**	21.02.14	213509	16.05.13	En cours	21.01.14*	08.04.14**	22.05.14
Débiteur no	Date facture examen théorique	Procédure de rappel /poursuite	Date blocage informatique*	Date convocation examen pratique	Date facturation examen pratique														
224508	11.04.13	En cours	21.01.14*	10.02.14**	21.02.14														
213509	16.05.13	En cours	21.01.14*	08.04.14**	22.05.14														

Indications à signaler
(suite)

Les points suivants ont été analysés :

- **Respect des échéanciers de contrôles d'après l'OETV (RS 741.41)**

Extrait de l'article 33 :

"² Les contrôles sont effectués aux intervalles suivants :

- a. ...
- b. quatre ans après la première mise en circulation, pour la première fois, puis trois ans après, puis tous les deux sur :
 1. les motocycles;
 2. ...
 3. les voitures de tourisme, légères et lourdes".

Par catégorie de véhicules, nos constatations sont les suivantes :

- Les transports professionnels de personnes, les autocars, les minibus, les camions respectent le délai d'expertise entre 0 à 6 mois : les convocations sont à jour (priorité 1, voir également début page suivante).
- Les voitures de tourisme sont convoquées entre 12 à 24 mois depuis l'échéance qui suit la dernière inspection/mise en circulation, situation au 9.10.14 :

Sites	Total	Echu *
Delémont	20'706	5'846
Porrentruy	14'618	2'249
Saignelégier	5'993	2'220
Total	41'317	10'315

- Les motocycles sont convoqués entre 18 à 24 mois depuis l'échéance qui suit la dernière inspection/mise en circulation, situation au 9.10.14 :

Sites	Total	Echu*
Delémont	2'377	940
Porrentruy	1'219	228
Saignelégier	508	154
Total	4'104	1'322

* pas convoqués dans les délais selon RS 741.41

<p>Indications à signaler (suite)</p>	<p><u>Observations</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Objectifs mis en place à l'OVJ dans le cadre de la certification <p>Pour les véhicules de priorité 1 (les transports professionnels de personnes, les autocars, les minibus, les camions), ils doivent être expertisés dans un délai de 0 à 6 mois depuis l'échéance qui suit la date de la dernière expertise. Cet objectif est atteint : toutes ces catégories de véhicules ont été expertisées.</p> <p>Pour les autres catégories de véhicules (voitures de tourisme, les motos, ...), l'OVJ les convoque, en tenant compte des disponibilités des pistes d'inspection et des ressources à disposition.</p> <ul style="list-style-type: none">- Occupation des pistes d'inspection à Delémont–Porrentruy – Saignelégier <p>En se référant aux statistiques transmises par l'OVJ au sujet des taux d'occupation des pistes d'inspection, nous avons remarqué qu'elles sont quasiment occupées à 100 %.</p> <ul style="list-style-type: none">- Mesures souhaitées par OVJ <p>Selon discussion du 13.10.2014 avec la responsable de l'OVJ, l'investissement inscrit au plan financier 2012-2016 pour rattraper le retard dans les expertises n'a pas pu se concrétiser.</p>
<p>Recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none">❶ <u>Obtention du permis de conduire sans avoir payé l'émolument d'examen</u> <p>Nous avons souhaité que l'OVJ améliore le processus d'encaissement lorsqu'une personne se présente à l'examen pratique sans avoir payé son examen théorique. Lors de l'avertissement «paiement au comptant» dans AVEDRIS, il faudra être particulièrement attentifs avec la procédure d'encaissement.</p> <ul style="list-style-type: none">❷ <u>Retards pour certaines expertises</u> <p>Nous avons invité l'OVJ à nous faire part de son analyse relative aux situations problématiques des expertises de voitures de tourisme et de motos et surtout des perspectives éventuelles permettant à l'avenir de résorber tout ou partie de ces retards.</p>

<p>Détermination OVJ du 15.12.2014</p>	<p>❶ <u>Obtention du permis de conduire sans avoir payé l'émolument d'examen</u></p> <p>Le responsable informatique de l'OVJ va demander au fournisseur du logiciel AVEDRIS de mettre en place un blocage automatique pour la prise de rendez-vous pour l'examen pratique par le guichet virtuel dès que le "paiement au comptant" est activé dans AVEDRIS. L'OVJ va parallèlement établir une procédure pour exiger le paiement des arriérés liés aux prestations des conducteurs et, cas échéant, exiger des avances de frais pour les prestations demandées. Cette procédure sera établie en début 2015 en collaboration avec les responsables concernés par ces dossiers. Il y a lieu de relever toutefois que la problématique de l'encaissement des prestations liées aux conducteurs est différente de celle pour les véhicules qui est régie par la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR 16 al. 4).</p> <p>❷ <u>Retards pour certaines expertises</u></p> <p>La situation est connue mais insoluble en regard du nombre de pistes et d'experts à disposition. Le parc de véhicules ne cesse de croître alors que les effectifs en personnel et les infrastructures stagnent. Tous les gains de productivité possibles ont déjà été mis en place (diminution du temps de contrôle, informatisation des pistes notamment). Le taux d'occupation des pistes de contrôle avoisine les 100 %. Seul le projet d'autonomisation de l'OVJ sera à même de résoudre ce problème en permettant des engagements de personnel et des investissements en équipement technique pour aménager une halle de contrôle supplémentaire sur le site de Delémont.</p>
--	--

4.7.2 Les établissements relevant de l'article 73, lit c & d, de la LFin (RSJU 611)

Rien à signaler au niveau de nos contrôles effectués en 2014.

4.7.3 Les recommandations diverses et les suggestions d'élaboration, de révision ou d'abrogation de bases légales

4.7.3.1 ... réalisées

Aucune

<p>1.</p>	<p>Prise en charge des actes de défaut de biens (ADB) provenant des avances et recouvrements des pensions alimentaires (ARPA) par les Recettes et administrations de district</p> <p>Cette proposition est liée à la préparation de bases légales nécessaires à l'éventuelle prise en charge des actes de défauts de biens mixtes* provenant de l'ARPA (aide au recouvrement des pensions alimentaires) dans le cadre de la centralisation du contentieux auprès de l'Unité administrative de gestion des ADB (voir également ch. 2 ci-après).</p> <p>* Il arrivait jusqu'en 2010 que l'ARPA introduise une seule poursuite regroupant la totalité des créances dues, soit aussi bien celle en faveur de l'Etat que celle en faveur du créancier privé. Lorsque ces procédures aboutissaient en ADB, ceux-ci étaient alors qualifiés d'ADB mixtes.</p>	<p>(06.00)</p>
<p>2.</p>	<p>Gestion et suivi du contentieux</p> <p>Le Comité de pilotage du projet CAPTIF a également la responsabilité du dossier "DEBITEURS". L'évaluation financière liée au bouclage du projet CAPTIF a débouché sur un crédit supplémentaire octroyé par la CGF le 3.9.2014.</p> <p>Par ailleurs, le calendrier du projet "DEBITEURS" prévoit une mise en production au 1.1.2017. Jusque-là, les dépenses touchant encore ce dossier devraient être couvertes par les montants budgétés. Entre-temps, deux éléments significatifs vont encore renforcer le projet de centralisation du suivi des débiteurs :</p> <ul style="list-style-type: none">- le Groupe de travail institué pour analyser le postulat N° 332 "Gestion centralisée des actes de défaut de biens et du contentieux au sein de l'administration cantonale", largement accepté par le Parlement le 30.10.2013;- la mesure OPTI-MA N° 117 "Centralisation du suivi des débiteurs". <p>A ce propos, signalons que le Parlement jurassien a adopté le 17.12.2014 un nouvel alinéa 1bis à l'article 82 de la LFin (RSJU 611) : "Le Gouvernement peut confier, par voie d'ordonnance, la gestion centralisée du suivi des débiteurs ainsi que celle des actes de défaut de biens à une unité administrative et prévoir la transmission et l'échange des données nécessaires à l'accomplissement de ces tâches, y compris les données sensibles, telles que celles relatives à des condamnations pénales ou à l'octroi de l'aide sociale". A noter que les autres modifications légales qui sont mentionnées dans ce nouvel alinéa (éventuellement une ordonnance) sont prévues pour la fin 2015.</p>	<p>(11.01)</p>

5. AUTRES TÂCHES

5.1 Les tâches administratives

En vertu de l'article 74/2 LFin, le CFI ne peut, en règle générale, être chargé de missions qui incombent à l'administration.

Tel n'est pas toujours le cas et le CFI est de temps en temps impliqué dans certaines tâches de gestion ou d'assistance technique (environ ¼ de poste).

Parmi les causes, relevons :

- l'absence d'une documentation regroupant les bases légales émises par le Gouvernement ou les Départements et non publiées au RSJU (directives et documents de référence);
- plusieurs unités administratives ne disposent pas d'un poste de comptable.

A propos des questions et interpellations d'unités administratives à caractère financier, la procédure visant à optimiser les réponses à donner, avec la Trésorerie générale, fonctionne à satisfaction.

5.2 L'audit informatique

Les informations ci-après, fournies en collaboration avec le Service de l'informatique (SDI), décrivent le bilan des travaux effectués en matière de sécurité informatique des systèmes d'information durant l'année 2014.

La gouvernance de la sécurité des systèmes d'information étant un processus itératif et continu, les efforts ont porté sur l'audit de certaines applications informatiques ainsi que sur le renforcement des processus existants, avec un accent sur la gestion des identités et de l'attribution des droits et accès accordés.

A) Sécurité au niveau des systèmes d'information au SDI

Les chantiers et projets menés en 2014 ont essentiellement été consacrés à la sécurisation des projets informatiques et à la poursuite des travaux conduits les années précédentes, à savoir :

- Directives informatiques : des nouvelles directives concernant l'utilisation des moyens informatiques au sein de l'administration cantonale ont été introduites en début d'année 2014.
- Sécurisation de la virtualisation des postes de travail : les nouveaux postes de travail virtualisés bénéficient d'un niveau de sécurité jugé élevé par le SDI et d'une gestion centralisée permettant une meilleure réactivité en cas d'incident éventuel.
- Poursuites des processus de sécurité au sein de la gestion des projets informatiques : le processus d'évaluation des projets informatiques mis en place en 2014 est systématiquement appliqué dans le cadre des projets menés selon la méthode Hermès. Cela permet de déterminer s'il y a lieu ou non de réaliser un audit technique de sécurité avant une mise en service.

B) Audit d'applications informatiques

Un certain nombre d'audits de sécurité ont été menés à l'occasion d'évaluations de projets informatiques. Celles-ci se sont basées sur la documentation fournie par les chefs de projets et suggèrent la pertinence d'un audit fondé sur le niveau de risque déterminé. Ceci a été analysé notamment pour :

- Mirage : sécurisation des nouveaux postes de travail dans le cadre du projet Kheops
- ScopeArchive : mise à jour du logiciel de gestion des Archives cantonales et des Archives de l'Ancien Evêché de Bâle

Suite à l'analyse des risques menée en 2013 pour certaines applications informatiques (signatures, Kiss, FAMC*), le SDI (Groupe de compétences Sécurité) a conclu qu'un audit de sécurité externe serait nécessaire. Toutefois, aucun audit de ce type n'a pu être réalisé en 2014, suite à la décision du chef de projet SDI ou du mandant.

* FAMC : application informatique gérant la comptabilité financière et analytique de l'unité territoriale IXb du Service des infrastructures (SIN)

C) Sécurité au niveau des accès

Afin de pallier des soucis liés au système de gestion des accès (GDA) au sein du Canton, le projet Sillage a permis d'introduire un nouveau système et processus de gestion des droits, accès et habilitations. Cette mise en place permettra d'aller vers une délégation progressive des demandes auprès de chaque service de l'état, afin notamment d'améliorer la réactivité et la simplicité du processus.

De plus, le SDI (Centre de compétence Sécurité) a vérifié la qualité des mots de passe. Ce contrôle a permis de relever un nombre d'anomalies sur les comptes techniques, qui seront corrigées en 2015. En effet, une analyse statistique et anonyme de la qualité des mots de passe des utilisateurs a confirmé la nécessité de revoir la politique en place et de renforcer la qualité de ceux-ci.

Rappelons qu'à partir de 2013, le SDI a choisi de mettre en œuvre un contrôle périodique (à chaque fin d'année en novembre-décembre) de la part des chefs de chaque service et département de l'Etat, notamment pour les accès au logiciel GEFI, ainsi que pour l'annuaire central Active Directory (AD = annuaire Microsoft comprenant la gestion des accès / comptes des utilisateurs).

Enfin, des démarches ont été entreprises par le SDI entre l'Active Directory et le logiciel de paie NovaPayroll et plus particulièrement Nova/HRMS au niveau de la gestion du timbrage / temps de présence des employé-e-s. En effet, un processus automatique est lancé tous les soirs et désactive tous les comptes des collaborateurs dans l'Active Directory dès qu'ils ont quitté l'administration (date de fin de contrat). En d'autres termes, un compte d'accès est désactivé dans l'Active Directory lorsqu'il y a un écart en comparant deux dates entre N et N-1 dans Nova/HRMS (le critère est la date de fin du contrat). Il y a donc un lien entre Nova/HRMS et l'Active Directory. Nous avons vérifié dernièrement le fonctionnement de la désactivation automatique des comptes lors du départ d'un collaborateur. Un rapport spécifique sera rédigé au printemps 2015 à ce propos.

5.3 La surveillance financière cantonale dans les domaines fiscaux notamment pour l'IFD / RPT sous l'impulsion de la Confédération

Un groupe de travail composé de membres de la Confédération (Contrôle fédéral des finances/CDF et Administration fédérale des contributions/AFC) et des contrôles cantonaux des finances examine deux thèmes financiers, à savoir l'audit lié à la fiscalité (et principalement l'IFD) et celui lié à la péréquation financière (RPT). Ce groupe de travail est appelé "groupe impôts / NFA-RPT" par le CDF. Le CFI a poursuivi sa participation aux séances de ce groupe qui a principalement débattu du nouvel article 104a LIFD et de la RPT.

En ce qui concerne la RPT, aucun contrôle spécifique par le CDF n'est à signaler pour le Jura en 2014 et rien non plus n'est planifié en principe pour 2015.

Pour ce qui touche à l'application du nouvel article 104a LIFD, de nombreuses informations écrites et orales nous sont parvenues. Rappelons que cet article prévoit que, dès l'année fiscale 2013 (cette obligation n'existait pas auparavant), les contrôles cantonaux des finances attestent les principales données IFD (hormis l'exactitude et la légalité des taxations). Objectifs de l'audit :

- ° fournir une appréciation sur la régularité et la légalité des données contenues dans le formulaire 57 "décompte des impôts et des amendes" (ce document à établir pour chaque année fiscale IFD encore en suspens contient plus de 50 données chiffrées);
- ° concordance des données contenues dans le "décompte des impôts et des amendes" avec celles figurant dans les comptes annuels du Canton du Jura;
- ° appréciation du système de contrôle interne en vigueur relatif à l'établissement et à la présentation sincère du "décompte des impôts et des amendes" en vue de définir des procédures d'audit adéquates (évaluation des risques).

Pour l'année fiscale 2013, l'AFC a admis une forme de rapport simplifié vu le nouvel article 104a LIFD adopté récemment. Concrètement, l'AFC nous a demandé d'attester uniquement les rubriques financières au travers du formulaire N° 57 pour les années présentant encore des soldes ouverts relatifs à l'IFD.

Ainsi, nous avons analysé les mouvements IFD des années fiscales 2007 à 2012 et avons rédigé le rapport demandé le 17.12.14. Celui-ci indique notamment :

- que les contrôles opérés pour 2013 concernent deux domaines du référentiel proposé*, à savoir les généralités + l'organisation, ainsi que le décompte et les versements à la Confédération;
- qu'aucun constat essentiel concernant l'IFD ne résulte de cette révision.

* Relevons qu'une mise à jour assez conséquente de ce document (cadre d'audit) proposé par l'AFC et le CDF a été mise en consultation le 25.11.2014. Le CFI a utilisé la possibilité offerte de se positionner sur ce projet en relevant en particulier que :

- ° le CFI n'est pas favorable au projet de cadre d'audit reçu en consultation le 25.11.14. Les différentes obligations** qui en découleraient pour le CFI seraient disproportionnées par rapport aux révisions habituelles et surtout en regard des ressources humaines et financières à disposition pour ce domaine d'activité;

- ° ces différentes obligations** introduites dans le projet reçu le 25.11.2014 n'existaient pas en 2012 lors de l'introduction de ce nouvel article 104a LIFD par les Chambres fédérales.

** Ce cadre d'audit qui a servi de document de base aux débats parlementaires de 2012 par les deux Chambres fédérales constituait **uniquement** un référentiel comptable **proposé** aux différents CFI cantonaux. En effet, le texte en vigueur en 2012 prévoyait que :

"Le cadre d'audit IFD remplira ainsi à l'avenir deux fonctions :

- A. *Il restera un outil préconisé pour effectuer des audits dans le domaine des impôts directs et contenant l'ensemble des risques et des contrôles relevés par le Groupe de travail Impôts.*
- B. *Il servira de document de référence pour les contrôles à effectuer selon les prescriptions de l'article 104a LIFD."*

Le projet du 25.11.2014 introduirait une **obligation** d'analyser les 7 chapitres de ce document de 21 pages (certaines mêmes annuellement), ce qui génère d'importantes conséquences pour les réviseurs cantonaux, y compris dans des domaines spécifiques comme l'informatique...).

5.4 Les relations avec d'autres organes de contrôle

5.4.1 Conférence des chefs des contrôles financiers des cantons latins (CCCFCL)

Le séminaire s'est déroulé à Zinal les 21 et 22 août 2014. Le thème principal a porté sur les expériences cantonales d'audit de la fiscalité. Les sujets suivants ont été notamment présentés :

- BE : audits en relation avec la fiscalité
- FR : audits en relation avec la fiscalité
- GE : audit de la taxation automatique
- JU : expériences diverses dans la révision fiscale et article 104 LIFD / impôt source
- NE : programme annuel d'audit des impôts - prise en compte de l'article 104 LIFD
- TI : cas pratiques d'audits dans les contributions
- VD : programme annuel d'audit de l'Administration cantonale des impôts - prise en compte de l'article 104 LIFD
- VS : contrôles fiscaux auprès du Service des contributions et orientation future

5.4.2 Séminaire du personnel des contrôles cantonaux des finances

Comme pour les années précédentes, un comité d'organisation placé sous la responsabilité de la CCCFCL (voir ch. 5.4.1 ci-avant) a assumé l'organisation du séminaire annuel du personnel des contrôles cantonaux des finances. Celui-ci s'est tenu à Montreux les 27 et 28.11.2014 avec différents "ateliers" de travail relatifs à quelques thématiques d'actualité (notamment les audits : sécurité informatique, processus ressources humaines, conventions-programmes CH-cantons, TVA pour les collectivités publiques).

5.4.3 Conférence suisse des responsables des contrôles des finances

Le séminaire s'est déroulé à Berne les 4 et 5 septembre 2014 avec comme thème principal "conventions-programmes dans les domaines de l'environnement, de la politique régionale, de la mensuration cadastrale, des transports, etc".

6. INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL DU CFI

Plusieurs mutations sont à signaler au chapitre des départs et des arrivées au sein du CFI :

- en fonction depuis plus de 24 ans, M. Bernard Kohler, réviseur, nous a fait part de sa décision de bénéficier d'une retraite anticipée dès le 1.2.2015;
- ayant une opportunité de reprendre une petite entreprise dans la même localité que son domicile, Mme Christine Lab a souhaité donner une nouvelle orientation professionnelle à sa carrière après 14 ans passés au CFI.

Je tiens, au travers de ce rapport, à leur témoigner toute ma gratitude pour leurs excellentes prestations fournies lors de leur activité au sein du CFI.

Pour les remplacer, le Chef de Département a nommé, à notre entière satisfaction :

- M. Stève Jodry, nouveau réviseur (qui a succédé au 1.2.2015 à M. Kohler) est titulaire d'un bachelors en économie d'entreprise. Après plusieurs années de pratique en comptabilité dans une fiduciaire, il dispose d'une solide expérience pour affronter le changement opéré avec le domaine de l'audit;
- Mme Valérie Petignat qui a remplacé Mme Lab à 50 % au secrétariat du CFI; à noter que cette nouvelle collaboratrice occupe également la fonction d'assistante de révision à raison de 20 % suite à une vacance de poste au sein du CFI. Mme Petignat a travaillé de nombreuses années dans le domaine judiciaire où, hormis la fonction de commis-greffière, elle a eu également l'occasion d'acquérir une certaine expérience dans la comptabilité d'un tribunal.

En 2014, nous avons poursuivi, dans la mesure du possible, les rocadés dans les audits attribués au personnel du CFI. Ceci permet de réaliser des contrôles avec une autre vision de la gestion des unités administratives et d'éviter ainsi une certaine routine.

Je remercie l'ensemble du personnel du CFI de son dévouement et du soutien permanent qu'il m'accorde.

7. CONCLUSIONS

Notre mission a été exercée en toute indépendance, dans un esprit de collaboration. A ce propos, nous nous plaignons à souligner les très bonnes relations entretenues avec les responsables chargés de la gestion des deniers publics.

Les constatations faites dans ce rapport pourraient laisser penser que l'administration ne travaille pas avec soin et professionnalisme. Tel n'est pas le cas, mais il est dans la nature d'un tel rapport de dresser un inventaire des lacunes à corriger. Dans le cadre de ses audits, le CFI a cependant constaté que les collaboratrices et collaborateurs font souvent preuve d'un réel engagement pour assumer les responsabilités liées à leur fonction. Aussi, nous remercions tous les responsables, collaboratrices et collaborateurs des secteurs contrôlés, de leur disponibilité à notre égard et de l'esprit positif et constructif dans lequel se déroulent nos activités. Relevons encore que nous sommes satisfaits du résultat de nos investigations qui confirment la bonne gestion comptable et financière des unités administratives cantonales et des autres entités soumises à notre contrôle.

Arrivés au terme de ce compte rendu, nous vous remercions, Monsieur le Président du Parlement, Monsieur le Président du Gouvernement, Mesdames et Messieurs, de la confiance que vous nous avez témoignée et vous prions de croire à l'assurance de notre considération distinguée.

Delémont, mars 2015/MB/vp/mv



Maurice Brêchet

Contrôleur général des finances

Annexes : ment.

Statistique de l'état des révisions des UA (situation au 31.12.2014)

Département	Nombre d'UA	Nombre d'UA n'ayant pas été révisées depuis			
		2011*	2012	2013	2014
Chancellerie	6	1	2	3	
Santé, Affaire sociales, Personnel et Communes	11	2	3	6	
Economie et Coopération	5		1	2	2
Environnement et Equipement	9		2	3	4
Formation, Culture et Sports	12		5	5	2
Ecoles	8		5		3
Justice, Finances et Police	▪ 12	2	0	5	5
Tribunaux	4		1	2	1
Offices des poursuites	3			2	1
Recettes de district	3		1	2	
TOTAUX	73	5	20	30	18

- sans le Contrôle des finances

* pour le détail relatif à 2011, voir l'annexe 1b)

Statistique de l'état des révisions des UA non révisées
depuis 2011 (situation au 31.12.2014)

N°	Services	Dept	Dernier passage ctrl habituel Année
130	Information et Communication	CHA	2011
220	Office des assurances sociales	DSA	2011
611	Section gestion et coordination	DFJP	2011
612	Section personnes physiques	DFJP	2011
750	Service des communes	DSA	2011

Secteur	N° rapport	Nom (Entité, Service/Office, ...)	Type de contrôle Année concernée	Révision annuelle	Révision partielle	Rien à signaler et/ou proposition d'approuver les comptes	Recommandations formulées, commentaires...
DSA	1	Hôpital multisite du Jura	Révision spécifique Mandat DSA 1.7.2013 pour DRG		X		voir p. 16
DFCS	2	Division Santé-Social-Arts	Comptes 2013	X			voir p. 85
DFCS	3	Fondation Jules Thurmann	Comptes 2012 (27.9 au 31.12) Mandat Fondation Organe de contrôle		X	X	
DFJP	4	DFJP - Contrôle du Bilan	Bilan 2013	X		X	
DFJP	5	Police cantonale	Comptes 2013	X			voir p. 92
DEE	6	Service des infrastructures	Comptes 2013	X		X	
DFCS	7	Division Lycéenne du CEJEF	Comptes 2013	X			voir p. 85
DEC	8	Jura Tourisme	Comptes 2013 Organe de contrôle Mandat GVT	X		X	
DEC	9	Jura Tourisme	Comptes 2013	X		X	
DEE	10	Fondation du Lac de Lucelle	Comptes 2013 Organe de contrôle Mandat GVT	X		X	
CHA	11	Assemblée interjurassienne	Comptes 2013 Organe de contrôle Mandat GVT	X		X	
CHA	12	Délégation jurassienne à la LORO	Comptes 2012 et 2013 Mandat GVT	X		X	
DSA	13	Œuvre jurassienne de secours	Comptes 2013 Organe de contrôle Mandat GVT	X		X	
DEE	14	Communauté tarifaire jurassienne	Comptes 2013 Organe de contrôle Mandat DEE	X		X	
DFCS	15	Fonds pour le soutien aux formations professionnelles	Comptes 2013 Organe de révision	X		X	
DEC	16	Société jurassienne d'équipement SA	Comptes 2013 Organe de révision Mandat SJE SA	X		X	
DSA	17	Clinique Le Noirmont	Révision spécifique Mandat DSA du 1.7.2013 pour DRG		X		voir p. 16
DFJP	18	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	Comptes 2012 (dès juillet 2012) et 2013	X			voir p. 89
DFCS	19	Association FormaTTec Porrentruy	Comptes 2012 et 2013/Mandat Assoc. Organe de contrôle	X		X	
DFCS	20	SI Campus HE - Jura SA	Comptes 2012 et 2013/Mandat SI Campus Organe de contrôle	X		X	
DEC	21	Fonds cantonal pour l'emploi - AMT - 315 (EFEJ)	Comptes 2013 Révision spécifique des différents secteurs Espace Formation Emploi Jura (EFEJ)		X		voir p. 22
DEC	22	Espace Formation Emploi Jura - Se Mo Jeunes	Comptes 2013 Organe de contrôle Mandat AMT	X			voir p. 22
DEC	23	Espace Formation Emploi Jura - Commercial	Comptes 2013 Organe de contrôle Mandat AMT	X			voir p. 22
DEC	24	Espace Formation Emploi Jura - Industrie et Artisanat	Comptes 2013 Organe de contrôle Mandat AMT	X			voir p. 22

Secteur	N° rapport	Nom (Entité, Service/Office, ...)	Type de contrôle Année concernée	Révision annuelle	Révision partielle	Rien à signaler et/ou proposition d'approuver les comptes	Recommandations formulées, commentaires...
DFCS	25	Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire	Suivi des recommandations du rapport du 5.4.2013 relatif aux rubriques salariales 2012 - scolarité obligatoire		X		voir p. 19 et 68
DFJP	26	Eglise réformée évangélique	Comptes 2013 - Révision spécifique		X	X	
DFJP	27	Contributions - personnes morales	Comptes 2013	X		X	
DEE	28	Routes nationales	Carte des risques 2013 Contrôles spécifiques		X	X	
DEE	29	Routes nationales	Activité 2013 (surv. de la construction et achèvement A16)		X	X	
DEE	30	Routes nationales	Comptes 2013	X		X	
DSA	31	Résidence Les Cerisiers Charmoille	Comptes 2012 et 2013	X			voir p. 31
DEE	32	Office de l'environnement	Suivi des recommandations rapport CFI du 19.12.2012		X	X	
DSA	33	Association jurassienne d'accueil des migrants	Comptes 2013 Mandat GVT	X			voir p. 41
DSA	34	Fondation St-Germain	Comptes 2013	X		X	
DSA	35	Services sociaux régionaux RCJU	Comptes 2013	X			voir p. 22
DSA	36	Service de l'action sociale	Comptes 2013 relatifs aux SSR (rapport global y compris mesures d'insertion + frais communs compte N° 210.3634.00)	X			voir p. 22
DFCS	37	Fondation Archives de l'ancien Evêché de Bâle	Comptes 2013 Mandat GVT	X		X	
DFCS	38	Fondation Père-ne	Comptes 2013	X		X	
DFCS	39	Fondation I - Léchet - Legobbe en faveur de l'Unité du Jura	Comptes 2013	X		X	
DFCS	40	Fondation II - Léchet - Legobbe en faveur de la RCJU	Comptes 2013	X		X	
DEE	41	Service du développement territorial	Comptes 2013 + 2012 (dès 1.5)	X			voir p. 63
DFJP	42	Office des poursuites et faillites Porrentruy	Comptes 2013 et 2014 (jusqu'au 30.04)	X		X	
DSA	43	Association des Petites Institutions du Nord-Ouest de la Suisse (PINOS)	Comptes 2012 (partiellement) et 2013	X			voir p. 46
DFCS	44	Section archéologie et paléontologie (OCC)	Comptes 2013 + suivi des recommandations du dernier rapport	X			voir p. 77
DFCS	45	Fondation Jules Thurmann	Comptes 2013 Mandat Fondation Organe de contrôle	X		X	
DFJP	46	Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine	Comptes 2013 Mandat GVT Révision spécifique		X	X	
DFCS	47	Formation emploi	Comptes 2013 Organe de contrôle Mandat GVT	X		X	
DFCS	48	Formation emploi	Comptes 2013	X		X	

Secteur	N° rapport	Nom (Entité, Service/Office, ...)	Type de contrôle Année concernée	Révision annuelle	Révision partielle	Rien à signaler et/ou proposition d'approuver les comptes	Recommandations formulées, commentaires...
DEE	49	Routes nationales	Révision conjointe avec OFROU (salaires et frais adm.) Années 2012 et 2013		X		
DSA	50	Secours d'hiver Jura	Comptes 2013 (concrètement 1.7.13 au 30.6.14) Mandat GVT	X		X	
DFJP	51	Section de la protection de la population et de la sécurité	Comptes 2013 +Taxe militaire	X		X	
DEC	52	Service de la coopération	Comptes 2013 + 2014 (8 mois) + Fonds de la coopération rubr.791	X			voir p. 57
DEC	53	Service de l'économie	Comptes 2013 + 4 derniers mois de 2012 (pour certaines rubriques)	X			voir p. 50
DSA	54	Centre médico-psychologique	Comptes 2013 CMP enfants + CMP adultes	X			voir p. 24
DFJP	55	Office des véhicules	Comptes 2013	X			voir p. 95
DFCS	56	Division Artisanale du CEJEF	Comptes 2013 (partiellement 2014)	X			voir p. 80
DSA	57	Foyer Les Planchettes Porrentruy	Comptes 2013	X			voir p. 31
DSA	58	Résidence Claire Fontaine Bassecourt	Comptes 2013	X		X	
DFJP	59	Tribunal des mineurs	Comptes 2013	X		X	
DEC	60	Service de la coopération	Projet Interreg IVA France-Suisse "Etude du potentiel économique CG90 - RCJU" Révision pour 2013 + 2014		X	X	
DEE	61	Décharge DMS St-Ursanne	Comptes 2014 Révision spécifique du c/c 410.1011.31 (ultime rapport)	X		X	
DSA	62	Hôpital multisite du Jura	Rapport final H-JU Travaux liés à la construction du Centre de compétences en rééducation Porrentruy Mandat DSA		X		voir p. 12
DSA	63	Maison de naissance Les Cigognes Vicques	Révision spécifique Mandat du DSA du 1.7.2013 pour DRG		X		voir p. 16

**Statistique de l'état des révisions des institutions, associations subventionnées
non révisées depuis 2010 (situation au 31.12.2014)**

<i>N°</i>	<i>Institutions, Associations</i>	<i>Dept</i>	<i>Dernier passage ctrl habituel Année</i>
200.13	Centre de puériculture jurassien	DSA	2010
210.12	Association jurassienne "Famille 2000" & puce verte	DSA	2010
500.1	St-Charles	DFCS	2010
500.2	St-Ursule	DFCS	2010
500.3	St-Paul	DFCS	2010
510.3	Ecole jur. et conservatoire de musique	DFCS	2010
200.4	Groupe SIDA Jura	DSA	2011
210.9	Caritas	DSA	2011
210.11	Centre JU de planning familial	DSA	2011
400.1	Association pour le Parc Naturel Régional du Doubs	DEE	2011